



RAPPORT D'ACTIVITES DES OPERATIONS DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DU SIEP DU SANTERRE - 2022 -



Maitre d'ouvrage

SIEP du Santerre

Territoires

ORQUE de Caix

ORQUE de Pote Morchain

Animatrice

Camille DALLET



SOMMAIRE

1	Présentation du SIEP du Santerre.....	3
1.1	Le SIEP du Santerre	3
1.2	Le territoire.....	3
1.3	Etat des lieux de la qualité de l'eau.....	5
1.3.1	Secteur Ouest – Caix.....	5
1.3.2	Secteur Est – Potte-Morchain	5
2	Poste de l’animatrice.....	6
2.1	Historique	6
2.2	Conduite des opérations en 2021.....	6
2.3	Financement de l’animation en 2022.....	7
2.3.1	Agence de l’Eau Artois Picardie	7
2.3.2	Région Hauts-de-France dans le cadre du Plan Somme.....	7
2.4	Réalisation des objectifs de l’année 2022.....	7
2.5	Formations / Conférences de l’animatrice	7
2.5.1	Réseau d’animateurs	8
2.6	Autres projets en lien avec la qualité de l’eau et la vie du Syndicat d’eau.....	8
3	ORQUE de Caix – Opérations réalisées en 2022	9
3.1	Historique	9
3.2	Volet Agricole.....	10
3.2.1	Actions réalisées (cadre du marché Géonord/Chambre d’agriculture).....	10
3.3	Volet Non-Agricole	17
3.3.1	Thématique milieu	17
3.3.2	Thématique industrie.....	17
3.3.3	Thématique communication.....	17
4	ORQUE de Potte-Morchain – Opérations réalisées en 2022.....	19
4.1	Historique	19
4.2	Volet Agricole.....	20
4.2.1	Actions réalisées	20
4.3	Volet Non-Agricole	23
4.3.1	Thématique activités urbaines	23
4.3.2	Thématique communication.....	23
4.3.3	Thématique foncière	24



Table des cartes

Carte 1 Localisation du territoire du SIEP	4
Carte 2 AAC de Caix.....	9
Carte 3 Localisation des points de prélèvement des reliquats d'azote.....	10
Carte 4 Localisation des parcelles de miscanthus.....	11
Carte 5 16 Communes à enjeu eau	14
Carte 6 Suivi forages agricoles.....	17
Carte 7 Suivi ancienne décharge de Caix.....	17
Carte 8 AAC de Potte-Morchain	19
Carte 9 Localisation des points de prélèvements de reliquats d'azote.....	20
Carte 10 9 communes à enjeu eau.....	21
Carte 11 Tracé du CSNE sur l'AAC de Potte-Morchain	23
Carte 12 Localisation des parcelles et futur emplacement	24

Table des illustrations

Illustration 1 Bâtiment de stockage de M. Colin - Hangest-sur-Somme.....	11
Illustration 2 Invitation à la démonstration de matériel mécanique.....	12
Illustration 3 Exemple de synthèse.....	13
Illustration 4 Tableau des mesures MAEc du SIEP du Santerre	15
Illustration 5 Les inf'Eau de 2022.....	16
Illustration 6 Plaquette de présentation des animations scolaires.....	18
Illustration 7 Plaquette de présentation des animations scolaires.....	18
Illustration 8 Exemple fiche de synthèse.....	20
Illustration 9 Inf'Eau 2022	21

Annexes

Annexe 1 : Emploi du temps extrait de Google Agenda

Annexe 2 : Conventions de l'Agence de l'Eau et de la Région

Annexe 3 : Plans d'Actions

Annexe 4 : CR et présentation Groupe de Travail Techniques innovantes

Annexe 5 : Fiches Azote

Annexe 6 : Plan Agro Environnemental et Climatique

Annexe 7 : Inf'EAU



1 PRESENTATION DU SIEP DU SANTERRE

1.1 Le SIEP du Santerre

Le maître d'ouvrage de l'animation territoriale est le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, représenté par son Président Philippe CHEVAL.

Le SIEP du Santerre satisfait quotidiennement les besoins en eau potable des 82 communes et de 42 153 habitants (population au 1^{er} janvier 2021) avec un pompage total en 2020 de 3 438 432 m³.

Le siège du SIEP du Santerre est localisé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

Le SIEP du Santerre a été créé par un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001. Il est né de la fusion de 2 syndicats :

- **Le SIAEP de Caix crée par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922,**
- **Le SIAEP de Béthencourt-sur-Somme crée par arrêté préfectoral du 5 juin 1922.**

Depuis le 16 juillet 2015, le SIEP est passé en régie pour les services publics de production et de distribution d'eau potable. Les compétences du SIEP liées au service sont :

- **Production d'eau potable et Protection des points de prélèvement**
- **Traitement, transfert, stockage et distribution**
- **Facturation et recouvrement**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Démuin et Aubercourt ont intégré le SIEP du Santerre. Certaines communes sur le territoire ont fusionné, telles que Hypercourt le Petit, Omiécourt, Pertain) et Marchelepot-Misery (Marhelepot et Misery). Cela amène à l'alimentation de 82 communes sur le territoire.

Les champs captants de Caix 1 et Caix 3 représentent une ressource irremplaçable pour le SIEP en fournissant plus de **2,38 millions de m³ d'eau potable en 2021** redistribués sur les différentes branches desservies, soit **71% de la ressource en eau**. Mais cette ressource est fragile compte tenu notamment du contexte agricole du secteur. Les captages de Potte et Morchain sont quant à eux une ressource stratégique pour l'est du territoire et distribuent plus de **971 000 m³ d'eau**.

Le SIEP s'est engagé en 2009, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les champs captants de Caix 1 et Caix 3. L'ORQUE vise à **recenser** et **réduire** l'ensemble des pollutions (urbaines, agricoles, industrielles) qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau souterraine.

Depuis 2016, le SIEP mène également une démarche ORQUE volontaire sur les captages de Potte et Morchain.

1.2 Le territoire

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre se situe dans le département de la Somme, à environ 50 kilomètres à l'est d'Amiens. Bien que situé dans la Picardie de la craie, le Santerre montre un relief d'une platitude absolue vers 100 m d'altitude.

La fertilité du sol du Santerre en fait une riche région de grandes exploitations consacrées aux cultures céréalières, betteravières et de légumes de plein champ (pommes de terre, petits pois, carottes, épinards...) destinés aux usines agro-alimentaires voisines (fabrique de purée en flocons de Rosières, conserverie Bonduelle d'Estrées-Mons, sucrerie de Roye, traitement du glucose à Nesle).



L'eau de la nappe phréatique est contenue dans l'argile et la craie d'époque crétacée et « remonte » par capillarité dans le limon. L'épaisseur de la couche de craie du Santerre est évaluée à 300 à 400 mètres.

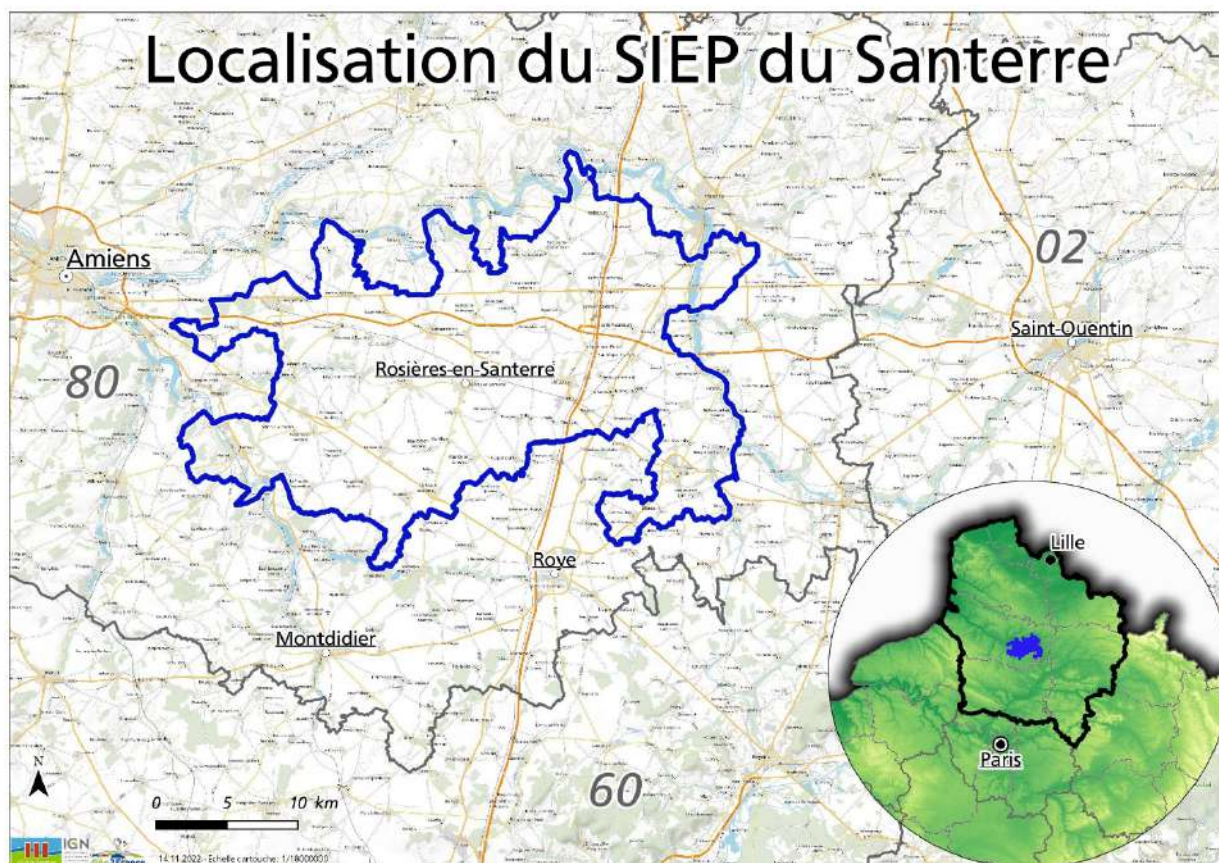
La nappe de la craie est le réservoir le plus important de la Picardie. Les ressources sont abondantes et les forages offrent généralement de bons débits, à condition d'implanter les ouvrages en milieu fissuré favorable, dans les vallées sèches ou humides.

La quantité d'eau est importante, mais les prélèvements sont eux aussi très importants, car il existe en plus des forages pour l'eau potable, un nombre très élevé de forages d'irrigation.

L'alimentation en eau potable est un enjeu primordial de santé publique.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis la fin du 19^e siècle, de la découverte de la microbiologie à l'analyse d'ultra-traces chimiques. C'est une des causes principales de l'amélioration de la santé publique.

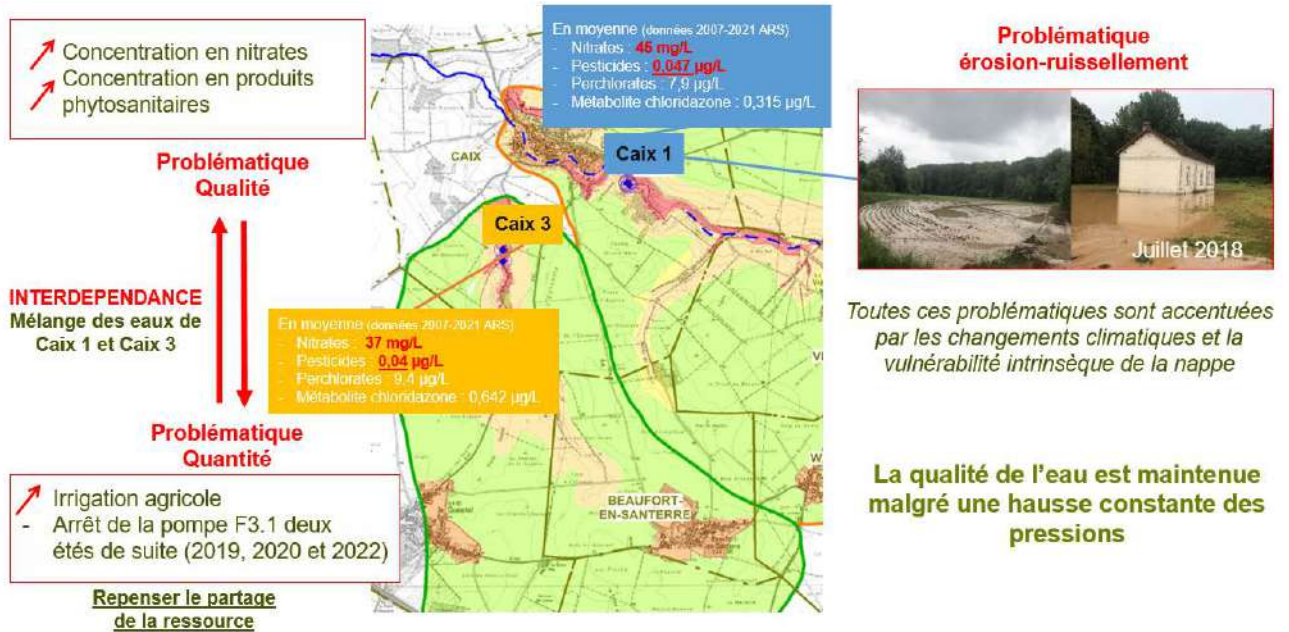
L'eau destinée à la consommation humaine, appelée encore eau potable, est définie réglementairement comme « une eau devant ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes et être conforme à un certain nombre de limites et de références de qualité ».



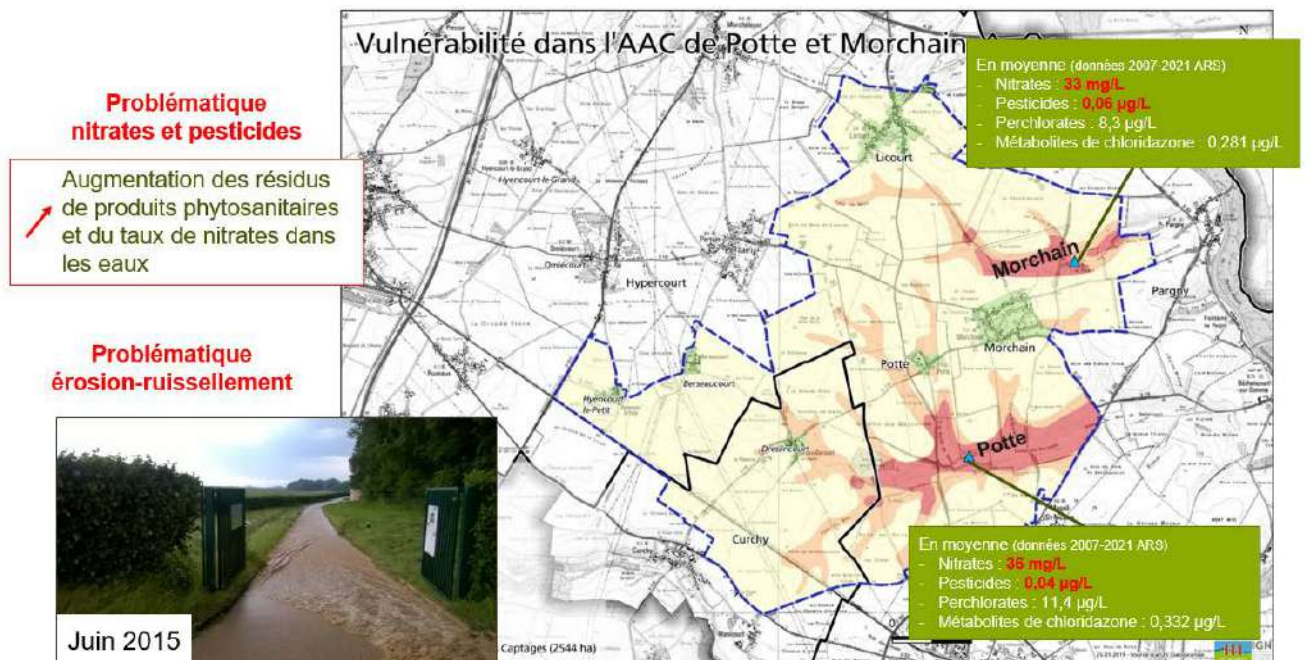
Carte 1 Localisation du territoire du SIEP

1.3 Etat des lieux de la qualité de l'eau

1.3.1 Secteur Ouest - Caix



1.3.2 Secteur Est - Potte-Morchain





2 POSTE DE L'ANIMATRICE

2.1 Historique

L'animatrice Marine JOSSE a été recrutée en date du 07 décembre 2009 pour le lancement de l'ORQUE de Caix et pour suivre le plan d'actions. L'animatrice est également en charge de l'ORQUE de Potte et Morchain.

Marine JOSSE a quitté ses fonctions au sein du SIEP du Santerre **le 30 juin 2021**. Afin de poursuivre les plans d'actions des deux ORQUE, une nouvelle animatrice a été recrutée, Camille DALLET, en octobre 2020 à la suite de son stage de fin d'études. Elle a pris la suite de Marine JOSSE au **1^{er} juillet 2021**.

2.2 Conduite des opérations en 2022

Pour l'année 2021, l'ETP est divisé en deux sur l'année : du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 est basé sur l'emploi du temps de Marine JOSSE. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 est basé sur l'emploi du temps de Camille DALLET. Il en sera de même pour les salaires.

Le temps passé pour les projets des ORQUE est donc de 1 ETP. Le nombre de jours travaillés correspond à **197 jours pour l'année 2022** dont un total de 42 jours passés en télétravail.

Toutes les missions liées à la qualité de l'eau et sa préservation sont comprises dans le calcul de l'ETP : la gestion de l'auto-surveillance du SIEP (en lien direct avec la qualité de l'eau), la participation et l'implication aux autres missions au SIEP liées à la qualité de l'eau/environnement en général, la participation aux réunions/comités/bureaux du SIEP, la recherche d'alternatives au dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE) qui avait été initié en 2020 sur le territoire du SIEP du Santerre, l'implication dans le projet de nouvelle recherche en eau sur le territoire du SIEP du Santerre.

L'emploi du temps de l'animatrice de l'année 2022 extrait de Google Agenda sont joints en **Annexe 1**.

La part de la mission en prestation pour l'année 2022 correspond à :

- Accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Caix : suivi du programme d'actions en 2022 ;
- Mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Potte et Morchain : suivi du programme d'actions en 2022 ;
- Réflexion sur la mise en place des nouveaux CARE ;
- Recherche d'une nouvelle ressource en eau ;
- Suivi du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SIEP ;
- Gestion de la rareté de l'eau - définition seuils arrêté cadre sécheresse ;
- Révision de la DUP des captages de Caix ;
- Institution du droit de préemption sur le PPR des captages de Caix.

Les référents de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour cette opération sont Loïg METERON et Serge PERDRIX. La période couverte par ce rapport s'étend du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**.



2.3 Financement de l'animation en 2022

2.3.1 Agence de l'Eau Artois Picardie

Une nouvelle demande de financement pour le poste a été réalisée en 2020 pour une durée de 3 ans. La convention n°26188 se terminera le 31 décembre 2022. Une première demande d'acompte a été faite pour l'année 2020, puis une seconde pour l'année 2021.

2.3.2 Région Hauts-de-France dans le cadre du Plan Somme

La Région Hauts-de-France est financeur de l'animation à hauteur de 10%. La nouvelle convention 19006960 a une durée de 3 ans dans le cadre du Plan Somme et prendra fin le 31 décembre 2022.

Les conventions de l'AEAP et de la Région sont jointes en **Annexe 2**.

Les demandes de subvention non soldées et en cours :

- Accompagnement des agriculteurs ORQUE de Caix 2020-2025 - Convention n°17090,
- Accompagnement des agriculteurs ORQUE de Potte et Morchain 2020-2024 - Convention n°174200,
- Poste animateur 2020 - 2023 - Convention n°26188 (solde demandé)

L'animatrice a réalisé 3 demandes de solde en 2022 (Bio en Hauts-de-France, acquisition foncière sur Potte et Morchain et le plan 1 millions d'arbres).

(Temps passé pour les demandes de solde et les demandes de subvention en 2021 : 5 jours).

2.4 Réalisation des objectifs de l'année 2022

Les objectifs de l'animation ont été identifiés dans la nouvelle convention de financement. L'AEAP a demandé à remplir des objectifs propres à chaque territoire, mais également des indicateurs du guide méthodologique d'élaboration des plans d'actions dans les territoires de captages d'eau potable.

Les objectifs pour 2022 pour Caix :

- Poursuite des actions du deuxième plan d'actions
- Etablissement de la feuille de route pour la révision de la DUP avec concertation
- Elaboration du CARE

Les objectifs pour 2022 pour Potte et Morchain :

- Poursuite des actions de l'ORQUE de Potte et Morchain.
- Veille de projet sur le Canal Seine Nord Europe (CSNE)
- Participation à l'aménagement foncier induit par le projet du CSNE

(Temps passé réalisation du rapport annuel en 2021 : 17 jours).

2.5 Formations / Conférences de l'animatrice

- Visioconférence AEAP - Présentation de la révision du 11^{ème} programme - 31/01/2022
- Webinaire - « Réglementation pour limiter les pollutions diffuses : principes et actions de l'OFB » - 08/02/2022
- Groupe de travail animateurs CARE AEAP - 04/03/2022
- Visioconférence Groupe Technique INRAe - Gestion dynamique du projet d'une AAC en enjeu nitrate à l'aide d'un tableau de bord - 22/03/2022
- Journée d'échanges techniques - Démarche protection de la ressource en eau - 31/03/2022
- Visioconférence - Commission Eau et Agriculture - 15/04/2022



- Réunion AEAP - 21/04/2022
- Webinaire INRAe - 18/05/2022
- Webinaire - *Je dis, je capte !* « L'agriculture bio un enjeu pour les captages » - 02/06/2022
- Présentation des nouveaux indicateurs CARE de Géonord - 03/06/2022
- Webinaire INRAe - 16/06/2022
- Réunion AEAP / Géonord - le CARE - 22/06/2022
- Présentation Ministère agriculture - « Innov'Azote » - 30/08/2022
- Webinaire - Nouvelle PAC - Centre de Ressource Captages » - 06/09/2022
- Formation AIPR - 19/09/2022
- Visioconférence animateurs captages - 29/09/2022
- Réunion animateurs AEAP - CARE - 03/10/2022
- **Colloque Lille - "Quelle politique de l'eau en Hauts-de-France ? » - CESER - 08/11/2022**

(Temps passé en formation/conférences en 2021 : 11 jours).

2.5.1 Réseau d'animateurs

Echanges réguliers mails et téléphoniques avec Olivier CREPIN et Domitille SION d'Amiens Métropole et Candice BARJAT de l'AMEVA.

(Temps passé : 3 jours).

2.6 Autres projets en lien avec la qualité de l'eau et la vie du Syndicat d'eau

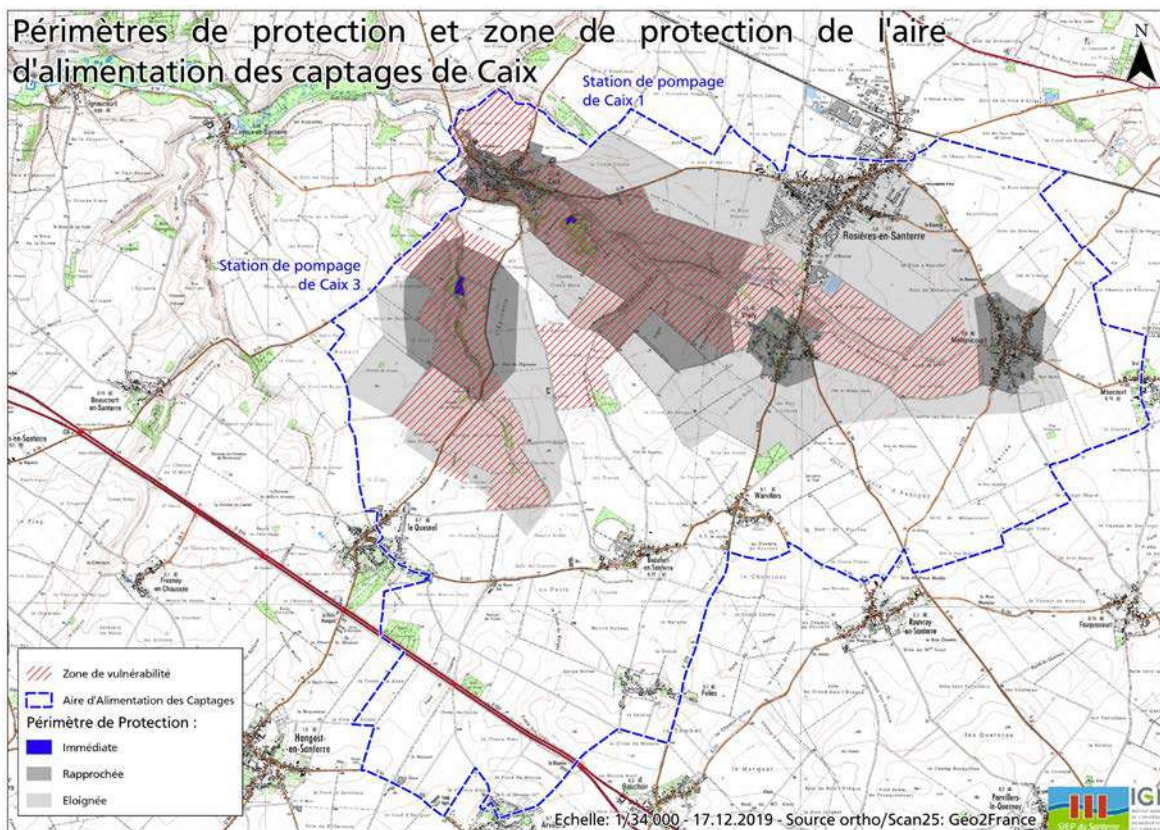
- Suivi du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux
- Suivi du projet du Canal Seine Nord Europe
- Projet de territoire en lien avec Mousline (anciennement SITPA)
- Recherche d'une nouvelle ressource
- Gestion des analyses auto-surveillance
- Mise à jour du tableau des subventions Agence de l'Eau
- Rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services
- Révision de la DUP

(Temps passé sur ces autres projets en 2022 : 75 jours).

3 ORQUE DE CAIX – OPERATIONS REALISEES EN 2022

3.1 Historique

Les captages de Caix ont été classés captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement en 2009 en raison de la forte teneur en nitrates des eaux. La mise en place d'une ORQUE a débuté en 2010 avec la détermination de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de Caix 1 et Caix3, puis la réalisation d'un Diagnostic Multi-Pression en 2011 pour arriver à la validation et la mise en œuvre du premier Plan d'Actions (PA) en 2013.



Carte 2 AAC de Caix

Un bilan à 5 ans, échéance du 1^{er} PA, a été tiré : 60% des objectifs ont été atteints, soit 52% pour les actions agricoles et 70% pour le volet non-agricole. Un 2^{ème} PA de 5 ans est actuellement en cours depuis 2020 et un bureau d'étude a été recruté la même année pour la partie co-animation agricole (Géonord et la Chambre d'Agriculture de la Somme en co-traitance).

Le PA est disponible en **Annexe 3**.

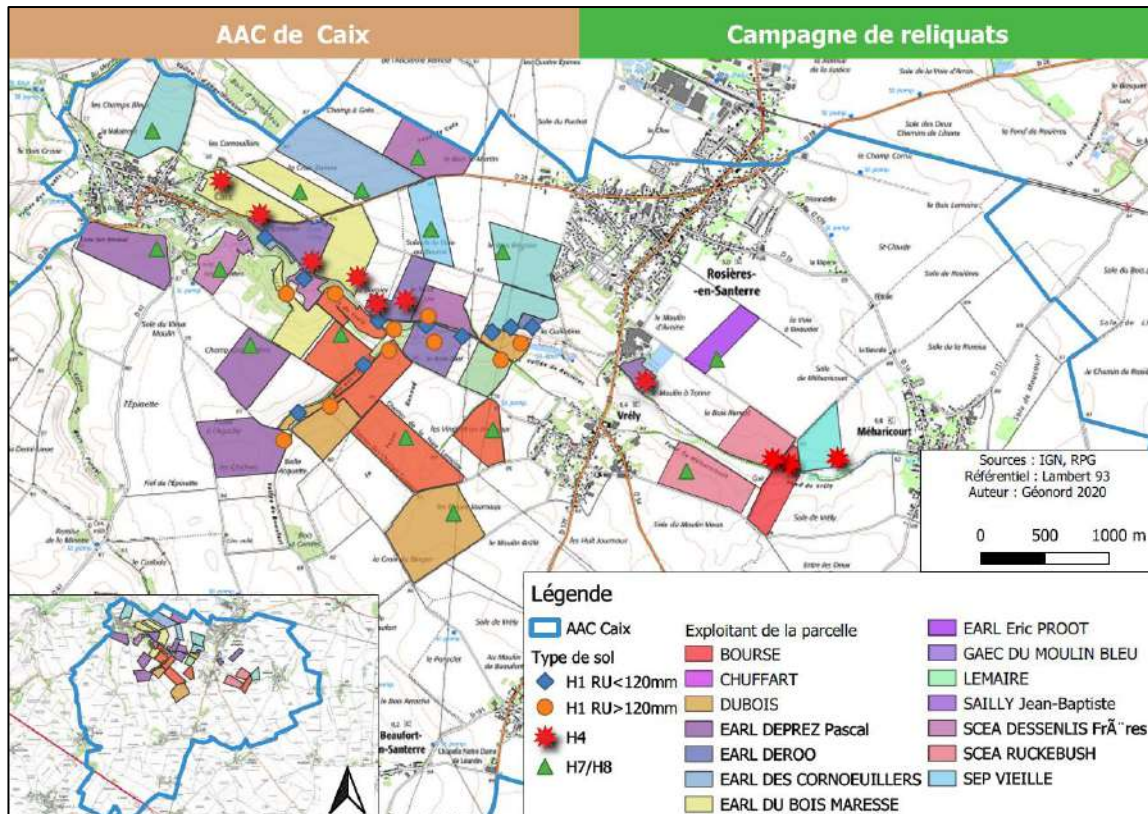
3.2 Volet Agricole

3.2.1 Actions réalisées (cadre du marché Géonord/Chambre d'agriculture)

- Campagne de reliquats

Une première campagne de Reliquats Entrée (REH) et Sortie hiver (RSH) a été réalisée entre octobre 2020 et mars 2021. Une deuxième a débuté fin 2021. Les résultats de la 1^{ère} campagne montrent des taux de nitrates assez importants derrière une pomme de terre. Les deuxième et troisième campagnes de REH réalisées en fin 2021 et fin 2022 permettront de confirmer ce constat.

33 points de prélèvements ont été identifiés.



Carte 3 Localisation des points de prélèvement des reliquats d'azote

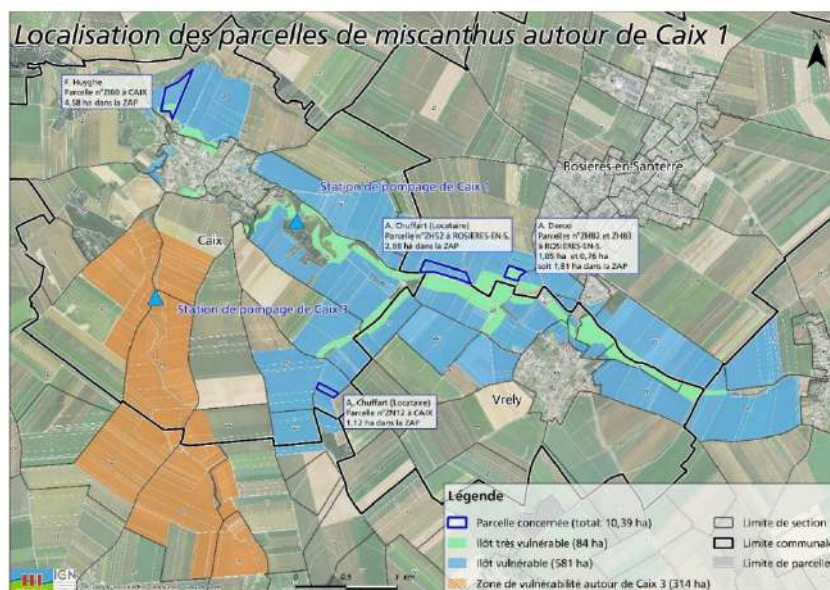
(Temps passé : 8 jours)

- Visite de l'exploitation de M. Colin le 17/02/2022

Depuis 2017, une réflexion est en cours sur la faisabilité d'une filière miscanthus sur le territoire de Caix. 10,40 ha ont déjà été plantés par 4 agriculteurs dans le cadre de l'appel à projets Ecophyto II.



Illustration 1 Bâtiment de stockage de M. Colin - Hangest-sur-Somme



Carte 4 Localisation des parcelles de miscanthus

Plusieurs réunions ont eu lieu avec la direction de la SITPA (Société Industrielle de Transformation de la Produits Agricoles) ayant de nombreux contrats pomme de terre dans le secteur. L'enjeu ici était de développer une filière miscanthus dans les zones les plus vulnérables de Caix afin d'alimenter la chaudière biomasse de la SITPA. La visite chez M. Colin était l'occasion pour les agriculteurs de poser toutes leurs questions notamment techniques. Le SIEP du Santerre a également répondu à l'appel à projets Ecophyto II+ en 2022 pour aider les agriculteurs à financer leur implantation, mais il n'a malheureusement pas été retenu.

De plus, l'augmentation des cours du blé, des pommes de terre, betteraves etc. pénalise la création de nouvelles filières dites « moins rentable ». Ajouté à ces circonstances, la SITPA-Nestlé a été vendu en octobre 2022 à un fonds d'investissement, les négociations doivent donc être reprises depuis le début.

(Temps passé : 2,5 jours)

- **Groupe de travail sur les techniques innovantes**

L'atelier a eu pour objectifs de valider ensemble les itinéraires techniques sur les cultures de blé, betteraves, pommes de terre, pois de conserve et haricots et de valider les différentes pratiques « innovantes » pouvant être mises en place sur les cultures pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires. Il a été demandé aux participants une validation par culture, à savoir :

- Vérifier les itinéraires techniques culturales ;
- Vérifier la protection phytosanitaire ;
- Vérifier les différents leviers pouvant être utilisés pour réduire l'usage des phytosanitaires.

Compte-rendu et présentation disponibles en Annexe 4.

(Temps passé : 3 jours)

- **Démonstration de matériel de désherbage mécanique le 19/05/2022**



INVITATION

Démonstration de matériel de désherbage mécanique avec une roto-étréille de la société *Einböck*



La démonstration aura lieu à Caix le **jeudi 19 mai à 14h00** chez Messieurs Jean-Michel et Jean-Baptiste SAILLY sur une parcelle de betteraves.

La parcelle se situe à Caix en direction de Le Quesnel (1^{er} chemin à gauche après le cimetière). Coordonnées GPS : 49.8057177, 2.65387746

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Aurélie ALBAUT de la Chambre d'agriculture de la Somme au 06.35.57.01.05 ou Camille DALLET du SIEP du Santerre au 06.58.11.44.60.

Illustration 2 Invitation à la démonstration de matériel mécanique

(Temps passé : 2,5 jours)

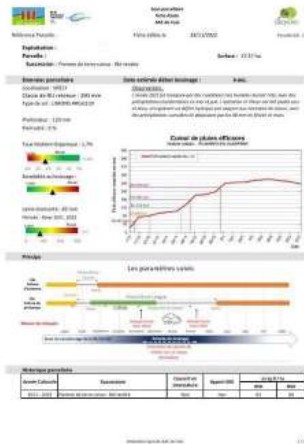
- Les fiches azotes



Préservez ensemble la qualité de notre ressource en eau

Synthèse des pertes azotées à l'automne-hiver 2021/2022 sur l'AAC de Caix

Dans le cadre de l'opération de protection de la ressource en eau menée sur votre territoire, le SIEP du Santerre vous a proposé une animation pour vous aider à optimiser votre fertilisation azotée. Ce document synthétise les fiches azote réalisées sur le territoire de l'AAC de Caix.



En 2022 :
33 parcelles suivies :
33 fiches azote réalisées.

Objectifs :

- Appréhender le phénomène de lixiviation ;
- Estimer les pertes azotées à la parcelle ;
- Modéliser la concentration en nitrates sous racinaire.

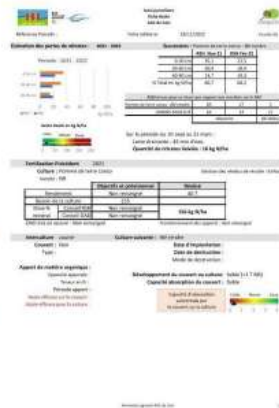


Illustration 3 Exemple de synthèse

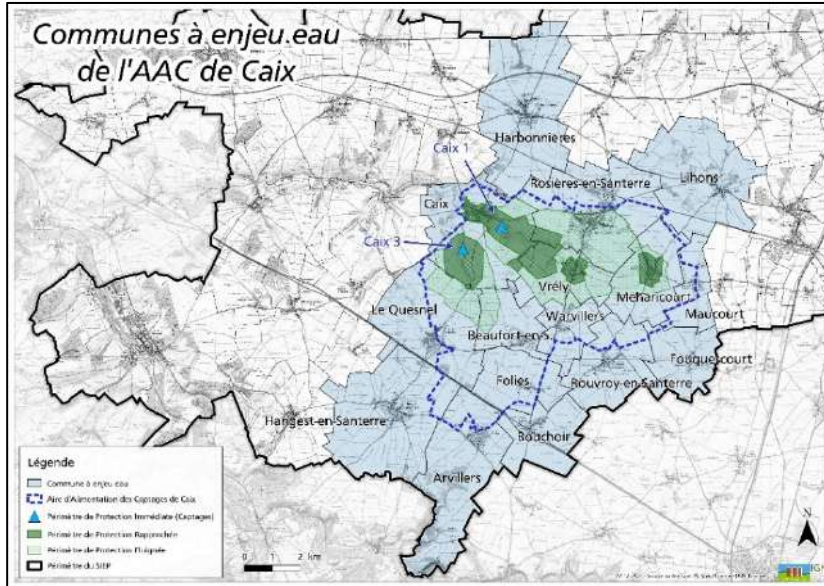
Grâce aux campagnes de reliquats d'azote ainsi qu'à la campagne d'analyse de sol, Géonord a pu réaliser des fiches azotes individuelles à la parcelle. Une synthèse territoriale a également été réalisée. Pour Caix, l'animatrice accompagnée du bureau d'études Géonord sont allés réaliser des entretiens individuels pour présenter ces fiches.

Synthèse du territoire et exemple de fiche anonymisée disponibles en **Annexe 5**.

(Temps passé : 5,5 jours)

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc)

Le SIEP est opérateur MAEc depuis 2012. L'AAC de Caix regroupe 16 communes à enjeu eau.



Carte 5 16 Communes à enjeu eau

En 2022 l'animatrice a préparé le nouveau Plan Agroenvironnemental et climatique (PAEC) pour le programme 2023-2027.

L'animatrice a participé à 7 réunions au sujet des MAEc, que ce soit en visioconférence ou en présentiel à la Chambre d'Agriculture, partenaire du SIEP pour les diagnostics agroécologiques.

09/03/2022	12/04/2022	05/05/2022	19/05/2022
13/09/2022	20/09/2022	27/09/2022	

Ci-après, les mesures et enjeux sélectionnés par le SIEP du Santerre :

MAEc EAU - Réduction des herbicides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €/ha	253 €/ha
Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €/ha	391 €/ha

Cette mesure n'est pas une priorité Agence de l'Eau

MAEc EAU - Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €/ha	311 €/ha
Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €/ha	416 €/ha



MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures			
<i>Enjeu</i>	<i>Type de mesure</i>	<i>Montants unitaires</i>	<i>Montants unitaires (déclinaison CLPC*)</i>
Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €/ha	246 €/ha

MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures			
<i>Enjeu</i>	<i>Type de mesure</i>	<i>Montants unitaires</i>	<i>Montants unitaires (déclinaison CLPC*)</i>
Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	212 €/ha	322 €/ha

*Culture Légumière de Plein Champs

MAEc BIODIVERSITE – Préservation des espèces		
<i>Enjeu</i>	<i>Type de mesure</i>	<i>Montants unitaires</i>
Protection des espèces 1	Localisée	82 €/ha
Protection des espèces 2	Localisée	145 €/ha
Protection des espèces 3	Localisée	200 €/ha
Protection des espèces 4	Localisée	254 €/ha

MAEc BIODIVERSITE - Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs		
<i>Enjeu</i>	<i>Type de mesure</i>	<i>Montants unitaires</i>
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricole	Localisée	652 €/ha

Cette mesure n'est pas une priorité Agence de l'Eau

Illustration 4 Tableau des mesures MAEc du SIEP du Santerre

La notice territoire a été validée en mai 2023. L'animatrice a réalisé 2 réunions pour informer des nouvelles MAEc en 2023.

Le PAEC et la plaquette MAEc du SIEP sont disponibles en **Annexe 6**.

(Temps passé : 18 jours)



- Les lettres Inf'EAU techniques

En 2022, l'animatrice a réalisé 2 lettres inf'EAU techniques sur le territoire, en mars et juillet.



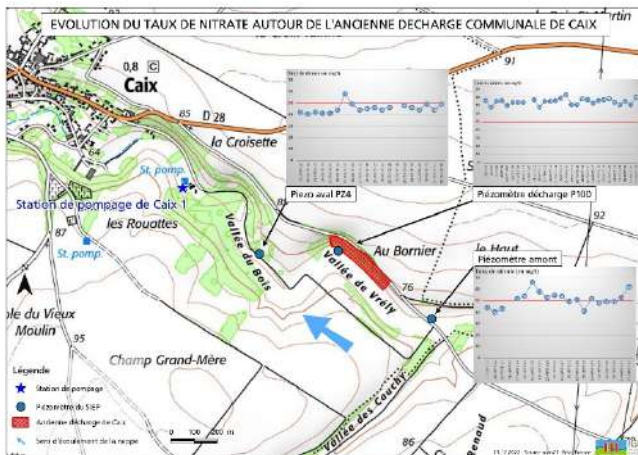
Illustration 5 Les inf'Eau de 2022

Les deux lettres Inf'EAU sont disponibles en **Annexe 7**.

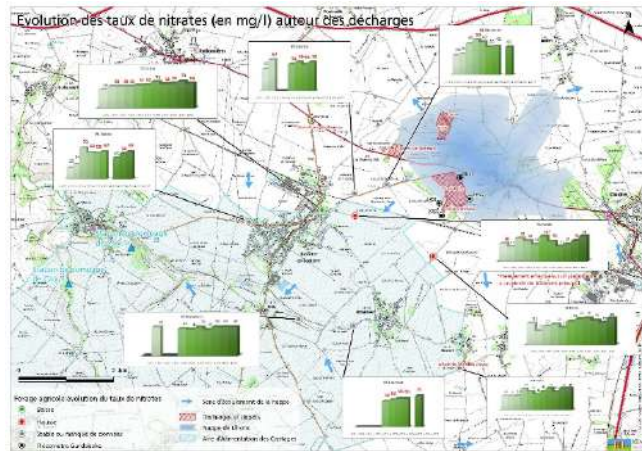
(Temps passé : 5 jours)

3.3 Volet Non-Agricole

3.3.1 Thématique milieu



Carte 7 Suivi ancienne décharge de Caix



Carte 6 Suivi forages agricoles

Comme chaque année, le SIEP réalise 2 campagnes de suivi de la concentration en nitrates au niveau des 3 piézomètres situés autour de l'ancienne décharge de Caix. Nous n'observons pas de fluctuations majeures en lien avec de potentiels pics de nitrates présents aux captages. L'interdépendance de ce milieu avec la station de Caix 1 est donc inexistante.

Une campagne annuelle au niveau des forages agricoles présents autour de la décharge de Lihons est également effectuée, généralement au mois de septembre. En 2022, 5 forages ont été prélevés.

(Temps passé : 3 jours)

3.3.2 Thématique industrie

Le SIEP s'est rapproché de l'usine SITPA-Nestlé. Une discussion est en cours concernant une potentielle filière miscanthus. L'animatrice a déposé une lettre d'intention pour l'appel à projets Ecophyto II+ de l'OFB le 17 décembre 2021 qui concerne le développement de filière à bas niveau d'intrants. Malheureusement le SIEP n'a pas été retenu pour cette session.

(Temps passé : 1,5 jours)

3.3.3 Thématique communication

- Interventions scolaires

L'animatrice a réalisé une plaquette en 2021 et l'a diffusé à l'ensemble des établissements scolaires des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles répartis sur les 82 communes.

Liste des interventions réalisées en 2022 ci-dessous :

Date	Niveau	Ecole
24/03/2022	Petite-moyenne section	Marchélepot
25/03/2022	CP-CE	Marchélepot
28/03/2022	Grande section-CP	Marchélepot
07/04/2022	CP	Dompierre-Becquincourt
07/04/2022	CE1-CE2	Dompierre-Becquincourt
28/04/2022	Grande section-CP	Proyart
28/04/2022	CE2-CM1	Proyart
29/04/2022	CE1-CE2	Proyart
29/04/2022	CM1-CM2	Proyart

.(Temps passé : 13 jours)



Illustration 7 Plaquette de présentation des animations scolaires



Illustration 6 Plaquette de présentation des animations scolaires

- Plantation d'arbres sur la station de Caix 3 – PLAN ARBRE Région HdF

Via le Plan 1 million d'arbres pour la Région Hauts-de-France, le SIEP du Santerre a souhaité renforcer la protection d'un de ces captages via la plantation de nouveaux individus. Le site choisi pour ce chantier a été la station de pompage de Caix 3. En effet, celle-ci venait de subir une série d'abatages pour cause de maladie. Il semblait donc primordial de regarnir le ce boisement pour renforcer la protection du captage.

Les espèces choisies :

- Chêne pédonculé
- Hêtre commun
- Tilleul

- If
- Noyer
- Merisier

Date du chantier : vendredi 21 janvier 2022

Intervenants : élève de Terminale (STAV) Sciences et Techniques de l'Agronomie et du Vivant, option aménagement paysager du Campus Agro-environnemental 62 d'Arras.

(Temps passé : 5 jours)

4 ORQUE DE POTTE-MORCHAIN – OPERATIONS REALISEES EN 2022

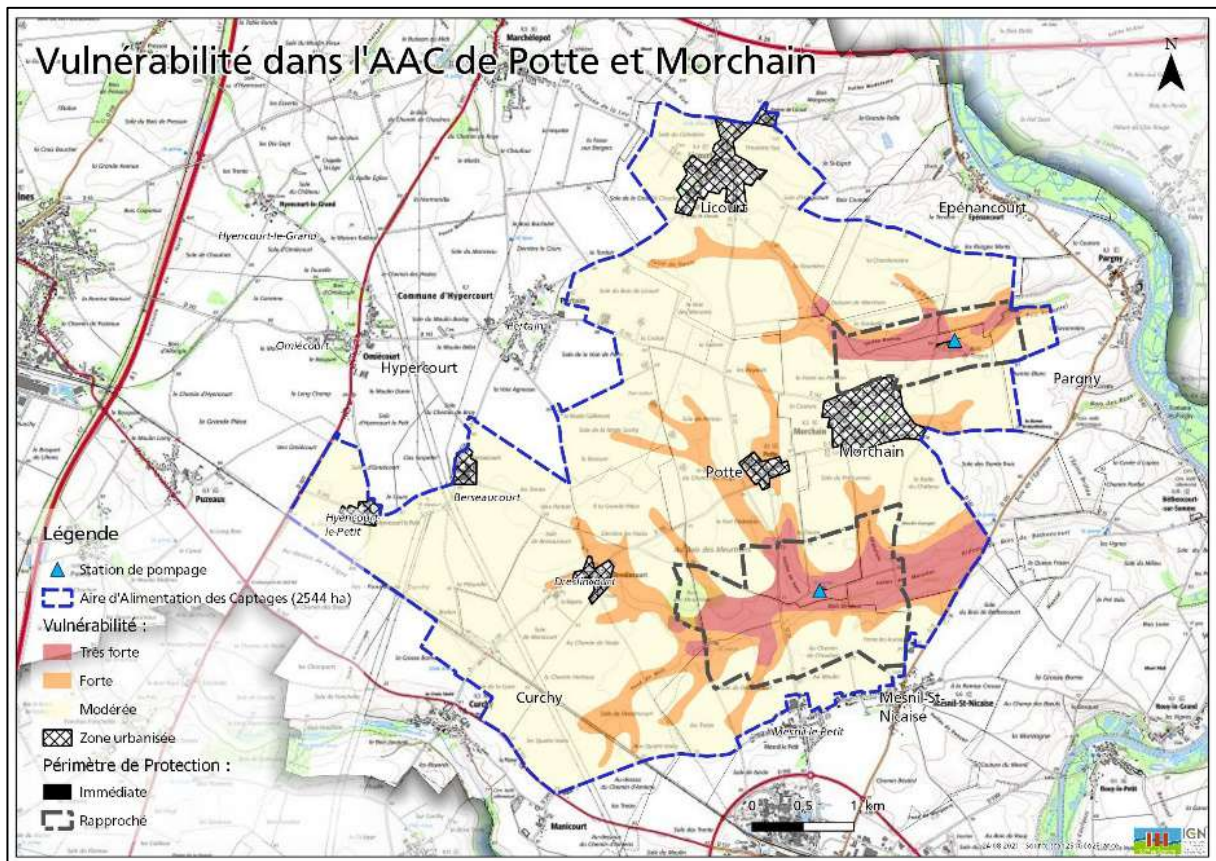
4.1 Historique

Le marché de l'ORQUE a été notifié le 18 août 2016. La phase 1 de détermination de l'Aire d'Alimentation des Captage a débuté le 29 août 2016 pour 6 mois. Il n'y a pas eu de difficultés particulières. L'AAC et la vulnérabilité intrinsèque ont été validées lors du comité de pilotage le 9 février 2017.

La phase 2 de la réalisation du DTMP s'est réalisée sur une durée de 9 mois. La réunion publique prévue en fin de ce lot a été décalée en fin du lot 3.

La phase 3, de détermination du programme d'actions, a commencé en janvier 2018 pour une durée de 4 mois. L'étude s'est achevée fin avril 2018. Deux groupes de travail agricoles ont eu lieu et un groupe de travail non-agricole.

Un COPIL de validation des actions a eu lieu le [26 avril 2018](#) suivi d'une réunion publique à Licourt.



Le PA est disponible en **Annexe 3**.

4.2 Volet Agricole

4.2.1 Actions réalisées

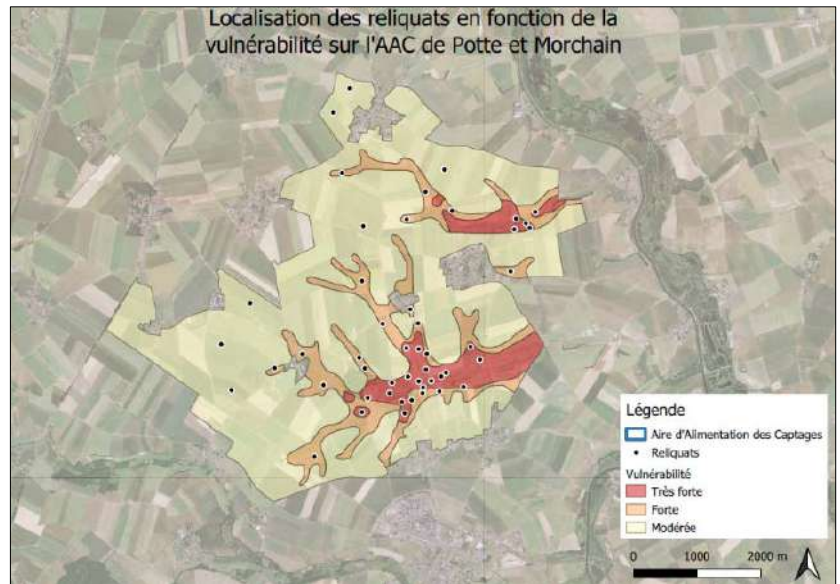
- Campagne de reliquats

Une première campagne de Reliquats Entrée (REH) et Sortie hiver (RSH) a été réalisée entre octobre 2020 et mars 2021. Une deuxième a débuté fin 2021 et début 2022. Les résultats de la campagne 2022-2023 confirment des taux de nitrates assez importants derrière une pomme de terre.

49 points de prélèvement ont été identifiés.

(Temps passé : 3 jours)

Carte 9 Localisation des points de prélèvements de reliquats d'azote



- Les fiches azotes



Préservez ensemble la qualité de notre ressource en eau

Synthèse des pertes azotées à l'automne-hiver 2021/2022 sur l'AAC de Potte et Morchain

Dans le cadre de l'opération de protection de la ressource en eau menée sur votre territoire, le SIEP du Santerre vous a proposé une animation pour vous aider à optimiser votre fertilisation azotée. Ce document synthétise les fiches azote réalisées sur le territoire de l'AAC de Potte et Morchain.



En 2022 :
48 parcelles suivies :
48 fiches azote réalisées.

- Objectifs :**
- Appréhender le phénomène de lixiviation ;
 - Estimer les pertes azotées à la parcelle ;
 - Modéliser la concentration en nitrates sous racinaire.



Illustration 8 Exemple fiche de synthèse

Grâce aux campagnes de reliquats d'azote ainsi qu'à la campagne d'analyse de sol, Géonord a pu réaliser des fiches azotes individuelles à la parcelle. Une synthèse territoriale a également été réalisée. L'animatrice a ensuite envoyé l'ensemble des fiches individuelles par courrier aux exploitants.

(Temps passé : 2 jours)

- **Information**

Deux Newsletters ont été distribuées à tous les agriculteurs de l’AAC de Potte-Morchain, une première en mars et une deuxième en juillet 2022. Y figurait la synthèse de la campagne des reliquats entrée et sortie hiver 2021/2022 ainsi que le compte-rendu du groupe de travail sur les pratiques innovantes.

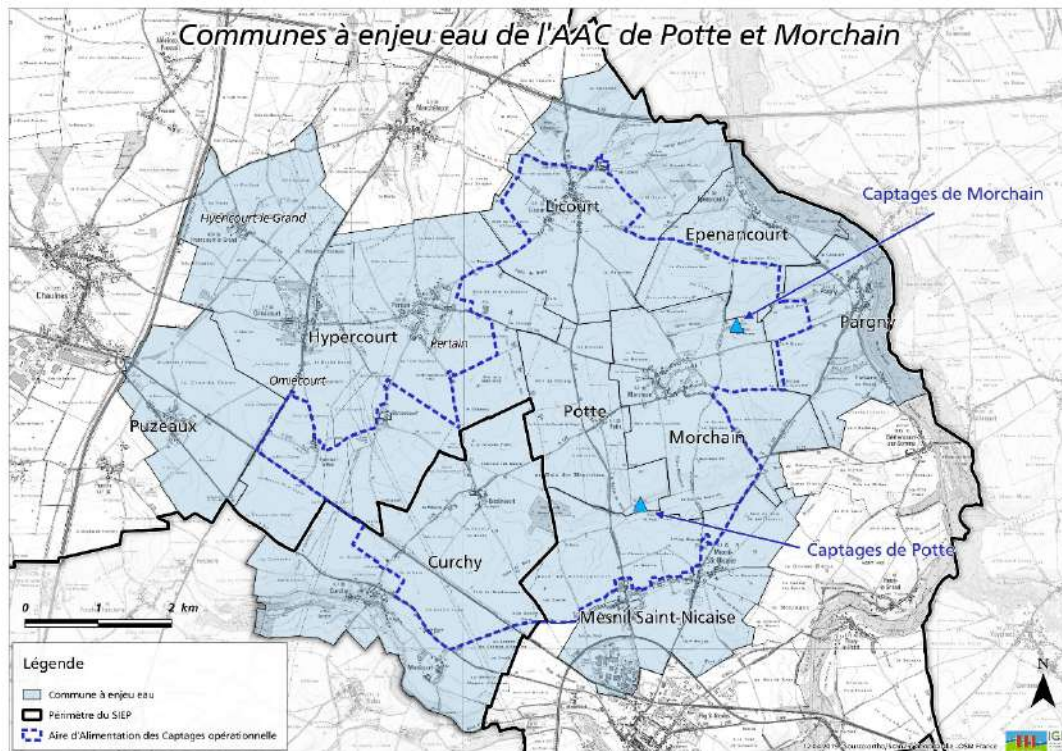
(Temps passé : 10 jours)



Illustration 9 Inf'Eau 2022

- **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc)**

Le SIEP est opérateur MAEc depuis 2012. L’AAC de Caix regroupe 16 communes à enjeu eau.



Carte 10 9 communes à enjeu eau



En 2022 l'animatrice a préparé le nouveau Plan Agroenvironnemental et climatique (PAEC) pour le programme 2023-2027.

L'animatrice a participé à 7 réunions au sujet des MAEc, que ce soit en visioconférence ou en présentiel à la Chambre d'Agriculture, partenaire du SIEP pour les diagnostics agroécologiques.

09/03/2022	12/04/2022	05/05/2022	19/05/2022
13/09/2022	20/09/2022	27/09/2022	

Ci-après, les mesures et enjeux sélectionnés par le SIEP du Santerre :

MAEc EAU - Réduction des herbicides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €/ha	253 €/ha
Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €/ha	391 €/ha

Cette mesure n'est pas une priorité Agence de l'Eau

MAEc EAU - Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €/ha	311 €/ha
Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €/ha	416 €/ha

MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €/ha	246 €/ha

MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	212 €/ha	322 €/ha

*Culture Légumière de Plein Champs

MAEc BIODIVERSITE – Préservation des espèces		
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires
Protection des espèces 1	Localisée	82 €/ha
Protection des espèces 2	Localisée	145 €/ha
Protection des espèces 3	Localisée	200 €/ha
Protection des espèces 4	Localisée	254 €/ha

MAEc BIODIVERSITE - Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs		
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricole	Localisée	652 €/ha

Cette mesure n'est pas une priorité Agence de l'Eau

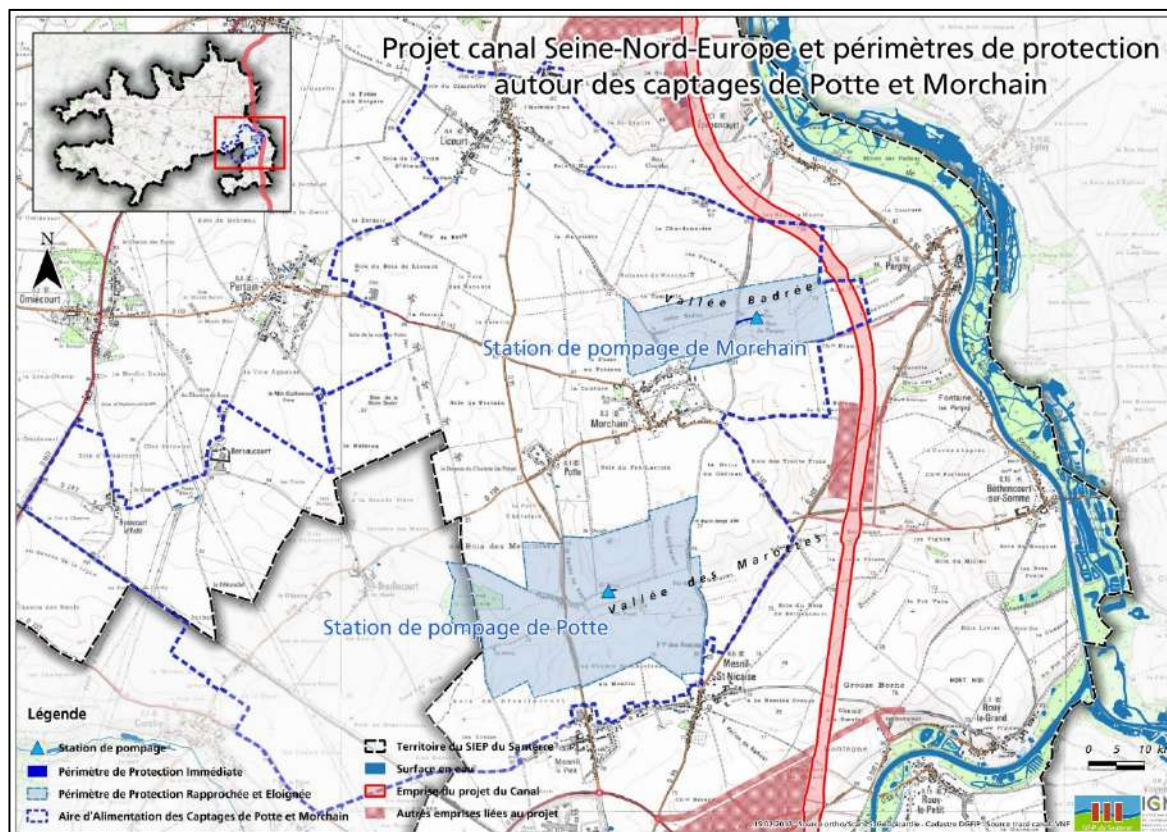
La notice territoire a été validée en mai 2023. L'animatrice a réalisé 2 réunions pour informer des nouvelles MAEc en 2023.

Le PAEC et la plaquette MAEc du SIEP sont disponibles en **Annexe 6**.

4.3 Volet Non-Agricole

4.3.1 Thématique activités urbaines

Dans le cadre de l'aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe, l'animatrice, accompagnée du Président du SIEP du Santerre, Monsieur Philippe CHEVAL, sont allés rencontrer les maires de Morchain, Potte, Licourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle et Pargny en 2021 afin d'échanger sur de possibles achats/dons de quelques ares afin de les rapporter autour des captages pour en assurer la protection.



Carte 11 Tracé du CSNE sur l'AAC de Potte-Morchain

L'animatrice a également rencontré la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM 80) le 3 décembre 2021, afin d'établir un dossier qui servira à appuyer la demande du SIEP quant au fait de privilégier l'apport de terrains autour des captages.

L'animatrice a échangé à plusieurs reprises avec le cabinet de géomètre en charge de cet AFAFE.

La résultante de l'aménagement foncier a permis au SIEP de disposer des plusieurs terrains rapatriés autour du captage de Potte pour une superficie d'environ 2ha.

(Temps passé : 3,5 jours)

4.3.2 Thématique communication

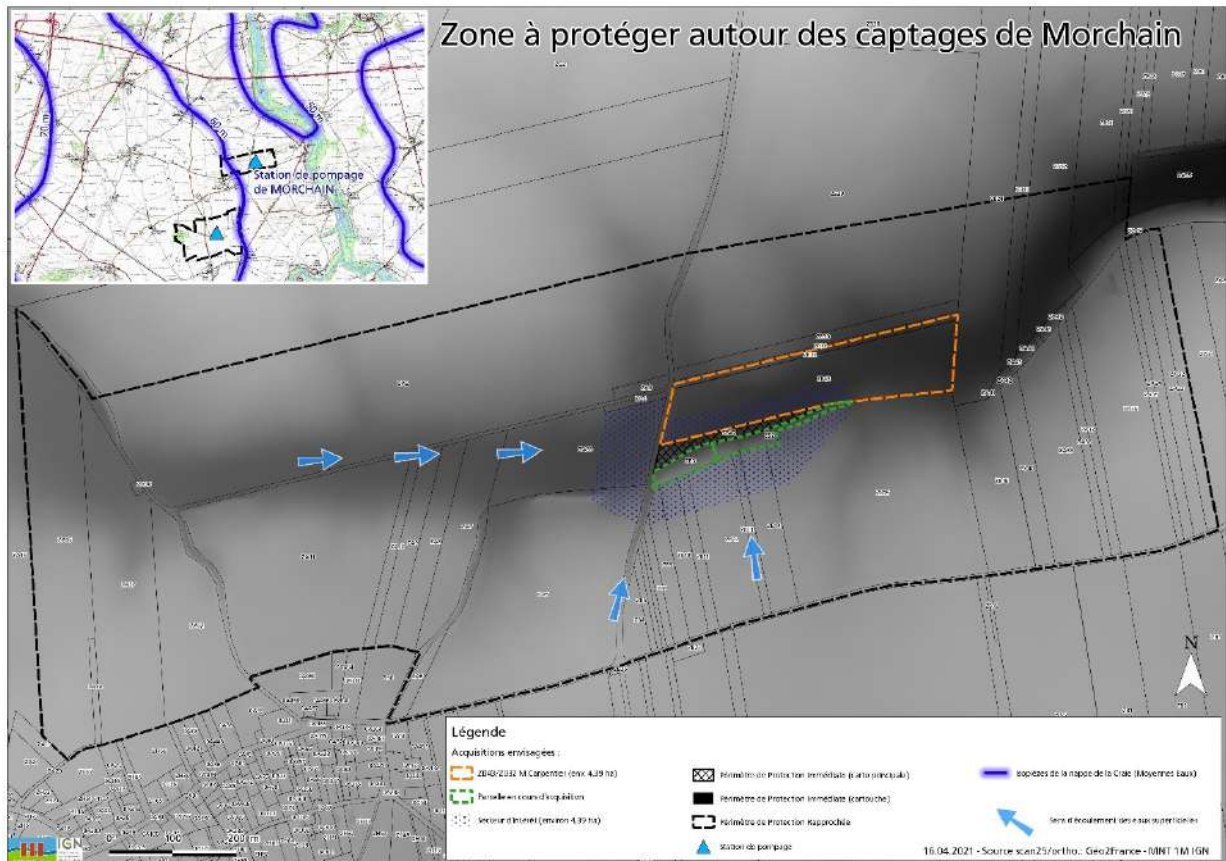
Tout comme pour l'ORQUE de Caix, l'animatrice a contacté l'ensemble des établissements du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle pour les informer de leur éligibilité à bénéficier d'une intervention scolaire sur la thématique de l'eau, des déchets et de l'environnement en général.

La liste des interventions réalisées en 2022 est reprise dans l'onglet de Caix.

4.3.3 Thématique foncière

Le 28 septembre 2022, après la proposition de la propriétaire Madame Bouchery-Carpentier, suite au départ en retraite de son frère, Monsieur Jacques Carpentier, le SIEP a pu acquérir 4,39 ha de terres arable situées juste à côté de la station de pompage de Morchain, en faveur de la protection de la ressource en eau, pour un total de 105 480 € TTC.

Depuis le printemps 2023, la parcelle est cultivée par M. Leleu en luzerne sans intrants en attendant son remaniement lors de l'aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe.



Carte 12 Localisation des parcelles et futur emplacement

(Temps passé : 3 jours)



Annexe 1

Agenda

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.	
	27		28		29		30		31
14:00 - Enquête parcellaire CSNE à	3	11:00 - Point calendrier PGSSE	4	TT 09:00 - Visio AMEVA + Visio atelier	5	CP			7
CP			11		12	14:30 - RDV Métris - CSNE Annulé	13	13:00 - Envoyer rapport annuel	
	17		18		19		20	Chantier nature Tilloy Caix 3 09:15 - Chantier nature	
	24	TT			26	TT		15:00 - RDV Métris	
14:00 - VISIO - AEAP Présentation	31	TT			2	TT		16:00 - Appel CERESCO - Miscanthus	

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.	
31	14:00 - VISIO - AEAP Présentation	1	TT	2	TT	3	16:00 - Appel CERESCO - Miscanthus	4	
7	Vacances d'hiver								
8	15:30 - RDV M. Capentier/SAFER - TT	9	11:00 - Webinaire Captages :	10	10:30 - RDV Commercial - Société TT	11			
14	Vacances d'hiver								
15	TT	16	14:30 - Réunion de travail CA80 -	17	TT	18	13:30 - CAPTUR 14:30 - Rencontre Monsieur Colin	19	13:00 - Visite station de pompage de
21	RTT 10:00 - Réponse lettre d'intention	22	09:30 - Appeler Château d'Omiécourt	23	TT	24		25	16:00 - Point M. Lebrun-R. Six
28	RTT	1	16:00 - EAE	2		3	TT	4	09:45 - GT animateurs CARE - AEAP

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.	
28	RTT	1	16:00 - EAE	2		3	TT	4	09:45 - GT animateurs CARE - AEAP
7	10:00 - Visite Mme la sous-Préfète	8		9	TT 14:15 - VISIO - Réunion échanges	10	09:00 - Point autosurveillance qualité	11	14:00 - webinaire de
14	RTT	15		16		17	15:00 - Pt mail ARS	18	11:30 - SITPA 14:30 - REPORTEE ! Interview M.
21		22	09:00 - Signature promesse de vente 10:00 - Adhésion Brie et Mesnil 12:00 - Recherche voirie qui 14:00 - Visio Groupe Technique	23	14:00 - Visite commercial AquaLabo	24	09:30 - Intervention scolaire	25	09:30 - Intervention scolaire
28	09:15 - Intervention scolaire	29		30	TT	31	09:30 - Journée d'échanges 14:00 - Journée d'échanges	1	09:00 - COPIL SITPA

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.
28 09:15 - Intervention scolaire	29	30 TT	31 09:30 - Journée d'échanges 14:00 - Journée d'échanges	1 09:00 - COPIL SITPA
4 10:00 - Point stratégie filière CD - OB	5 TT	6	7 09:30 - Intervention scolaire 13:30 - Intervention scolaire	8
11	12	13	14	15
Pâques				
15:00 - Rdv CA80	10:00 - Visio MAEc 13:30 - Point CD-OB			08:30 - TT 09:30 - Commission Eau et 13:00 - RTT 1/2 journée
18	19	20	21	22
Pâques				
Le lundi de Pâques	RTT		09:30 - Préparation réunion AEAP 14:00 - AEAP	TT
25 13:30 - RAPQS	26	27 TT 13:45 - Commission Petit Cycle de	28 08:45 - CAPTUR 09:00 - Intervention scolaire 13:30 - Intervention scolaire	29 08:45 - CAPTUR 09:00 - Intervention scolaire 13:30 - Intervention scolaire

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.
25 13:30 - RAPQS	26	27 TT 13:45 - Commission Petit Cycle de	28 08:45 - CAPTUR 09:00 - Intervention scolaire 13:30 - Intervention scolaire	29 08:45 - CAPTUR 09:00 - Intervention scolaire 13:30 - Intervention scolaire
2 10:00 - Envoyer Diaporama ARS	3 09:30 - Point divers ORQUE	4 TT 13:00 - Agroforesterie - Webinaire	5 14:00 - Visio MAEc	6
9 09:30 - Réunion prépa visio pour	10 16:30 - RDV Mme Ruckebusch	11 TT	12	13
16 10:00 - Récupérer clefs Salle 13:15 - CAPTUR 13:30 - réunion agri - GT pratiques 17:00 - Prendre captur	17 09:15 - CAPTUR 09:30 - Réunion technique AEAP-	18 09:00 - Redemander fiches-factures 13:30 - Relecture RAPQS 14:00 - Webinaire INRAe 17:00 - Prendre la captur	19 08:45 - Captur 09:00 - Réunion MAEc à la CA80 13:00 - DEMO MATERIEL AGRICOLE 17:00 - Prendre la captur	20 09:30 - Comité sécheresse presentiel 14:00 - Site internet : pont de 16:00 - Assemblée Générale de
23	24 11:00 - Envoyer courrier 14:30 - fdsea care	25 TT	26 L'Ascension	27 FERMETURE AGENCE
30	31 10:00 - Avenant TT	1 10:00 - Relecture RAPQS	2 11:00 - Webinaire - Je dis, je capte ! 14:00 - Film PGSSE	3 TT 14:00 - Présentation indicateurs

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.
30	31	1	2	3
	10:00 - Avenant TT	10:00 - Relecture RAPQS	11:00 - Webinaire - Je dis, je capte ! 14:00 - Film PGSSE	TT 14:00 - Présentation indicateurs
6	7	8	9	10
Le lundi de Pentecôte	08:00 - CAPTUR 10:00 - Réunion animateurs AEAP	TT Camille 8h15-12h / 13h15-17h15	09:00 - RAPQS terminé 14:30 - Bureau	RTT
13	14	15	16	17
	10:30 - Visite Caix réservoir + Caix 1	TT Camille 8h15-12h / 13h15-17h15	14:00 - Webinaire INRAe	09:45 - Point production Caix 1
20	21	22	23	24
10:00 - Courrier renouvellement		14:00 - Réunion CARE :	14:15 - RDV agri	RTT
27	28	29	30	1
	09:00 - PT missions	TT Camille 8h15-12h / 13h15-17h15	13:30 - Tour de plaine Caix1 Bourse 15:30 - RDV Mme Bouchery CHILLY	10:00 - appeler Mme Bouchery +

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.	
27	09:00 - PT missions	28		29	TT Camille 8h15-12h / 13h15-17h15	30	13:30 - Tour de plaine Caix1 Bourse 15:30 - RDV Mme Bouchery CHILLY	1	10:00 - appeler Mme Bouchery +
4		5		6		7		8	
CP									
								Début Grandes Vacances	
11		12		13		14		15	
CP						La fête nationale		RTT	
18		19		20		21		22	
RTT			TT Camille 8h15-12h / 13h15-17h15 13:00 - Appeler M. Saily pour tour de 14:00 - Appeler Agris rdv recherches 15:00 - Appeler Madame Bouchery +					09:30 - Mr Saily tour de plaine 10:30 - Analyse nitrates De	
25	09:00 - Point avancement tâches	26	09:00 - Fossé Caix 1 12:00 - Envoyer mail mme Scrib (n° 13:00 - Rappeler Mr Vanacker	27	TT Camille 8h15-12h / 13h15-17h15 10:00 - Appeler Madame Bouchery + 10:00 - Rappeler M. Vermesch	28	11:00 - Prélèvement Charles	29	09:00 - Envoyer sms Vanacker 11:00 - Prélèvement Maucourt -

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.	
1	09:00 - Appeler M. Lebrun 14:30 - Visite hangar - rdv à	2	10:00 - Point service qualité de l'eau	3	TT Camille 8h15-12h / 13h15-17h15	4	09:00 - Pompes Funèbres 12:00 - Valider invitations centenaire	5	
8		9		10	TT Camille 8h15-12h / 13h15-17h15 10:00 - Comité gestion de la rareté de	11		12	09:00 - dubosqueille
15	L'Assomption	16	Abste 11:45 - Etape Auto	17		18	08:00 - Rappeler Mario SUIN livre 14:00 - Visite d'essai Le Quesnel -	19	09:30 - Commission de gestion de la
22	Absente	23		24		25		26	
29		30	14:00 - Présentation expé Ministère	31	TT	1	10:00 - Rappeler Notaire	2	RTT

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.	
29		30	14:00 - Présentation expé Ministère	31	TT	1	10:00 - Rappeler Notaire	2	RTT
5	10:00 - Point célébration centenaire 15:00 - Point érosion-ruissellement	6	11:00 - CDR Captages - Webinaire 14:00 - SIS marché ORQUE 15:30 - RDV JP Bourgy (Maire)	7	TT	8	11:00 - Point avancement PGSSE 14:00 - Recherche regards OTEU	9	10:00 - ARIMA 11:00 - Appeler M. Leuleu (Pertain) 11:30 - Appeler Aurélie Albaut
12		13	09:00 - Chambre Agri - Réunion 14:00 - Visite plateforme innovante	14	TT	15		16	08:30 - Point centenaire 10:00 - site internet + google - infos
19	Formation AIPR	20	10:00 - Comité secheresse 14:00 - Visio MAEc	21		22		23	
26		27	11:00 - Envoyer PAEC pour Maec	28	TT 8h15-12h / 13h15-17h15	29	08:00 - Etape Auto 10:00 - Visio animateurs	30	

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.	
	26		27		28		29		30
		11:00 - Envoyer PAEC pour Maec		TT 8h15-12h / 13h15-17h15		08:00 - Etape Auto 10:00 - Visio animateurs			
	3		4		5		6		7
14:00 - Réunion animateur CARE -		12:45 - Voir pour participation au 15:00 - Point adhésion Brie Mesnil		TT 8h15-12h / 13h15-17h15		09:00 - Visite du réservoir Brie avant 11:00 - Webinaire - Je dis, je capte !			
	10		11		12		13		14
		09:00 - RDV Eurofins 11:00 - Point foncier		TT 8h15-12h / 13h15-17h15		RTT 09:00 - Visite site FAC 14:00 - Cours magistral FAC		09:00 - envoyer courrier agris - dup 13:30 - Rdv Morchain	
	17		18		19		20		21
		14:00 - Réunion technique arrêté		TT 8h15-12h / 13h15-17h15		09:30 - RDV Serge PERDRIX - PCE 15:00 - Point Actions Agricoles		12:00 - RTT 1/2	
	24		25		26		27		28
Vacances Toussaint									
		10:00 - Point projet GZAELE - visio		TT 8h15-12h / 13h15-17h15		11:30 - Point miscanthus Caix1		RTT	
	31		1		2		3		4
Vacances Toussaint									
RTT		La Toussaint 10:00 - Webinaire INRAe -		TT 8h15-12h / 13h15-17h15					

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.		
31		1		2		3		4		
Vacances Toussaint										
RTT		La Toussaint 10:00 - Webinaire INRAe -		TT 8h15-12h / 13h15-17h15						
7	08:00 - 1/2 RTT anesthésiste 18:00 - Comité syndical - DOB	8	09:00 - CESER Colloque Lille - Quelle	9	TT 8h15-12h / 13h15-17h15 09:30 - Entretien visio - retour AEAP	10	12:00 - PROPOSITION RACLETTE 13:30 - Réunion services siège 14:30 - Point planning analyses 2023	11	L'Armistice	
14	09:00 - SMS M. Serret + imprimer 14:00 - RDV M. Serret à Morchain	15	09:30 - RDV DDTM - SIEP	16	TT 8h15-12h / 13h15-17h15	17	09:30 - Terrain Caix1 aménagement	18		
21	09:00 - Mail ARS - Adhésion Brie- 12:30 - Inauguration interconnexion	22	09:00 - Point érosion ruissellement	23	AM (opération)					25
28	AM (opération)								2	

lun.		mar.		mer.		jeu.		ven.		
28	29	30	1	2	AM (opération)					
5	6	7	8	9	CP					
12	13	14	15	16	TT 8h15-12h / 13h15-17h15	13:30 - Rdv Agri - Desmis 15:00 - Rdv Agri - Ruscart	07:30 - Info fermeture SIEP site + 09:00 - Point seuil 18.93 Caix 3			
12	13	14	15	16	10:00 - Rdv Cereco 13:30 - Laché d'eau Caix1 dans OTEU	TT 8h15-12h / 13h15-17h15	10:00 - Rd Agri - Viltard 14:00 - Visio FNAB pour formation	10:00 - Rdv AGri - M. Chuffart 3		
19	20	21	22	23	Vacances de Noël					
08:15 - RTT	RTT	TT 8h15-12h / 13h15-17h15	11:30 - Signer acte d'engagement 12:00 - Envoyer demande sub poste 16:00 - Envoyer REH Potte-Morchain	Congés						
26	27	28	29	30	Vacances de Noël					
Congés										



Annexe 2

Conventions



N° Dossier	26188.00
N° d'interlocuteur	B8856
Date notification	09 DEC. 2020
Montant des opérations	160 500,00 €
Modalités de la participation	F. S
Montant de la participation	115 500,00 €

CONVENTION D'INTERVENTION N° 26188
ETUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUE (1233)
Travaux

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry VATIN,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

SIEP DU SANTERRE
1 RUE D'ASSEL
BP 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE
SIRET : 20007817800015
représenté par son Président : Monsieur Philippe CHEVAL
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage".

VU

- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, notamment les délibérations du Conseil d'Administration en vigueur relatives aux modalités générales des interventions financières de l'Agence et aux zonages d'intervention,
- Vu la délibération 20-A-014 du Conseil d'administration du 26 Juin 2020 relative aux mesures de soutien à la reprise d'activité dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise du COVID-19,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,

EN APPLICATION DE

- La délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,

Délibération de la Commission Permanente des Interventions n° 20-I-038 du 30/10/2020 octroyant une participation financière au bénéfice du Maître d'Ouvrage,

ETANT EXPOSE QUE

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence.

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et dont les Conditions Générales l'objet du Titre 2.

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE REFERENCE

Délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,

Délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,

Délibération de la Commission Permanente des Interventions n° 20-I-038 du 30/10/2020

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Caractéristiques des paiements :

Les conditions de paiement de cette opération se feront sous la forme tranche annuelle.

Définition :

Renouvellement du poste d'animation pour les opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) de Caix et Potte-Morchain.

Localisation :

Aires d'alimentation des captages de Caix et de Potte et Morchain.

Eléments caractéristiques :

Les objectifs de l'animation pour les années 2020 à 2022 sont les suivants :

- Elaboration de l'arrêté ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur le territoire de de l'ORQUE de Caix,
- Mise en oeuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Caix,
- Poursuite des actions en cours du premier plan d'actions,
- Mise en oeuvre des actions de l'ORQUE de Potte et Morchain.

L'opération porte sur des dépenses de fonctionnement et bénéficie d'un financement public de 100% (en application de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 3 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Tranche 1 - Année 2020 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 1 - Année 2020 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Tranche 2 - Année 2021 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 2 - Année 2021 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Tranche 3 - Année 2022 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 3 - Année 2022 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Total	160 500,00	HT	160 500,00

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
F : Forfait			Forfait	10 500,00
S : Subvention	150 000,00		70	105 000,00
Total				115 500,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,
Le montant éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,
Le montant finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : CENT QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales), elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'ouvrage s'engage à fournir a minima à l'Agence de l'eau :

- un rapport d'activité en version papier et informatique des actions effectuées, en lien avec la description de l'opération et justifiant des temps passés,
- un rapport de synthèse en version papier et informatique comprenant une évaluation de l'opération et de l'animation pour toute la période couverte par la convention (freins, difficultés, leviers, propositions d'évolution, perspectives ...) et mettant à jour les actions phares et les résultats obtenus (évolution surfaces, introduction en restauration collective,...) à l'échelle du territoire.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF
Compte ouvert au nom de : TRESORERIE ROSIERES EN SANTERRE

IBAN

BIC

FR653000100123E806000000019

BDFEFRPPCCT

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage ...). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence peut décider :

- soit de suspendre le versement de ses participations financières jusqu'à ce qu'un accord intervienne avec le maître d'ouvrage ;
- soit de considérer les opérations comme non-conformes.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

A des fins de bonne information de l'Agence, le maître d'ouvrage transmet les marchés publics à l'appui de sa demande de participation financière. Ces éléments sont repris dans l'article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le maître d'ouvrage recueille les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés publics des opérations : il peut ainsi être éventuellement informé sur les conséquences de certains choix techniques et sur l'existence d'autres solutions en vue d'une optimisation technique et financière des opérations prévues.

De plus, dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés correspondant à la présente convention, dès leur notification,
- informer l'Agence de l'état d'avancement des opérations (copie de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmission des comptes-rendus des réunions de chantiers, épreuves préalables à la réception des travaux, procès-verbaux des réceptions de travaux ou d'opérations...).

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le rapport final des études.

Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de mesures réalisées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou des services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les opérations financées au titre de la présente convention. Le Maître

d'Ouvrage permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et place à la disposition du public les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, sous réserve du respect de la réglementation.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle. En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence et leur réutilisation, dans les conditions prévues aux articles L124-1 à L124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acompte

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

Pour toutes les participations financières, un acompte égal à 80% du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux).

Par exception, pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranches aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention,

- un premier acompte, égal à 80% du montant maximal de la participation financière relatif à la première tranche d'opérations est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux) ;
- puis chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'un solde partiel de l'ensemble de l'opération. Ces soldes partiels seront accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses effectuées pour la réalisation de la tranche établi ou approuvé par le maître d'ouvrage et certifié exact et conforme à sa comptabilité.



19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations. Cet état est signé par le maître d'ouvrage et certifié conforme à sa comptabilité.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut :

- soit refuser le paiement du solde de la participation financière,
- soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession,
- soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit du montant global des annuités restant à percevoir.

En cas de non remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat des sommes restant dues.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints, l'avance est convertie en subvention de même montant.

Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt sans différé à compter de cette date :

- en 20 annuités pour le cas général ;
- en 10 annuités lorsque le montant de l'avance est inférieur ou égal à 10 000 €.

La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la

présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la convention d'intervention ou l'acte d'attribution, restée infructueuse, l'Agence pourra notamment arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés dans le cadre de la convention ou de l'acte d'attribution ou limiter le versement à 80% du montant des dépenses justifiées,
- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement :
 - la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,
 - les opérations pourront être considérées comme non-conformes par l'Agence.
- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : les opérations seront considérées comme non-conformes.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivant dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau,

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations ou l'abandon caractérisé ou la mise hors service ;
- un dysfonctionnement tel que l'installation ou les travaux réalisés ne répondent plus aux objectifs visés par l'opération, ou
- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés,

L'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :


- pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
- pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23 - LITIGES

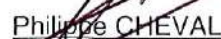
Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex. Tél : 03.59.54.23.42, Fax : 03.59.54.24.45.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
À DOUAI, le

07 DEC. 2020

 Thierry VATIN

LE MAITRE D'OUVRAGE
À ROSIERES-EN-SANTERRE

 Philippe CHEVAL





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service du SIEP du Santerre

14 DEC. 2020



Suivi du dossier : Patricia DENNOTTES
Fonction : Assistante de gestion
Numéro de Téléphone : 03.27.99.83.23
Mél : p.dennottes@eau-artois-picardie.fr

Suivi comptable : Secrétariat du service comptabilité
Numéro de Téléphone : 03.27.99.90.39
Mél : servicecomptabilite@eau-artois-picardie.fr

SIEP DU SANTERRE

1 RUE D'ASSEL
BP 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

N/REF : SC/SCa

V/REF :

OBJET : Notification de décision de participation financière n° 2618800

DOUAI, le 09/12/2020

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire dûment visé du document cité en objet.

Cet envoi vaut notification de l'agence.

Je vous invite à prendre connaissance du contenu des obligations particulières éventuelles à respecter afin de bénéficier de la participation financière de l'Agence (article 5 pour les conventions de participation financière ou conditions techniques pour l'annexe à un acte d'attribution de participation financière).

J'attire votre attention sur le fait que la participation financière de l'Agence ne pourra être versée que sur demande expresse de votre part adressée au responsable technique ci-dessus référencé, accompagnée des justificatifs réclamés et après accord de l'Agence sur la conformité des opérations en application de l'article de la convention intitulé "modalités de paiement".

Afin de simplifier vos démarches administratives, vous trouverez les modèles de documents à nous retourner pour le versement d'un acompte ou d'un solde (état d'avancement détaillé ou récapitulatif de dépenses).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général, Thierry VATIN
Par délégation, le chef du service comptabilité

Gérard Lancéa

P.J. : une décision de participation financière + pièces diverses:

Pour plus d'informations sur le suivi de votre dossier, www.eau-artois-picardie.fr, rubrique **Téléservices**.

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE :

N° CONVENTION :

MONTANT FINANCIABLE DE L'OPERATION PREVU PAR LA CONVENTION (a) :

DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION :

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX OU DE L'ETUDE EN VUE DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Objet de la convention	Montant total des travaux éligibles exécutés HT ou TTC (à préciser) (b)
★	
Pourcentage de réalisation, $\frac{(b)}{(a)} \times 100$ (a)	

A le

Nom et qualité du signataire
Cachet et signature

Certifié exact

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS - PICARDIE

www.agence-artois-picardie.fr



Région
Hauts-de-France

Numéro GALIS : IPQ-000025 (N° à rappeler dans toute correspondance)

Nom de la Direction : Direction de la Biodiversité – Service milieux naturels, eau et paysages

ARRETE N° 19006960

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

De la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
SIRET : 200 053 742 00017
ci-après dénommée « la Région »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la délibération n°20170427 du conseil régional du 30 mars 2017 relative à « l'adoption de la politique régionale Biodiversité 2016-2021 et son cadre d'intervention »,

Vu la délibération n°2019.02263 relative à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et à la prévention des inondations, adoptée par la commission permanente lors de sa réunion du 26 novembre 2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent arrêté a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre - 1 rue d'Assel - BP 20022 - 80170 ROSIERES EN SANTERRE,
SIRET : 200 078 178 00015

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

représenté(e) par Monsieur Philippe CHEVAL - Président, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

Animation pour la protection de la ressource en eau des captages du Santerre (2020-2023).

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération de fonctionnement au titre du programme 78000004 (DBIO) Prévention des inondations et protection de la ressource eau.

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **15 000,00 €** sur une dépense subventionnable de **150 000,00 € TTC** soit un taux de participation régionale de **10,00 %**.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **150 000,00 € TTC**, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le 1^{er} janvier 2020, seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

Pour des acomptes (possibilité) :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (voir modèle téléchargeable).
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.(voir modèle téléchargeable).
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

La liste et les modèles de pièces administratives et financières sont téléchargeables sur la plateforme internet des aides régionales : aidesenligne.hautsdefrance.fr.

Les documents ci-dessus désignés devront être produits par le bénéficiaire au plus tard le **30 juin 2024**.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis **DATES** et **SIGNES** PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

➤ **Sous format dématérialisé :**

Signés électroniquement et/ou déposés sur la plateforme des aides régionales : aidesenligne.hautsdefrance.fr.

OU

➤ **Sous format papier**

A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
Direction de la Biodiversité - Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE Cedex

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait, la Région appliquera le taux de participation régionale sur cet excédent. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée,
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté,
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation,
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de l'arrêté et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification par la Région, et jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cet arrêté, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par arrêté modificatif.

Le terme de l'exécution administrative du présent arrêté par les services de la Région est fixé au **30 juin 2025**.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours sera exercé devant le tribunal administratif de Lille.

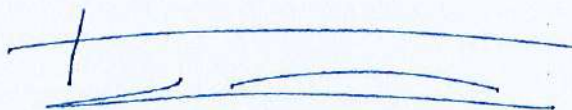
ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'arrêté :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel,
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières,
- Annexe 3 : « Guide des obligations de communication ».

Fait à Lille, le 09 JAN. 2020

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND
Président

DATE DE NOTIFICATION : 09 JAN. 2020

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF (EN € TTC)

Programme : 78000004	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX REGION (%)	RECETTES	
Poste de chargé de mission animateur de la protection des captages (1 ETP sur 3 ans)	150 000,00	150 000,00		Région Hauts-de-France	15 000,00
				Agence de l'eau Artois Picardie	105 000,00
				Autofinancement	30 000,00
TOTAL	150 000,00	150 000,00	10%	TOTAL	150 000,00

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

Présentation du projet :

Le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre s'étend sur 83 communes et 58 812 ha. Les captages de Caix 1 et Caix 3 constituent une ressource en eau souterraine fondamentale pour l'alimentation en eau du secteur. La qualité de l'eau brute est souvent proche de 50 mg/litre en nitrates, seuil de potabilité. Le niveau des pesticides retrouvés peut également approcher le seuil de potabilité notamment lors d'évènements très pluvieux. Depuis 2010, le SIEP réalise sur son territoire une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les captages de Caix-en-Santerre. Le plan d'actions a été approuvé par le Préfet en 2013. C'est la quatrième année de mise en œuvre de ce plan d'actions avec une échéance dans un premier temps à 3 ans puis reconduit pour 5 ans. Il s'agit de sensibiliser les acteurs, agricoles et non agricoles, aux pratiques les moins pénalisantes pour la qualité de l'eau.

Fort de cette expérience, le SIEP a choisi d'étendre cette opération de reconquête de la qualité sur deux autres champs captants situés sur les communes de Potte et Morchain.

L'animateur est chargé d'organiser, de suivre, de coordonner, d'accompagner et d'animer la mise en œuvre technique, administrative et stratégique du plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Caix 1 et Caix 3 (actions agricoles telles que développer des cultures à bas niveau d'intrants, faciliter la rétention des nitrates... et non agricoles, comme supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires y compris sur les zones encore autorisées et améliorer l'assainissement). Il a également en charge le lancement, l'animation, le suivi et la coordination de l'ORQUE de Potte et Morchain.

Les actions sont les suivantes :

- valider les programmes d'actions avec les partenaires,
- lancer le marché de mise en œuvre des actions agricoles 2020-2025,
- suivre et coordonner les bureaux d'études pour l'élaboration des différentes actions,
- engager et coordonner les actions non agricoles,
- organiser et animer les comités de pilotage et réunions techniques,
- réaliser une concertation avec les différents acteurs du projet.

ENSEMBLE DES PIECES NECESSAIRES AU CONTROLE DU SERVICE FAIT PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

La certification de service fait se fera au regard :

Pour les acomptes (possibilité) :

- note sur le déroulement de l'action (à la date de la demande d'acompte),
- invitation aux réunions de comité de pilotage.

Pour le solde :

- bilan de l'activité du poste financé sur la durée de l'arrêté, faisant mention du financement régional par apposition du logo Région en page(s) de garde/couverture(s).

***Aucune demande de paiement ne sera traitée si elle n'est pas transmise dûment complétée des
éléments listés ci-dessus***

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficiant du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :

• **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000€ (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

• **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

• **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

• **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Contacts :

guillaume.krizek@hautsdefrance.fr 03 74 27 48 23

ou

vincent.vasseur@hautsdefrance.fr 03 74 27 48 54



Annexe 3

Plans d'Actions

ORQUE DE Potte et Morchain

Thématiques / Objectifs	Actions	Indicateurs	Etat zéro	Objectif	
				Année 5	
Plan d'Actions Agricoles					
Objectif 1 : Lutter contre les pollutions ponctuelles	Connaître l'ensemble des installations des corps de ferme de l'AAC	Nombre de diagnostic de corps de ferme dans l'AAC	9	11 (100%)	
	Prévenir tout accident des stockages dans l'AAC	Nombre de corps de ferme situés dans l'ACC équipés pour limiter tout type de risque de pollutions ponctuelles	2	11 (100%)	
Objectif 2 : Actions prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses azotées	Etudier les meilleures options pour optimiser les couverts d'interculture pour un meilleur piégeage (ex: semer plus tôt, choix des espèces, favoriser les mélanges)	Nombre d'agriculteurs engagés dans les essais dans l'AAC	24 ont implanté des couverts en 2016	26 (100%)	
	Adapter et optimiser la fertilisation azotée des cultures : - adapter la dose en réalisant des reliquats azotés - diffuser les moyennes locales des reliquats azotés - réajuster la dose en utilisant les outils de pilotage en cours de végétation	Nombre d'agriculteurs qui optimisent la fertilisation azotée (RSH par culture, OAD)	25 ont fait des RSH 17 utilisent des OAD	26 (100%) RSH 21 (80%) OAD	
	Améliorer ou maintenir la fertilité organique des sols en optimisant le choix des produits organiques et mesurer l'impact d'un changement de pratiques avec l'outil SIMEOS-AMG	Nombre d'agriculteurs qui mettent en place des pratiques pour améliorer la fertilité organique des sols	20	26 (100%)	
Objectif 3 : Actions prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires	Optimiser et réduire l'usage des produits phytosanitaires : - sensibiliser sur les conditions optimales de pulvérisation (adjuvants, hygrométrie, T°C) - optimiser les choix variétaux - adapter les dates et densité de semis	Nombre d'actions de sensibilisation dans l'AAC pour optimiser et réduire l'usage des produits phytosanitaires	0	3	
	Lutter contre le ruissellement : - mise en place de bande enherbées, zone tampon, ... - création de micro barrages entre les buttes de pommes de terre - aménagement du territoire	Nombre d'actions de sensibilisation dans l'AAC pour lutter contre le ruissellement	0	3	
	Informier et sensibiliser sur le rinçage du pulvérisateur et la gestion du fond de cuve au champ	Nombre d'actions de communication sur la gestion de fond de cuve	10 (38 %)	100% (soit 26)	
Objectif 4 : Actions secondaire pour lutter contre les pollutions diffuses azotées	Améliorer les équipements des épandeurs d'azote pour une meilleure précision (modulation intraparcellaire)	Nombre d'actions de communication sur les aides disponibles pour l'acquisition de matériel pour l'optimisation des épandages	0	2	
	Maintenir une veille pour mettre en place des cultures à bas niveaux d'intrants (type miscanthus)	Nombre d'actions de communication sur les opportunités Etude de faisabilité technico-économique	0	1	
Objectif 5 : Actions secondaires pour lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires	Promouvoir l'utilisation des OAD couplées avec un réseau de stations météo dans l'AAC	Nombre d'agriculteurs qui mettent en œuvre des OAD "phytosanitaires" Nombre d'investissements réalisés en stations météo locales	6 0	13 (50%) 2	
	Utiliser les techniques alternatives (faux-semis, désherbage mécanique) pour limiter et/ou optimiser les désherbages chimiques	Nombre d'agriculteurs qui utilisent des techniques alternatives Surfaces désherbées mécaniquement	Faux semis 16 & Binage 12 surface 466 ha FS & 298 ha B	Sans objectif	
	Inciter au pilotage de l'irrigation	Nombre d'agriculteurs qui pilotent l'irrigation	12	15	
	Limiter le retour des pommes de terre à 4 ans et des légumes à 6 ans dans la rotation	Nombre d'agriculteurs qui diversifient leur rotation	NC	20	
	Diversifier et allonger les rotations en limitant les blés sur blés	Nombre d'agriculteurs qui diversifient leur rotation	16	20	
	Sensibiliser à l'Agriculture Biologique	Nombre d'agriculteurs qui participent à des événements Nombre de diagnostics technico-économique en AB réalisés	NC	Sans objectif	
Plan d'Actions Non Agricoles					
Assainissement	Améliorer la connaissance du parc d'installation des ANC	Nombre d'étude diagnostic réalisée Nombre de puits d'infiltration recensé Nombre de réhabilitation réalisée	NC NC 174	22 415	
	Sensibiliser à la mise aux normes des ANC auprès des particuliers et des notaires	Nombre de journée de sensibilisation réalisée Nombre de réunion réalisées	0 0	1 2	
	Mener des actions de sensibilisation et de contrôle des vidangeurs	Nombre de journée de sensibilisation réalisée Nombre de réunion réalisées	0 0	1 1	
	Artisans	Encourager les artisans à une meilleure maîtrise de leurs rejets et leurs déchets	Nombre de diagnostic réalisé Nombre de plaquette réalisée	0 0	16 1
Autres Activités Urbaines	Optimiser la connaissance des points d'accès à la nappe sur l'AAC	Nombre d'ouvrage investigué Nombre d'ouvrage rebouché et contrôlé Nombre de forage agricole contrôlé	0 0 0	25 à définir 18	
	Sensibiliser les particuliers au bon entretien de leur ouvrage et à l'impact des dépôts/décharges sauvages	Nombre d'article réalisé sur l'obligation de déclaration des ouvrage de particuliers Nombre d'article réalisé sur l'impact des dépôts sauvages	0 0	1 1	
	Travailler sur les préconisations à apporter à la Société du Canal lors des travaux futurs du CSNE	Prise en compte des préconisations au stade avant travaux Application des préconisations au stade travaux Nombre de retour de la société de projet	0 0 0	1 2 A définir	
	Phytosanitaire Non Agricole	Sensibiliser les entreprises du paysage sur le territoire de l'AAC	Nombre de réunion réalisées avec les entreprises du paysage Nombre de communication réalisée	0 0	1 1
		Accompagner les communes à tendre vers le 0 phyto	Nombre de réunion réalisée sur la thématique de la loi Labbé Nombre de réunion réalisée sur la démonstration de matériel alternatif	0 0	5 1
Sensibiliser les particuliers et les jardiniers amateurs aux méthodes alternatives sans produits phytosanitaires		Nombre de réunion réalisée Nombre de plaquette réalisée	0 0	1 1	
Poursuivre les actions de communication auprès de la SNCF		Nombre de communication réalisée Nombre de retour de la SNCF	0 0	2 5	
Communication	Intéresser les scolaires au cycle de l'eau	Nombre d'intervention réalisées auprès des scolaires	0	10	

ORQUE DE CAIX

Thématiques / Objectifs	Actions	Indicateurs	Etat zéro	Objectif
				Année 5
Plan d'Actions Agricoles				
Objectif 1 : Réduire les phénomènes de ruissellement et lutter contre la battance des sols	Réaliser les analyses de terre	% de surface couverte de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) par des analyses de sol récentes (<6 ans)	56% SAU	50%
	Acquisition de connaissances du taux de matières organiques des sols et accompagnement des exploitants	% surface de l'AAC couverte par un taux de MO satisfaisant	A définir Année 1	50%
	Réalisation d'un programme de travaux érosion-ruissellement	Mise en œuvre d'un diagnostic érosion-ruissellement Mise en œuvre du programme de travaux	Non Non	Réalisé Réalisé
	Inciter les exploitants à implanter les cultures de printemps dans le sens perpendiculaire à la pente	% de Surface de cultures de printemps concernées par les sols battants cultivée dans le sens perpendiculaire à la pente suite aux préconisations du diagnostic érosion-ruissellement	0	100%
Objectif 2 : Limiter l'infiltration automnale et immobiliser l'azote	Conseiller l'exploitant individuellement sur l'interculture	Conseils individuels	58	59
	Former les agriculteurs sur les couverts adaptés	Nombre d'agriculteurs formés Nombre de formation réalisée	0 0	29 1/an
	Expérimenter les couverts les plus adaptés aux problématiques	Nombre d'expérimentations mises en place sur l'AAC	0	1
	Communiquer aux agriculteurs le protocole et les résultats d'essais	Nombre de communications réalisées sur l'expérimentation	0	2/an
	Inciter les exploitants à mettre en place des mélanges (minimum 5 espèces)	Surface avec un bon développement du couvert	0	85ha
Objectif 3 : Développer les filières bas intrants et maîtriser le foncier	Rechercher des débouchés au miscanthus	Nombre de débouchés explorés Débouché trouvé	0	>1
	Etudier la faisabilité technico-économique de nouvelles cultures sur l'AAC	Réalisation d'une étude de filières sur l'AAC	Non réalisée	Réalisée
	Développer l'agriculture biologique	Nombre d'agriculteurs en AB Appel à projet / initiative	1 3	3 A définir
	Assurer une maîtrise foncière	Acquisition foncière (ha dans PPR)	0	5 ha
	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière	Elaboration d'une stratégie foncière Acquisition foncière en application de la stratégie foncière	Non Non	Oui Progressive
Objectif 4 : Animation et communication	Animer le volet agricole	Nombre d'agriculteurs suivis individuellement	58	59
	Approfondir le diagnostic initial sur le volet socio-économique	Réalisation du volet socio-économique	Non réalisée	Réalisée
	Concertation des acteurs agricoles	Nombre de réunion du comité technique réalisée	0	2/an
	Informier et communiquer à l'ensemble des acteurs	Nombre d'article de communication réalisé	0	2/an
Plan d'Actions Non Agricoles				
Milieu	Continuer le suivi des eaux souterraines autour de l'ancienne décharge de Caix	Nombre de campagne de suivi	14	24
	Continuer le suivi des eaux souterraines autour des décharges de Lihons	Nombre de campagne de suivi	7	12
Assainissement Non Collectif	Zone à enjeu sanitaire dans l'AAC de Caix	Arrêté préfectoral	0	1
	Valorisation des données acquises via le SPANC des deux communautés de communes	Nombre de groupe de travail par an	0	5
	Valorisation des données sous forme cartographique	Nombre de carte par an	0	5
Assainissement Collectif	Organiser un groupe de travail avec les services compétents pour décider d'une stratégie sur la déconnexion des eaux pluviales	Nombre de réunion par an	1	5
	Inciter à la réalisation du diagnostic de bon raccordement Federer, organiser un groupe de travail concernant la mise en conformité de l'ancien réseau de l'ovoïde situé à Rosières-en-Santerre	Réalisation d'une campagne par an Travaux réalisés par an sur l'ovoïde (rue de Méharicourt, rue du Niger,...)	0 1	5 5
	Etablir un partenariat (prise de contact) avec la CMA	Réalisation d'un bilan par an	0	1
PME/Industrie	Diffuser les informations et veille règlementaire auprès des artisans concernés	Diffusion d'une information par an	0	1
	Etablir un partenariat (prise de contact) avec la DREAL pour l'inspection et la surveillance de certains sites présents dans l'AAC (DARKIEWICZ, FERRINOX, SITPA et SMO)	Nombre de réunion par an	0	1
	Engagement dans le « 0 phyto » pour les communes de l'AAC	Nombre de communes dans l'AAC	0	16
Phytosanitaire non agricole	Journée de démonstration de matériel alternatif	Réalisation d'une démonstration par an	5	10
	Valorisation des bonnes pratiques et veille sur les techniques à mettre en œuvre pour les particuliers	Organiser une réunion d'information et communiquer (bulletin de communication)	0	2
	Participer aux projets scolaires de sensibilisation existant pour intégrer la problématique de l'eau sur le territoire	Nombre d'interventions réalisées auprès des scolaires	0	10
Communication	Communication auprès du grand public	Nombre de supports (plaquettes, réunions, diffusion site internet, etc,...)	0	5



Annexe 4

Groupe de travail techniques innovantes

Groupe de travail du 16 mai 2022 Salle Saint Didier à Chaulnes (14h)

Ordre du jour :

- Objectifs du groupe technique
- Qu'est-ce qu'une pratique innovante ?
- Valider les itinéraires techniques culturaux et les pratiques innovantes
- Déroulé des tours de plaine
- Les animations agricoles sur les AAC de Caix et Potte/Morchain

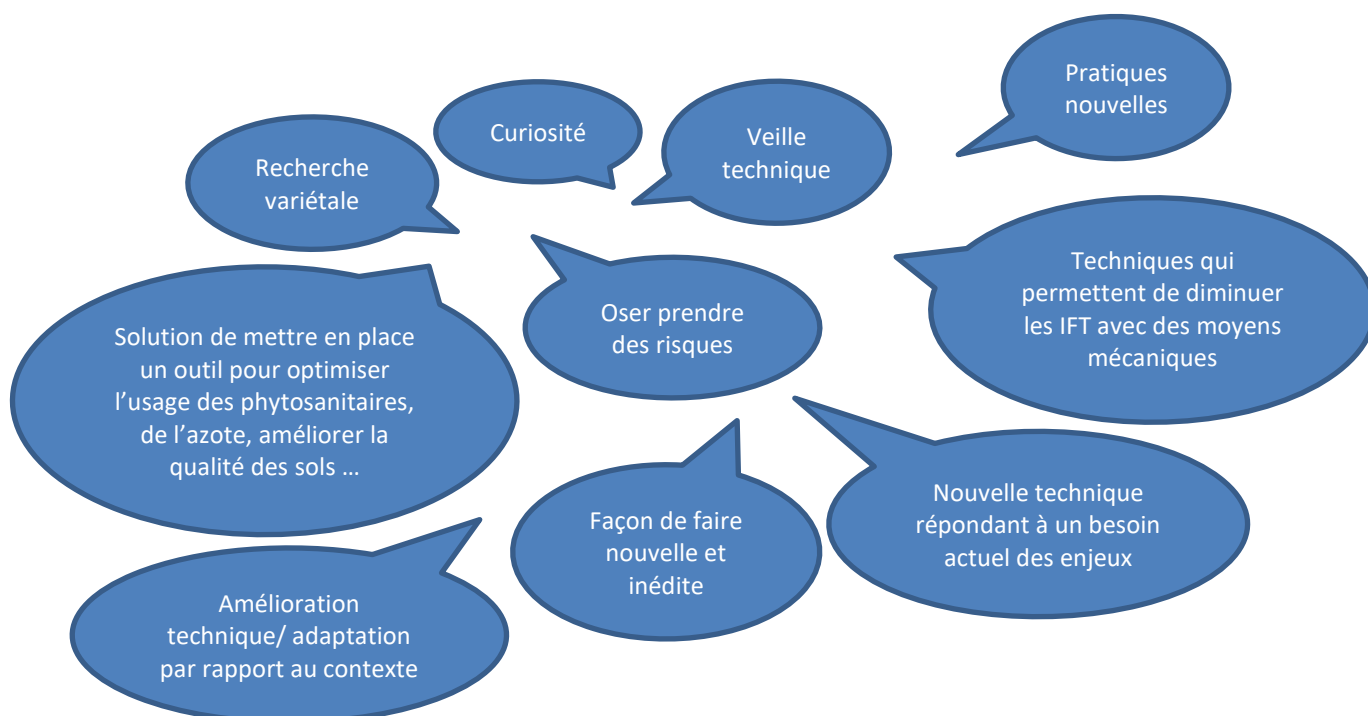
La présentation est jointe au compte rendu.

Principales remarques et questions :

L'atelier a eu pour objectifs de valider ensemble les itinéraires techniques sur les cultures de blé, betteraves, pommes de terre, pois de conserve et haricots et de valider les différentes pratiques « innovantes » pouvant être mises en place sur les cultures pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires. Il a été demandé aux participants une validation par culture, à savoir :

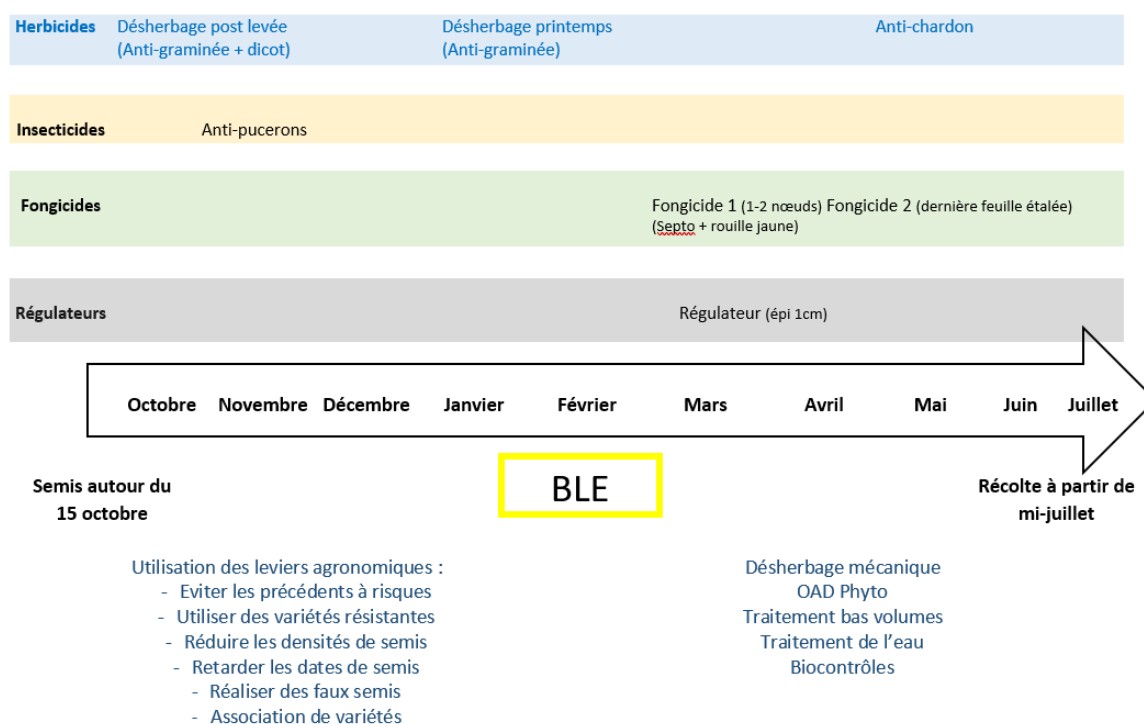
- Vérifier les itinéraires techniques culturales ;
- Vérifier la protection phytosanitaire ;
- Vérifier les différents leviers pouvant être utilisés pour réduire l'usage des phytosanitaires.

Afin de démarrer le groupe de travail, les participants ont répondu à la question : « **qu'est-ce qu'une pratique innovante ?** ». Voici quelques réponses :



Discussions autour du blé

Schéma qui a servi de base de discussion



Sur l'itinéraire technique

- La pratique qui se fait de plus en plus concernant le désherbage est la réalisation de deux dés herbages chimiques à l'automne

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

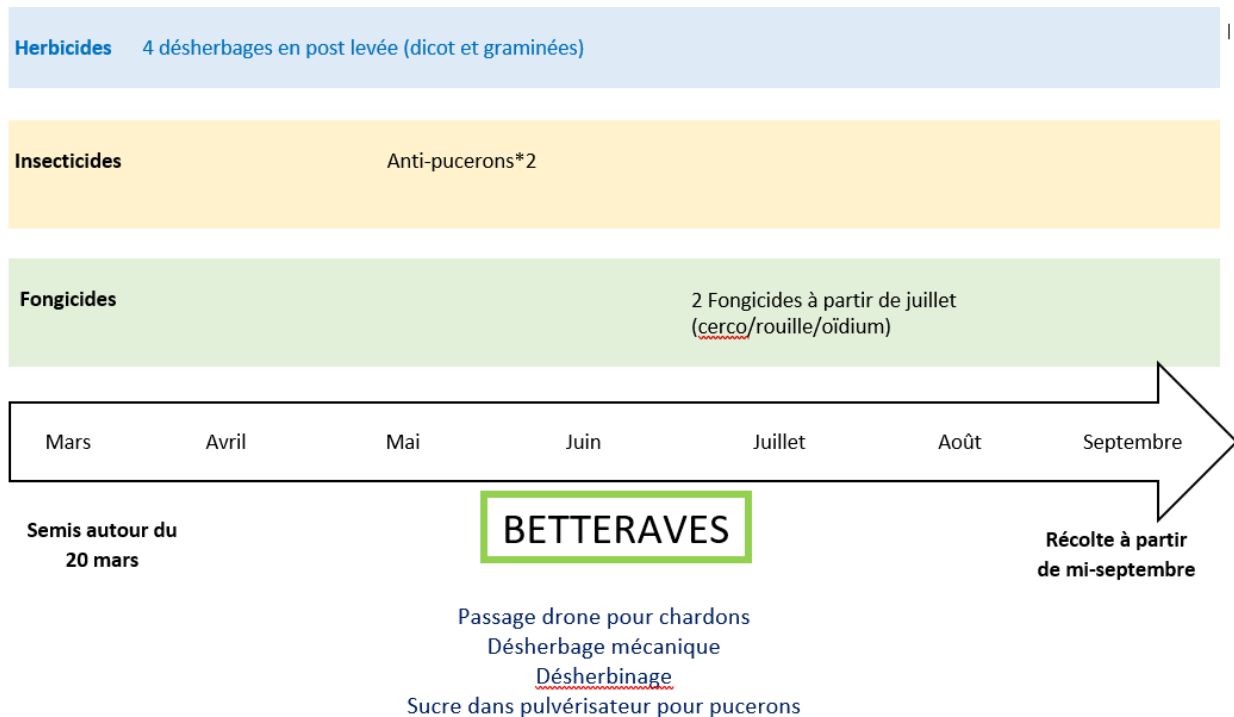
- Semis autour du 15/10 pour 180 grains
- Vacciplant permet la baisse d'1/3 de fongicide
- Phosphate de potassium et soufre peuvent être utilisés contre fongicide
- Réaliser un labour avant un blé peut être une solution si problématique de dés herbage
- Réaliser des cultures associées
- Des faux semis peuvent être réalisés après une récolte de pommes de terre précoce
- De plus des intercultures courtes peuvent être implantées après une récolte précoce de pommes de terre ou après une récolte de haricots. Semis du couvert au 18/08 destruction au 15/10
- Le traitement de l'eau a un intérêt par rapport à l'usage des phytos=> baisse l'utilisation des fongicides

Ce qui est moins efficace selon les participants :

- Réaliser du dés herbage mécanique sur blé est difficile, car pas le matériel + difficile de passer
- OAD phyto=> est toujours en train de déclencher alors qu'il n'y a pas de maladie
- Dans les cranettes, beaucoup de blé/blé sont faits, car pas possible de mettre autre chose
- Pour le bas volume, il n'y a pas forcément de baisse de phyto, ce sont les conditions de traitement qui agissent sur le traitement (traiter tôt le matin pour ne pas avoir de vent et une bonne hygrométrie)

Discussions autour de la betterave

Schéma qui a servi de base de discussion



Sur l'itinéraire technique

- Dans les $\frac{3}{4}$ du temps avec traitement de semence=> 1 anti-puceron + 1 autre insecticide
- Si Pommes de terre après les betteraves pas de traitement de semence
- Passage de 2 voire 3 fongicides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

- Le désherbage mécanique supprime un passage
- Traiter avec du sucre pour les pucerons (le mettre en même temps que le désherbant)
- Il existe des variétés tolérantes à la cercosporiose et à la rouille

Ce qui est moins efficace selon les participants :

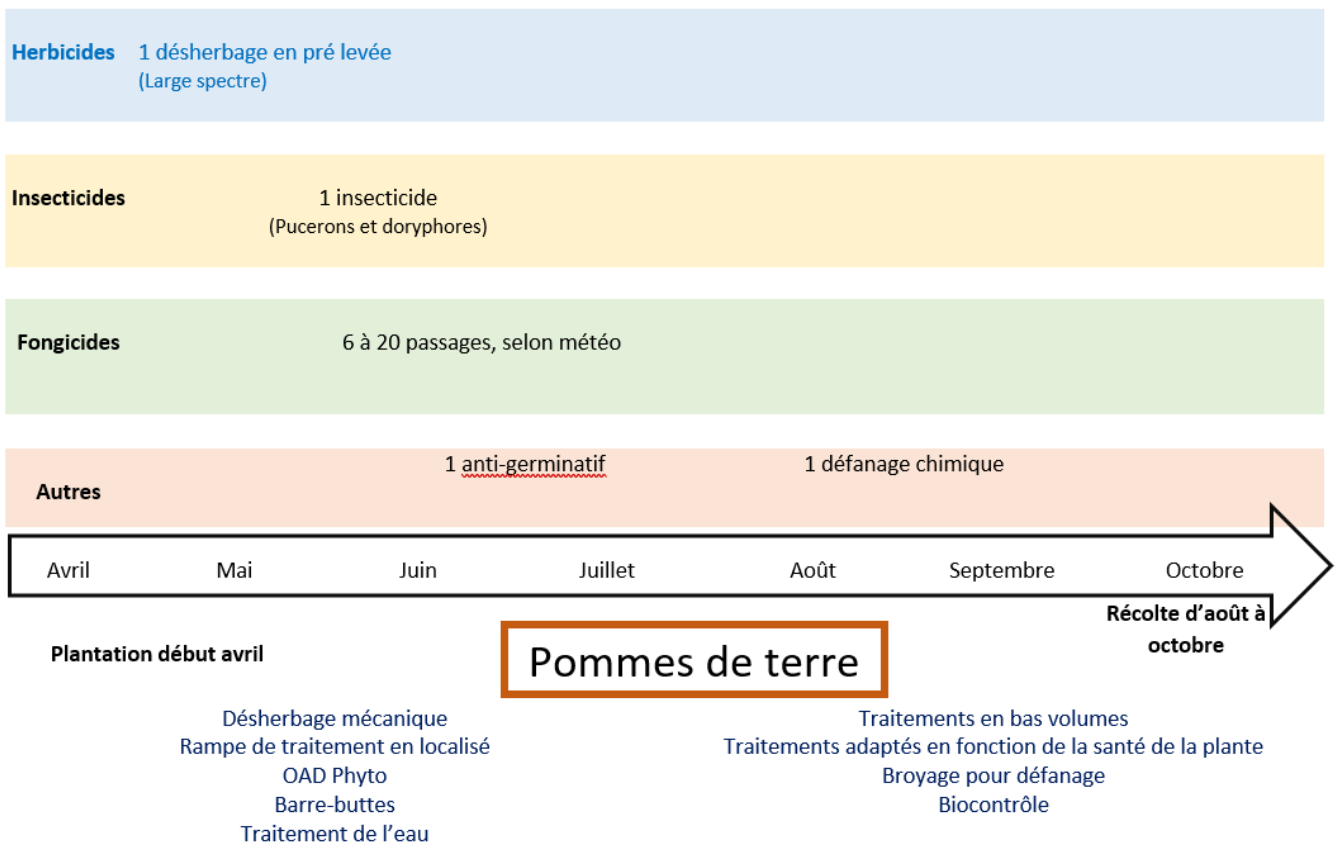
- Lorsque l'on utilise des traitements de semence en betteraves il n'est pas possible de mettre des couverts qui fleurissent
- Désherbinage=> contradictoire. Le traitement doit se faire en condition humide, alors que le binage doit se faire en condition sèche (difficile à mettre en place)

Pas encore assez de recul :

- Pas d'avis sur le passage du drone => nouveau pour cette année
- Des instituts techniques sont en train de regarder pour faire des variétés tolérantes aux herbicides (en cours de développement)
- Des essais sont réalisés pour le saupoudrage de paille sur betteraves et pommes de terre pour lutter contre le puceron

Discussions autour de la pomme de terre

Schéma qui a servi de base de discussion



Sur l'itinéraire technique

- Réalisation de deux désherbages
- Plus d'insecticide pour pucerons

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

- Biocontrôle=> phosphate de potassium
- Utilisation d'efface trace

Ce qui est moins efficace selon les participants :

- Désherbage mécanique pas possible sur pommes de terre
- Il existe des variétés tolérantes, mais pas forcément de débouchés
- Rebuttage => faire attention aux stolons
- Faire attention aux bandes fleuries => attention sur sa mise en place. De plus, les parcelles se salissent

Discussions autour du haricot

Schéma qui a servi de base de discussion

Herbicides 1 désherbage en pré semis incorporé (Graminées) 2 désherbages en post levée (Dicot, datura, chardons)

Insecticides 2 insecticides : 2 feuilles et floraison (pyrales, noctuelles)

Fongicides 2 passages à partir de boutons blancs

Mai Juin Juillet Août Septembre
Semis à partir de mai **Haricots** Récolte à partir de fin août

Passage de drone pour chardons et datura
Traitements en localisés
Désherbage mécanique
Traitements bas volumes
Biocontrôle
OAD Phyto (Sclerotinia)

Sur l'itinéraire technique

- 1 herbicide en pré levée et 1 en post levée
- 2 voire 3 fongicides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

- Biocontrôle Contans, mis systématiquement

Ce qui est moins efficace selon les participants :

- OAD phyto : Scan Bean, pas utile, ne fonctionne pas

Pas encore assez de recul :

- Passage drone

Discussions autour du pois

Schéma qui a servi de base de discussion

Herbicides 1 désherbage en post semis + 1 pré levé (large spectre)

Insecticides 2 insecticides : sitones (levée), thrips (levée), pucerons (boutons blancs), cécidomyies (boutons à début floraison), tordeuses (floraison à grossissement de la gousse)

Fongicides 2 passages au moment de la floraison (anthracnose, sclérotinia, botrytis, mildiou, oïdium)

Avril

Mai

Juin

Juillet

Semis à partir d'avril

Pois de conserve

Récolte à partir de juin

Passage de drone pour chardons
Désherbage mécanique
Sucre dans pulvérisateur pour pucerons

Sur l'itinéraire technique

- 2 voire 3 insecticides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

- Binage pois (mais attention à la taille des rangs)
- Des variétés tolérantes existent, mais les variétés sont imposées dans le cahier des charges
- Traiter avec du sucre pour les pucerons

Ce qui est moins efficace selon les participants :

- OAD phyto : Scan Bean, pas utile, ne fonctionne pas

Pas encore assez de recul :

- Passage drone

Déroulé des tours de plaine






Concernant la réalisation des tours de plaine, il a été validé avec les agriculteurs de reporter les tours de plaine à la prochaine campagne et de les démarrer à l'automne.

Annexe :


- Diaporama du groupe de travail

Le 24/06/2020
Mathilde PLUTOT

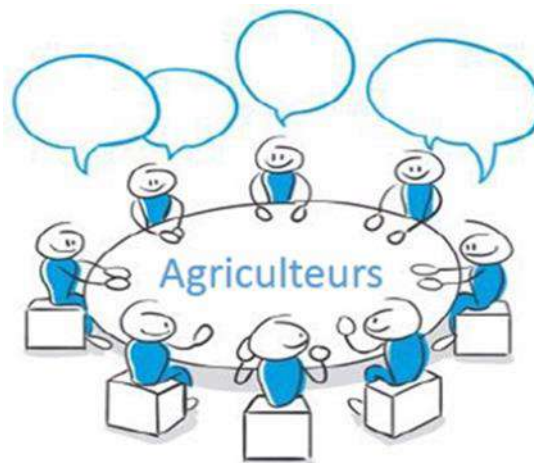
Feuille d'émargement GT « pratiques innovantes » - 16/05/2022 14h00 Salle Saint-Didier CHAULNES

Secteur	Nom	Prénom	Téléphone	e-Mail	Signature
Caix	SAILLY	Jean-Baptiste	06.11.30.46.04	jeansailly@orange.fr	
Caix	HEYMAN	Christophe	06.15.54.80.37	christophe.heyman@sfr.fr	
Caix	BOURSE	Philippe	06.03.10.30.40	phbourse@wanadoo.fr	
Caix	LIMPENS	Frank	06.70.30.94.25	earlimpens@orange.fr	
Caix	PROOT	Eric	06.82.65.60.68	eric.proot@free.fr	
Caix	FOURNET	Thomas	06.80.91.78.03	scea.fournet@wanadoo.fr	
Caix	RUCKEBUSCH	François	06.20.64.72.82	ruckebusch@gmail.com	
Caix	VIEILLE	Julien	03.22.88.00.58	julienv80170@hotmail.fr	
Caix	DESSENLIS	Marie Joseph			
Caix	DESMIS	Christophe	06.10.86.56.71	christophe.desmis@orange.fr	
Potte-Morchain	DELEFORTRIE	Marc		mdelefortrie@hotmail.fr	
Potte-Morchain	FRASSAINT	Armand		armand.frassaint@orange.fr	
Potte-Morchain	DE BECQUINCOURT	Régis	0628989250	becquincourt@wanadoo.fr	
Potte-Morchain	NUTTENS	Hervé		hnuttens@nuttiens.fr	
Potte-Morchain	WISSOCQ	Charlotte		cwemaere@gmail.com	

Dallet
 Camille
 Plectot
 Mathilde
 Albeau
 Aurélie
 Denis
 Laurence


Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Captages de Caix et Potte/Morchain



Ordre du jour



- Objectifs du groupe technique
- Qu'est ce qu'une pratique innovante ?
- Valider les itinéraires techniques culturaux et les pratiques innovantes
- Sur quelles parcelles des AAC des choses sont mises en place ?
- Déroulé des tours de plaine
- Les animations agricoles sur les AAC de Caix et Potte/Morchain



1. Objectifs du groupe technique



- Définir les itinéraires techniques types sur le volet phytosanitaire
- Définir les pratiques innovantes
- Identifier l'intérêt et les freins de chaque levier
- Identifier vos attentes sur les tours de plaine
- Répondre aux attentes du SIEP sur la diminution des phytosanitaires



2. Qu'est ce qu'une pratique innovante ?



3. ITK blé



Herbicides Désherbage post levée (Anti-graminée + dicot) Désherbage printemps (Anti-graminée) Anti-chardon

Insecticides Anti-pucerons

Fongicides Fongicide 1 (1-2 nœuds) Fongicide 2 (dernière feuille étalée) (Septo + rouille jaune)

Régulateurs Régulateur (épi 1cm)



Semis autour du 15 octobre

BLE

Récolte à partir de mi-juillet

Utilisation des leviers agronomiques :

- Eviter les précédents à risques
- Utiliser des variétés résistantes
- Réduire les densités de semis
- Retarder les dates de semis
 - Réaliser des faux semis
 - Association de variétés

Désherbage mécanique

OAD Phyto

Traitement bas volumes

Traitement de l'eau

Biocontrôles



3. ITK betteraves



Herbicides 4 désherbages en post levée (dicot et graminées)

Insecticides Anti-pucerons*2

Fongicides 2 Fongicides à partir de juillet
(cerco/rouille/oïdium)

Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre

Semis autour du
20 mars

BETTERAVES

Récolte à partir
de mi-septembre

Passage drone pour chardons
Désherbage mécanique
Désherbinage
Sucre dans pulvérisateur pour pucerons

3. ITK pommes de terre



Herbicides 1 désherbage en pré levée
(Large spectre)

Insecticides 1 insecticide
(Pucerons et doryphores)

Fongicides 6 à 20 passages, selon météo

Autres 1 anti-germinatif 1 défanage chimique

Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre

Récolte d'août à
octobre

Plantation début avril

Pommes de terre

Désherbage mécanique
Rampe de traitement en localisé
OAD Phyto
Barre-buttes
Traitement de l'eau

Traitements en bas volumes
Traitements adaptés en fonction de la santé de la plante
Broyage pour défanage
Biocontrôle

3. ITK pois de conserve



Herbicides 1 désherbage en post semis + 1 pré levé (large spectre)

Insecticides 2 insecticides : sitones (levée), thrips (levée), pucerons (boutons blancs), cécidomyies (boutons à début floraison), tordeuses (floraison à grossissement de la gousse)

Fongicides 2 passages au moment de la floraison (anthracnose, sclérotinia, botryis, mildiou, oïdium)

Avril

Mai

Juin

Juillet

Semis à partir d'avril

Pois de conserve

Récolte à partir de juin

Passage de drone pour chardons
Désherbage mécanique
Sucre dans pulvérisateur pour pucerons



3. ITK haricots



Herbicides 1 désherbage en pré semis incorporé
(Graminées)

2 désherbages en post levée (Dicot, datura, chardons)

Insecticides 2 insecticides : 2 feuilles et floraison
(pyrales, noctuelles)

Fongicides 2 passages à partir de boutons blancs

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Semis à partir de mai

Haricots

Récolte à partir de fin
août

Passage de drone pour chardons et datura

Traitements en localisés

Désherbage mécanique

Traitements bas volumes

Biocontrôle

OAD Phyto (Sclérotinia)

4. Déroulé des tours de plaine



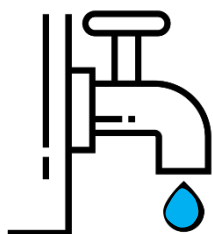
- Réaliser des observations parcellaires
- Echanger sur ce qui a fonctionné et sur ce qui n'a pas fonctionné
- Réaliser un bilan technique et économique des parcelles suivies

5. Les animations agricoles sur les AAC



- 2^{ème} campagne de reliquats azotés entrée et sortie hiver sur un réseau de parcelles réalisée cet hiver
- Campagne d'analyses de sol faite en avril
- Estimation de l'azote perdu sur ce réseau de parcelle (fiche azote individuelle)
- Réalisation d'une expérimentation fertilisation pommes de terre avec visite d'essai
- Groupes de travail sur les pratiques culturales
- COTEC sur la gestion de l'azote sur pommes de terre
- Propositions de conseil individuel
- Démonstration d'une roto étrille sur betteraves le 19 mai 2022
- Tours de plaine





« Nous n’héritons pas de la terre de nos parents, nous l’empruntons à nos enfants. » - Antoine de Saint-Exupéry



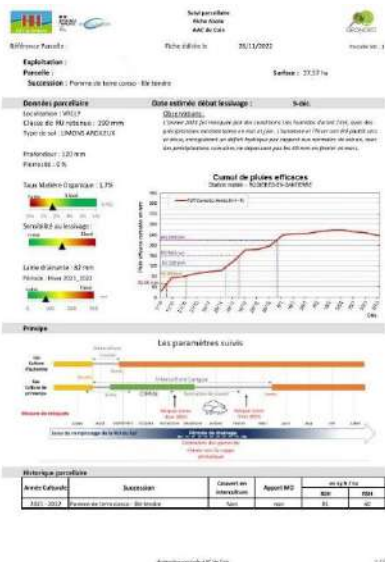
Annexe 5

Fiches Azote

Préservez ensemble la qualité de notre ressource en eau

Synthèse des pertes azotées à l'automne-hiver 2021/2022 sur l'AAC de Caix

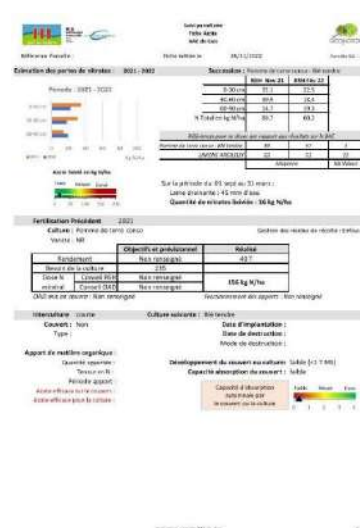
Dans le cadre de l'opération de protection de la ressource en eau menée sur votre territoire, le SIEP du Santerre vous a proposé une animation pour vous aider à optimiser votre fertilisation azotée. Ce document synthétise les fiches azote réalisées sur le territoire de l'AAC de Caix.



En 2022 :
33 parcelles suivies :
33 fiches azote réalisées.

Objectifs :

- Appréhender le phénomène de lixiviation ;
- Estimer les pertes azotées à la parcelle ;
- Modéliser la concentration en nitrates sous racinaire.



Le but de cette fiche de suivi parcellaire est d'apporter un regard sur la stratégie de fertilisation mise en œuvre en tenant compte des caractéristiques de la parcelle et en proposant une estimation des pertes azotées par lixiviation.

Cette estimation des pertes azotées par la lixiviation est évaluée avec le modèle de Burns (Burns, 1976, adapté par Laurent et Castillon, 1987 et Party et al., 1999). Cette fiche présente, par parcelle suivie, les résultats des campagnes de Reliquats Entrée Hiver (REH) 2021 et Reliquats Sortie Hiver (RSH) 2022, et rappelle les caractéristiques de la parcelle, la fertilisation azotée, le rendement réalisé et l'interculture mise en place. Elle propose également des indicateurs de sensibilité au lessivage du sol, de lame d'eau drainante et de capacité d'absorption automnale par le couvert ou la culture en place.

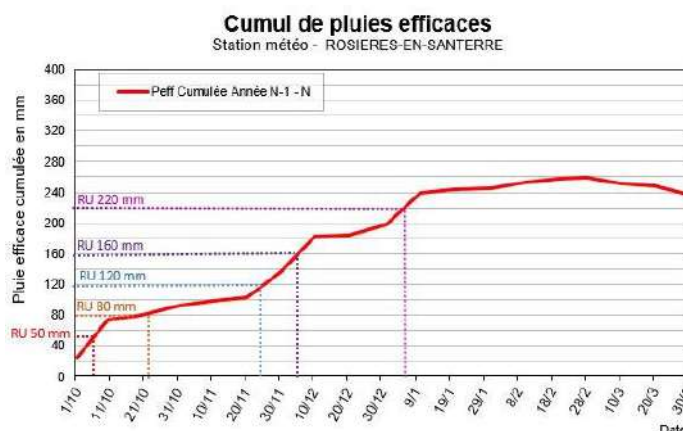
1. Date de saturation de la réserve utile à l'automne 2021- hiver 2022

Le cumul des pluies efficaces (courbe en rouge) depuis le 1^{er} octobre 2021, est la somme des précipitations qui remplissent directement la réserve utile du sol.

La réserve utile est la quantité d'eau maximale qu'un sol peut retenir et qui peut être exploitée par les racines des plantes. En fonction des types de sols et de la profondeur, une classe de réserve utile a été attribuée à chaque parcelle de l'AAC, en tenant compte des analyses de sol.

La date du début de lessivage est estimée à partir de la réserve utile et du cumul des pluies efficaces.

L'année 2021 fut marquée par des conditions très humides durant l'été, avec des précipitations excédentaires en mai et juin. L'automne et l'hiver ont été plutôt secs et doux, enregistrant un déficit hydrique par rapport aux normales de saison, avec des précipitations cumulées ne dépassant pas les 40 mm en février et mars.



La figure ci-après représente le remplissage de la RU simulé en fonction de la pluviométrie efficace de l'année. Les données (pluie et ETP) sont issues de la station météorologique de Rosières-en-Santerre.

RU	Date de saturation de la RU
50	2/10
80	5/10
95	30/10
120	26/11
160	4/12
190	9/12
220	2/1

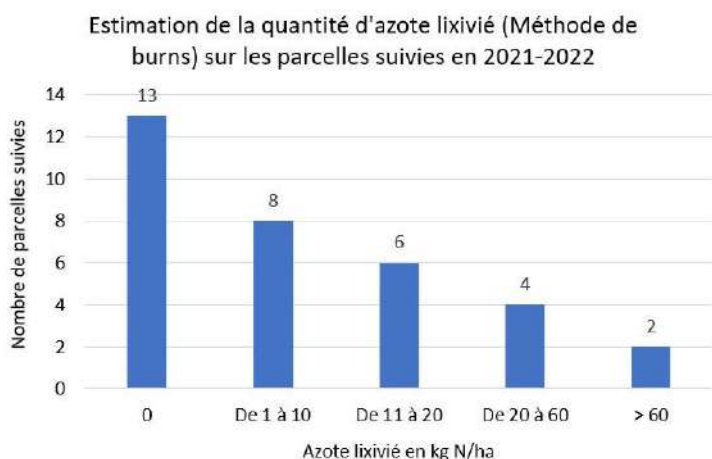
Sur les sols avec les plus faibles réserves utiles (50mm), celles-ci étaient pleines à partir du 2 octobre et à partir du 5 octobre pour des RU de 80 mm. Un sol avec une RU de 120 mm était saturé à partir du 26 novembre 2021 et un sol avec une RU de 220 mm à partir du 2 janvier 2022. La détermination de la date de saturation permet d'établir le jour à partir duquel le sol ne sera plus en capacité de stocker l'eau de pluie infiltrée. **A partir de cette date de saturation de la RU, les sols ont commencé à drainer et les intrants sont rapidement lessivés au-delà des racines des cultures. Plus la RU du sol est faible, plus la période de lessivage débutera tôt dans la saison.**

2. lame d'eau drainante estimée

La lame drainante définit la quantité d'eau qui percole vers la nappe lorsque la réserve utile est saturée. Plus la réserve utile est élevée, plus la lame drainante sera faible. Globalement, plus la RU est élevée et la pluie efficace faible, plus la lame drainante sera faible. A l'inverse, sur des sols présentant une plus faible RU avec des pluies importantes, la lame drainante sera conséquente avec un effet lessivage plus sensible.

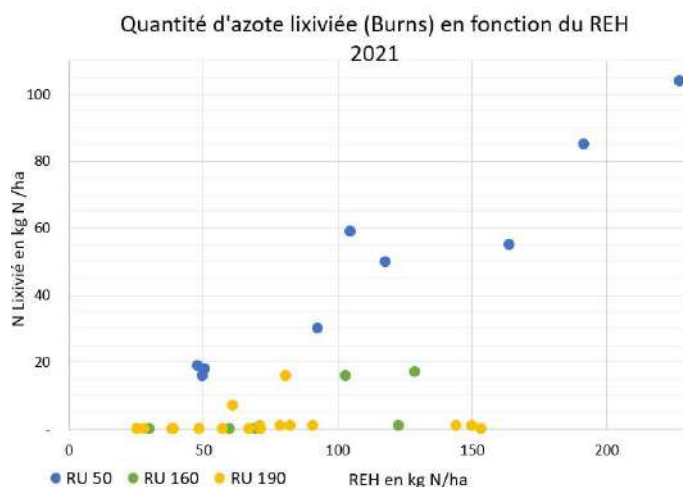
Classe de RU en mm	Moyenne de la lame drainante en cm d'eau	Médiane de la lame drainante en cm d'eau
50 (n=9)	164	139
160 (n=6)	44	29
190 (n=18)	22	0

3. Estimation de la quantité d'azote lixivié



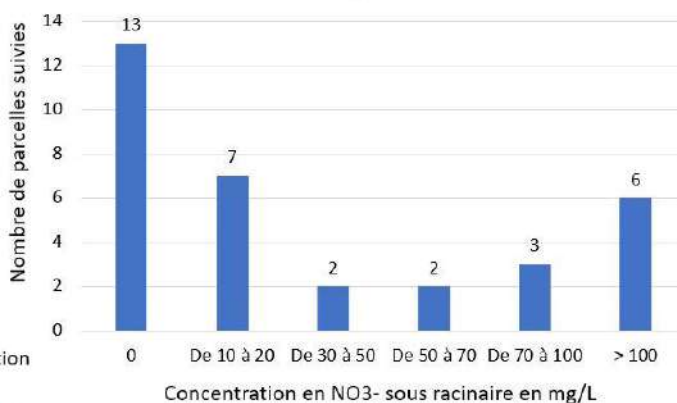
A partir des informations renseignées (caractéristiques de la parcelle, fertilisation, pluviométrie, interculture ...) et des mesures de REH réalisées, Géonord a évalué la quantité d'azote lessivée sur les parcelles avec la méthode de Burns. Les quantités lessivées sont relativement faibles pour cet hiver 2021-2022 avec **une moyenne calculée de 15 kg N/ha sur les 33 parcelles suivies.**

La figure ci-contre présente la concentration en nitrates en fonction de la valeur du REH mesurée et suivant la RU du sol. En identifiant les données par classe de RU, on observe des quantités d'azote perdues plus significatives pour les sols à plus faible RU pour une même valeur de REH. **Les sols avec une plus faible RU sont plus sensibles avec des pertes d'azotes plus importantes.**

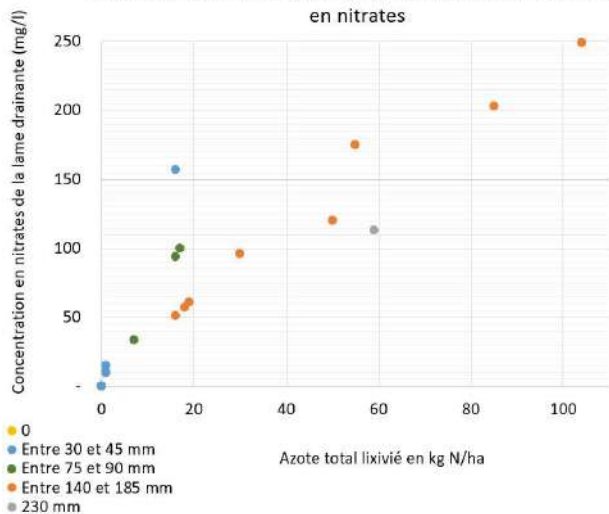


Le volume de la lame drainante permet de déduire la concentration sous racinaire en nitrates de la lame drainante. Elle est en moyenne de 48 mg/L sur l'ensemble des 33 parcelles.

Estimation de la concentration sous racinaire en nitrates (Burns) sur les parcelles suivies en 2021-2022



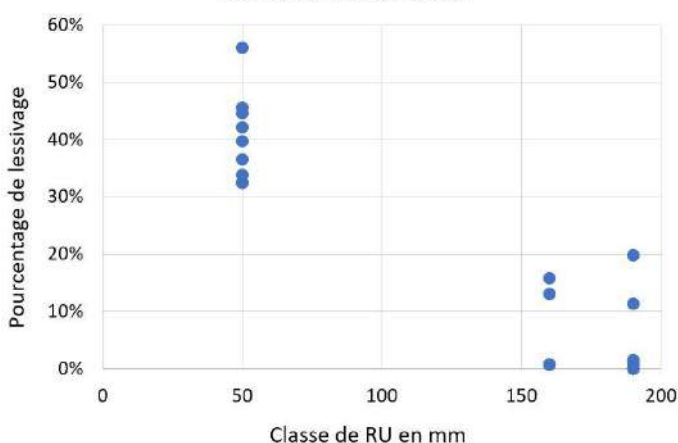
Impact du volume de la lame drainante sur la concentration en nitrates



La relation entre la quantité d'azote lessivée et la concentration sous racinaire de la lame drainante est impactée par un effet dilution lié au volume de cette lame drainante. On observe que pour une même quantité d'azote lessivée, la concentration en nitrates sous racinaire peut être plus ou moins significative suivant le volume de la lame drainante. **En cas de lame drainante plus faible, la concentration peut être parfois élevée même avec des quantités lessivées peu importantes.** Par exemple, pour une quantité d'azote lessivée de 17 kg N/ha, la concentration calculée de la lame drainante sous racinaire est comprise entre 51 et 100 mg NO₃⁻/L.

La méthode de Burns permet d'estimer la quantité d'azote lessivée à partir de la valeur du REH et de la pluie efficace. Logiquement, les sols à faible RU laissent passer une lame drainante plus importante impliquant une part d'azote entraînée plus élevée. La figure ci-contre représente la part de l'azote disponible avant l'hiver (REH) qui est lessivée par la lame drainante durant l'hiver. **Le lessivage est plus faible pour les sols plus profonds.** On peut observer qu'il y a une grande variabilité de lessivage au sein de chaque classe de RU. Les sols de 50 mm ont des pourcentages de lessivage qui se situent entre 32 et 56 % et des pourcentages de 0 à 20% pour des sols avec une RU de 190 mm.

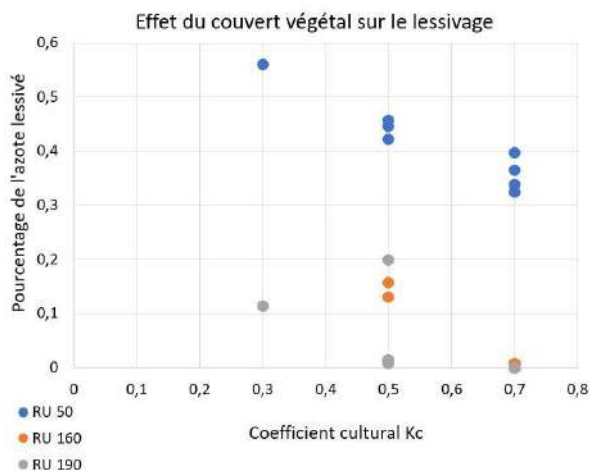
Pourcentage de lessivage du REH 2021 par rapport aux classes de réserves utiles



Couverture du sol	Coefficient cultural Kc
Sol nu	0,3
Céréales	0,5
Colza et CIPAN bien développé	0,7
Couverture totale (Prairie...)	1

L'ETP est transmise par météo France à partir des données de la station de Rosières-en-Santerre.

Un des leviers qui permettrait de diminuer la part d'azote lessivée au sein d'une même classe de sol est la couverture végétale. En effet, l'évapotranspiration (ETP) du couvert végétal en place est prise en compte dans le calcul de la lame drainante avec le coefficient « kc », coefficient

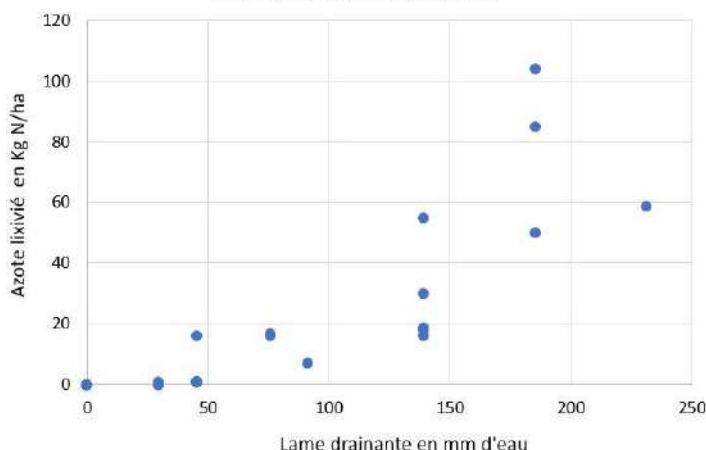


Comme le montre la figure ci-contre, on constate que **plus un couvert a un coefficient culturel élevé, moins le pourcentage de lessivage sera conséquent.**

Le coefficient impacte directement le volume de la lame drainante. **Plus la couverture végétale est développée, plus l'évapotranspiration sera importante et la lame drainante sera réduite.**

Kc	Volume lame drainante en cm d'eau		
	RU de 50	RU de 160	RU 190
0,3	231	/	91
0,5	185	75	45
0,7	139	29	0
Moyenne	185	52	45

Estimation de la quantité d'azote lixiviée entre le 01/09/2021 et le 31/03/2022



Globalement, plus la RU est élevée et la pluie efficace faible, plus la lame drainante sera faible. A l'inverse, **sur des sols présentant une faible RU avec des pluies importantes, la lame drainante sera conséquente avec un effet lessivage plus marqué** comme le montre la figure présentée ci-contre.

Remarque : le modèle de la méthode de Burns ne prend pas en compte le ruissellement des fortes pluies. Dans le cas d'une averse importante, toute l'eau n'a peut-être pas percolé, ce qui voudrait dire que la lame drainante a été surestimée.

A retenir

Avec une perte moyenne de 15 kg N/ha, les parcelles suivies présentent une variabilité importante. La concentration en nitrates de la lame drainante est en moyenne de 48 mg/L. Par effet de dilution, pour une même quantité d'azote lessivée, une parcelle avec une lame drainante importante présentera une concentration en nitrates sous racinaire plus faible qu'une parcelle avec une petite lame drainante. La concentration en nitrates de la lame drainante est corrélée à l'azote disponible en entrée d'hiver. La diminution du REH apparaît donc comme un facteur déterminant même en cas de pluviométrie importante. Une couverture végétale bien développée peu permettre de réduire la lame drainante et diminuer la quantité d'azote lixiviée. De plus, les couverts peuvent capter l'azote du sol et diminuer la concentration en azote dans le sol.



Mathilde PLUTOT
07.84.23.91.35
mplutot@geonord.fr



Camille DALLET
06.58.11.44.60
c.dallet@siep-du-santerre.fr

Préservez ensemble la qualité de notre ressource en eau

Synthèse des pertes azotées à l'automne-hiver 2021/2022 sur l'AAC de Potte et Morchain

Dans le cadre de l'opération de protection de la ressource en eau menée sur votre territoire, le SIEP du Santerre vous a proposé une animation pour vous aider à optimiser votre fertilisation azotée. Ce document synthétise les fiches azote réalisées sur le territoire de l'AAC de Potte et Morchain.



En 2022 :
48 parcelles suivies :
48 fiches azote réalisées.

Objectifs :

- Appréhender le phénomène de lixiviation ;
- Estimer les pertes azotées à la parcelle ;
- Modéliser la concentration en nitrates sous racinaire.



Le but de cette fiche de suivi parcellaire est d'apporter un regard sur la stratégie de fertilisation mise en œuvre en tenant compte des caractéristiques de la parcelle et en proposant une estimation des pertes azotées par lixiviation.

Cette estimation des pertes azotées par la lixiviation est évaluée avec le modèle de Burns (Burns, 1976, adapté par Laurent et Castillon, 1987 et Party et al., 1999). Cette fiche présente, par parcelle suivie, les résultats des campagnes de Reliquats Entrée Hiver (REH) 2021 et Reliquats Sortie Hiver (RSH) 2022, et rappelle les caractéristiques de la parcelle, la fertilisation azotée, le rendement réalisé et l'interculture mise en place. Elle propose également des indicateurs de sensibilité au lessivage du sol, de lame d'eau drainante et de capacité d'absorption automnale par le couvert ou la culture en place.

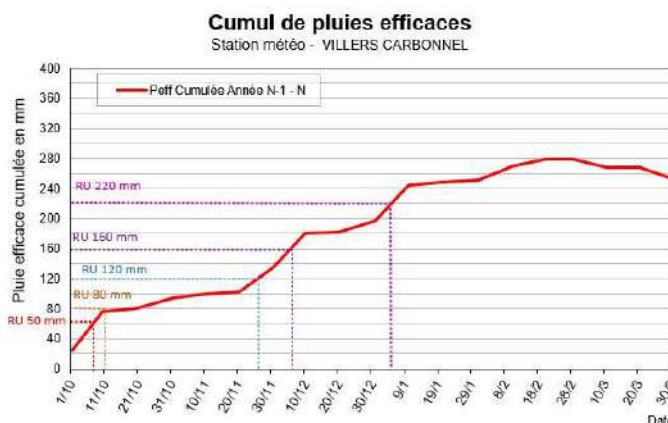
1. Date de saturation de la réserve utile à l'automne 2021-hiver 2022

Le cumul des pluies efficaces (courbe en rouge) depuis le 1^{er} octobre 2021, est la somme des précipitations qui remplissent directement la réserve utile du sol.

La réserve utile est la quantité d'eau maximale qu'un sol peut retenir et qui peut être exploitée par les racines des plantes. En fonction des types de sols et de la profondeur, une classe de réserve utile a été attribuée à chaque parcelle de l'AAC, en tenant compte des analyses de sol.

La date du début de lessivage est estimée à partir de la réserve utile et du cumul des pluies efficaces.

L'année 2021 fut marquée par des conditions très humides durant l'été, avec des précipitations excédentaires en mai et juin. L'automne et l'hiver ont été plutôt secs et doux, enregistrant un déficit hydrique par rapport aux normales de saison, avec des précipitations cumulées ne dépassant pas les 60 mm en février et mars.



La figure ci-après représente le remplissage de la RU simulé en fonction de la pluviométrie efficace de l'année. Les données (pluie et ETP) sont issues de la station météorologique de Villers-Carbonnel.

RU	Date de saturation de la RU
50	2/10
80	5/10
95	30/10
120	26/11
160	4/12
190	24/12
220	3/1

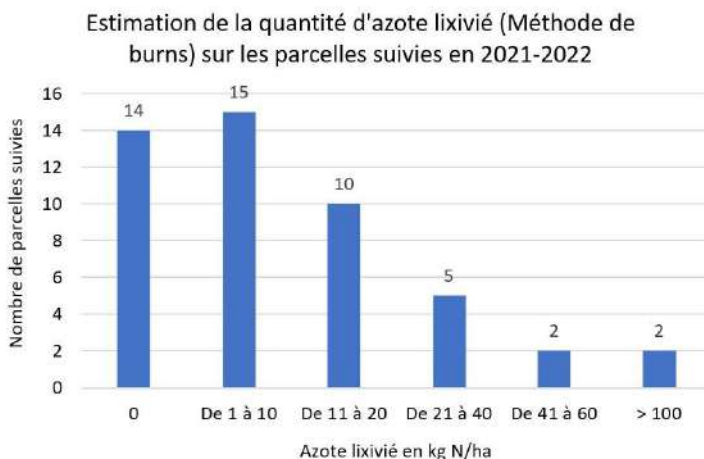
Sur les sols avec les plus faibles réserves utiles (50mm), celles-ci étaient pleines à partir du 2 octobre et à partir du 5 octobre pour des RU de 80 mm. Un sol avec une RU de 120 mm était saturé à partir du 26 novembre 2021 et un sol avec une RU de 220 mm à partir du 3 janvier 2022. La détermination de la date de saturation permet d'établir le jour à partir duquel le sol ne sera plus en capacité de stocker l'eau de pluie infiltrée. A partir de cette date de saturation de la RU, les sols ont commencé à drainer et les intrants sont rapidement lessivés au-delà des racines des cultures. Plus la RU du sol est faible, plus la période de lessivage débutera tôt dans la saison.

2. lame d'eau drainante estimée

La lame drainante définit la quantité d'eau qui percole vers la nappe lorsque la réserve utile est saturée. Plus la réserve utile est élevée, plus la lame drainante sera faible. Globalement, plus la RU est élevée et la pluie efficace faible, plus la lame drainante sera faible. A l'inverse, sur des sols présentant une plus faible RU avec des pluies importantes, la lame drainante sera importante avec un effet lessivage plus sensible.

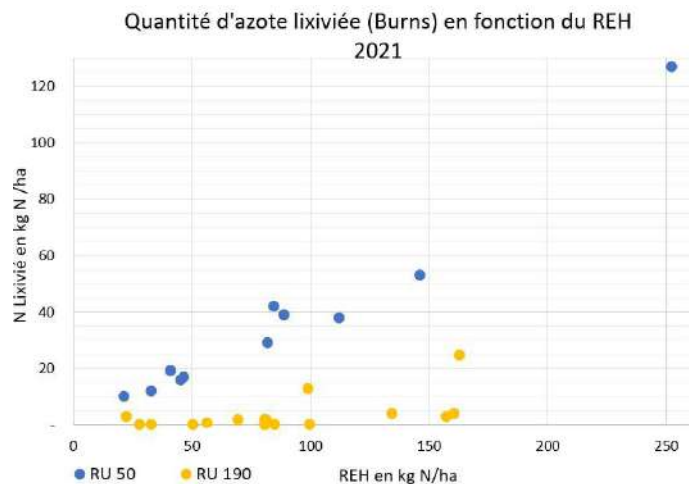
Classe de RU en mm	Moyenne de la lame drainante en cm d'eau	Médiane de la lame drainante en cm d'eau
50 (n=19)	161	138
190 (n=29)	33	52

3. Estimation de quantité d'azote lixiviée



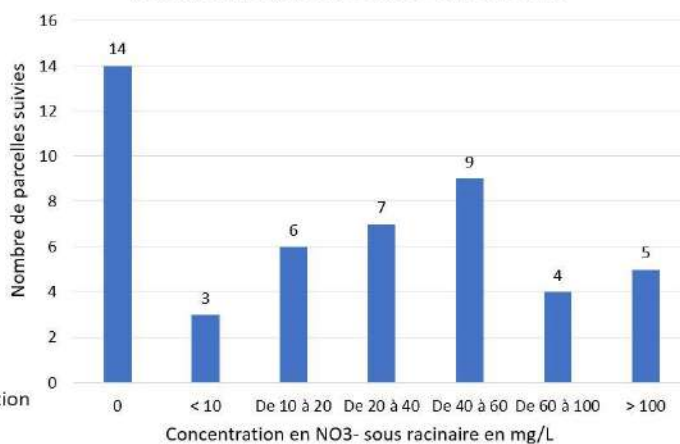
A partir des informations renseignées (caractéristiques de la parcelle, fertilisation, pluviométrie, interculture ...) et des mesures de REH réalisées, Géonord a évalué la quantité d'azote lessivée sur les parcelles avec la méthode de Burns. Les quantités lessivées sont relativement faibles pour cet hiver 2021-2022 avec **une moyenne calculée de 21 kg N/ha sur les 48 parcelles suivies.**

La figure ci-contre présente la concentration en nitrates en fonction de la valeur du REH mesurée et suivant la RU du sol. En identifiant les données par classe de RU, on observe des quantités d'azote perdues plus significatives pour les sols à plus faible RU pour une même valeur de REH. **Les sols avec une plus faible RU sont plus sensibles avec des pertes d'azote plus importantes.**

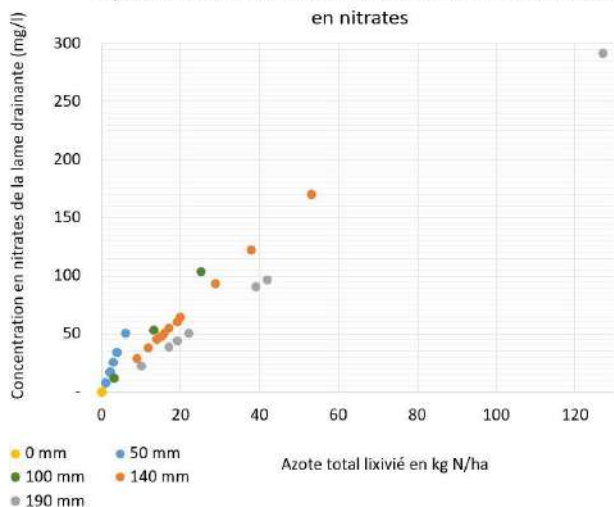


Le volume de la lame drainante permet de déduire la concentration sous racinaire en nitrates de la lame drainante. Elle est en moyenne de 57 mg/L sur l'ensemble des 48 parcelles.

Estimation de la concentration sous racinaire en nitrates (Burns) sur les parcelles suivies en 2021-2022



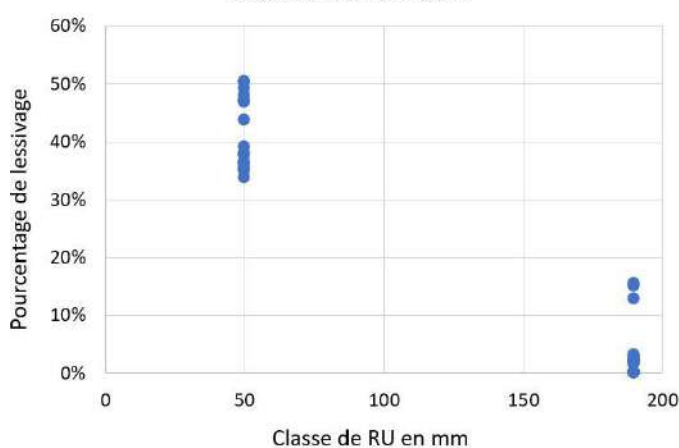
Impact du volume de la lame drainante sur la concentration en nitrates



La relation entre la quantité d'azote lessivée et la concentration sous racinaire de la lame drainante est impactée par un effet dilution lié au volume de cette lame drainante. On observe que pour une même quantité d'azote lessivée, la concentration en nitrates sous racinaire peut être plus ou moins significative suivant le volume de la lame drainante. **En cas de lame drainante plus faible, la concentration peut être parfois élevée même avec des quantités lessivées peu importantes.** Par exemple, pour une quantité d'azote lessivée de 17 kg N/ha, la concentration calculée de la lame drainante sous racinaire est comprise entre 39 et 55 mg NO₃⁻/L.

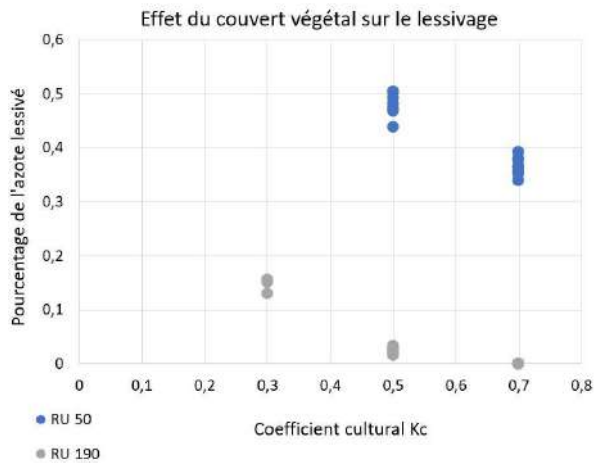
La méthode de Burns permet d'estimer la quantité d'azote lessivée à partir de la valeur du REH et de la pluie efficace. Logiquement, les sols à faible RU laissent passer une lame drainante plus importante impliquant une part d'azote entraînée plus élevée. La figure ci-contre représente la part de l'azote disponible avant l'hiver (REH) qui est lessivée par la lame drainante durant l'hiver. **Le lessivage est plus faible pour les sols plus profonds.** On peut observer qu'il y a une grande variabilité de lessivage au sein de chaque classe de RU. Les sols de 50 mm ont des pourcentages de lessivage qui se situent entre 34 et 50 % et des pourcentages de 0 à 16% pour des sols avec une RU de 190 mm.

Pourcentage de lessivage du REH 2021 par rapport aux classes de réserves utiles



Couverture du sol	Coefficient cultural Kc
Sol nu	0,3
Céréales	0,5
Colza et CIPAN bien développé	0,7
Couverture totale (Prairie...)	1

Un des leviers qui permettrait de diminuer la part d'azote lessivée au sein d'une même classe de sol est la couverture végétale. En effet, l'évapotranspiration (ETP) du couvert végétal en place est prise en compte dans le calcul de la lame drainante avec le coefficient « kc », coefficient cultural de couverture. L'ETP est transmise par météo France à partir des données de la station de Villers-Carbonnel.

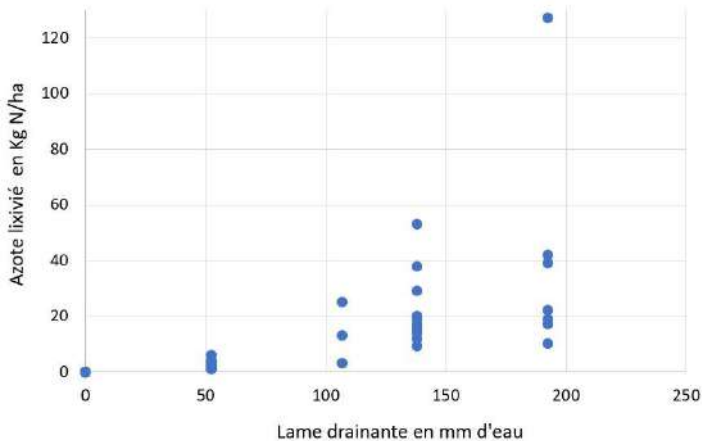


Comme le montre la figure ci-contre, on constate que **plus un couvert a un coefficient cultural élevé, moins le pourcentage de lessivage sera conséquent.**

Le coefficient impacte directement le volume de la lame drainante. **Plus la couverture végétale est développée, plus l'évapotranspiration sera importante et la lame drainante sera réduite.**

Kc	Volume lame drainante en cm	
	RU de 50	RU 190
0,3	/	107
0,5	192	52
0,7	138	0
Moyenne	161	33

Estimation de la quantité d'azote lixiviée entre le 01/09/2021 et le 31/03/2022



Globalement, plus la RU est élevée et la pluie efficace faible, plus la lame drainante sera faible. A l'inverse, **sur des sols présentant une faible RU avec des pluies importantes, la lame drainante sera importante avec un effet lessivage plus marqué** comme le montre la figure présentée ci-contre.

Remarque : le modèle de la méthode de Burns ne prend pas en compte le ruissellement des fortes pluies. Dans le cas d'une averse importante, toute l'eau n'a peut-être pas percolé, ce qui voudrait dire que la lame drainante a été surestimée.

A retenir

Avec une perte moyenne de 21 kg N/ha, les parcelles suivies présentent une variabilité importante. La concentration en nitrates de la lame drainante est en moyenne de 57 mg/L. Par effet de dilution, pour une même quantité d'azote lessivée, une parcelle avec une lame drainante importante présentera une concentration en nitrates sous racinaire plus faible qu'une parcelle avec une petite lame drainante. La concentration en nitrates de la lame drainante est corrélée à l'azote disponible en entrée d'hiver. La diminution du REH apparaît donc comme un facteur déterminant même en cas de pluviométrie importante. Une couverture végétale bien développée peu permettre de réduire la lame drainante et diminuer la quantité d'azote lixiviée. De plus, les couverts peuvent capter l'azote du sol et diminuer la concentration en azote dans le sol.



Mathilde PLUTOT
07.84.23.91.35
mplutot@geonord.fr



Camille DALLET
06.58.11.44.60
c.dallet@siep-du-santerre.fr

Référence Parcelle : *****

Fiche éditée le

28/11/2022

Parcelle SIG : 1

Exploitation : *****

Parcelle : *****

Surface : 27,57 ha

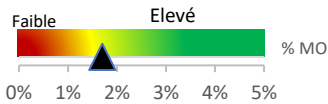
Succession : Pomme de terre conso - Blé tendre

Données parcellaire

Localisation : VRELY
Classe de RU retenue : 190 mm
Type de sol : LIMONS ARGILEUX

Profondeur : 120 mm
Pierrosité : 0 %

Taux Matière Organique : 1,7%

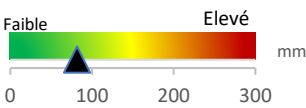


Sensibilité au lessivage :



Lame drainante : 82 mm

Période : Hiver 2021_2022



Date estimée début lessivage :

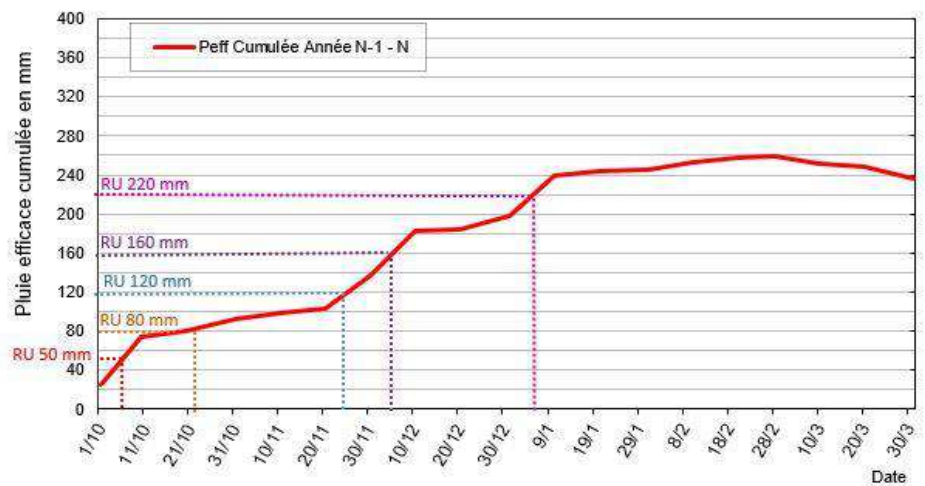
9-déc.

Observations :

L'année 2021 fut marquée par des conditions très humides durant l'été, avec des précipitations excédentaires en mai et juin. L'automne et l'hiver ont été plutôt secs et doux, enregistrant un déficit hydrique par rapport aux normales de saison, avec des précipitations cumulées ne dépassant pas les 40 mm en février et mars.

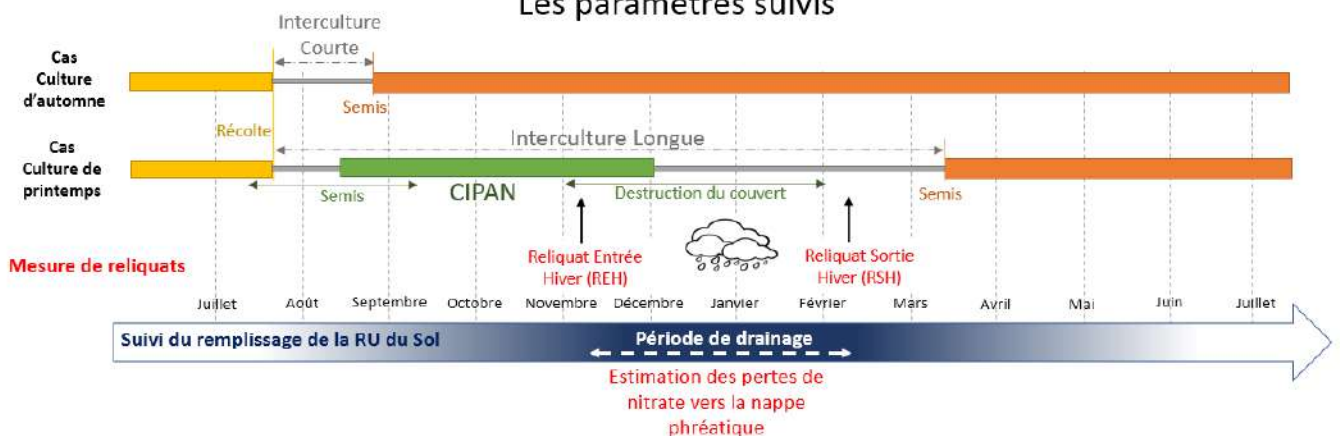
Cumul de pluies efficaces

Station météo - ROSIERES-EN-SANTERRE



Principe

Les paramètres suivis



Historique parcellaire

Année Culturelle	Succession	Couvert en interculture	Apport MO	en kg N / ha	
				REH	RSH
2021 - 2022	Pomme de terre conso - Blé tendre	Non	non	81	60

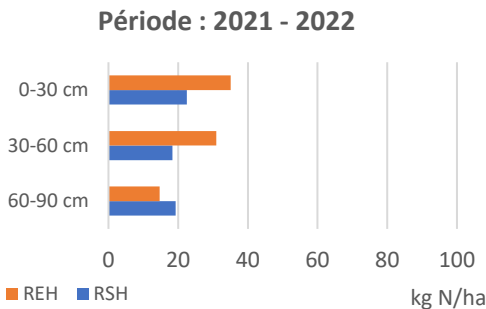
Référence Parcelle : *****

Fiche éditée le 28/11/2022

Parcelle SIG : 1

Estimation des pertes de nitrates : 2021 - 2022

Succession : Pomme de terre conso - Blé tendre

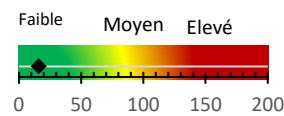


	REH Nov 21	RSH Fév 22
0-30 cm	35,1	22,5
30-60 cm	30,9	18,4
60-90 cm	14,7	19,3
N Total en kg N/ha	80,7	60,2

Références pour se situer par rapport aux résultats sur le BAC

	REH	RSH	Nb Valeur
Pomme de terre conso - Blé tendre	89	57	3
LIMONS ARGILEUX	63	53	11
	Moyenne		Nb Valeur

Azote lixivié en kg N/ha



Sur la période du 01 sept au 31 mars :

Lame drainante : 45 mm d'eau

Quantité de nitrates lixiviée : 16 kg N/ha

Fertilisation Précédent 2021

Culture : Pomme de terre conso

Gestion des résidus de récolte : Enfouir

Variété : NR

		Objectifs et prévisionnel	Réalisé
Rendement		Non renseigné	40 T
Besoin de la culture		235	
Dose N minéral	Conseil RSH	Non renseigné	156 kg N/ha
	Conseil OAD	Non renseigné	

OAD mis en œuvre : Non renseigné

Fractionnement des apports : Non renseigné

Interculture courte

Culture suivante : Blé tendre

Couvert : Non

Date d'implantation :

Type :

Date de destruction :

Mode de destruction :

Apport de matière organique :

Quantité apportée :

Teneur en N :

Période apport :

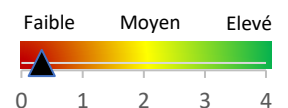
Azote efficace sur le couvert :

Azote efficace pour la culture :

Développement du couvert ou culture: faible (<1 T MS)

Capacité absorption du couvert : faible

Capacité d'absorption automnale par le couvert ou la culture

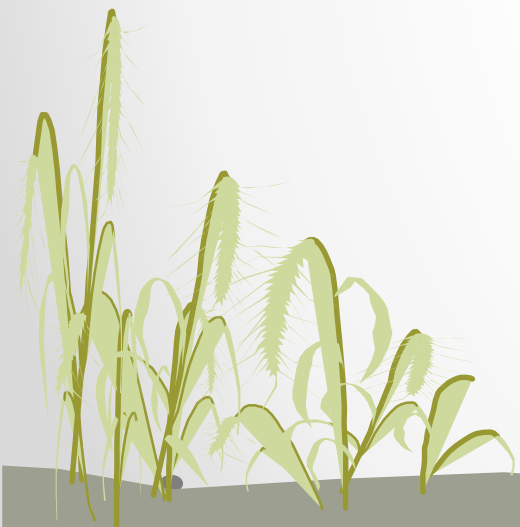




Annexe 6

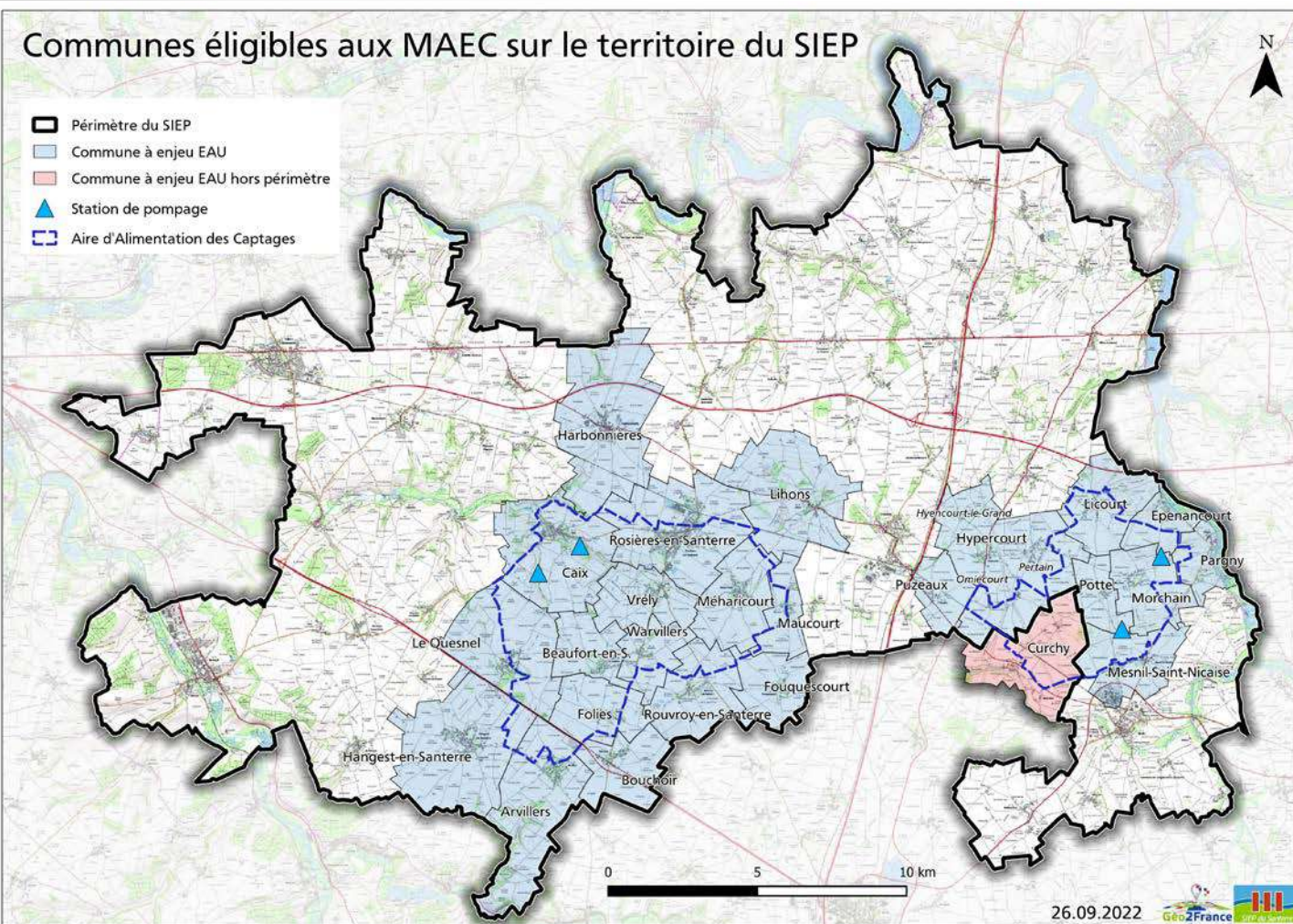
PAEC

Mesures Agro- Environnementales et Climatiques du SIEP du Santerre



Territoire

25 communes à enjeu EAU



AAC DE CAIX	AAC DE POTTE-MORCHAIN
LIHONS	PUZEAUX
ROISIERES-EN-SANTERRE	LICOURT
CAIX	PARGNY
VRELY	POTTE
MEHARICOURT	MORCHAIN
WARVILLERS	EPENANCOURT
FOLIES	MESNIL-SAINT-NICAISE
BEAUFORT-EN-SANTERRE	CURCHY
MAUCOURT	HYENCOURT-LE-GRAND
ROUVROY-EN-SANTERRE	PERTAIN
ARVILLERS	OMIECOURT
HANGEST-EN-SANTERRE	CURCHY
LE QUESNEL	
FOUQUESCOURT	
HARBONNIERES	

LES MESURES

MAEc EAU - Réduction des herbicides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Herbicides - Grandes cultures 2	Systeme	143 €/ha	253 €/ha
Herbicides - Grandes cultures 3	Systeme	281 €/ha	391 €/ha

MAEc EAU - Réduction pesticides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Pesticides - Grandes cultures 2	Systeme	201 €/ha	311 €/ha
Pesticides - Grandes cultures 3	Systeme	306 €/ha	416 €/ha

MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Systeme	136 €/ha	246 €/ha

MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Systeme	212 €/ha	322 €/ha

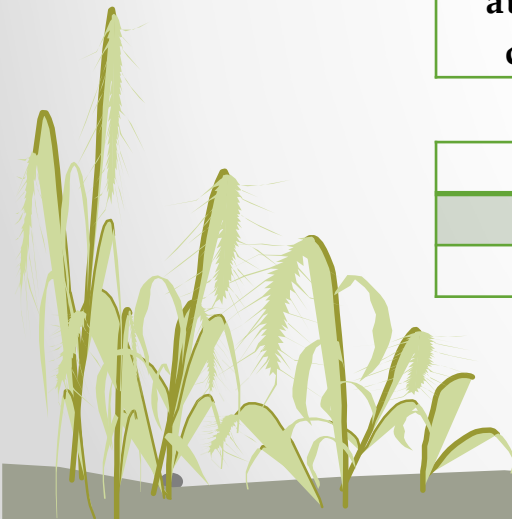
*Culture Légumière de Plein Champs

LES MESURES

MAEc BIODIVERSITE – Préservation des espèces		
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires
Protection des espèces 1	Localisée	82 €/ha
Protection des espèces 2	Localisée	145 €/ha
Protection des espèces 3	Localisée	200 €/ha
Protection des espèces 4	Localisée	254 €/ha

MAEc BIODIVERSITE - Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs		
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricole	Localisée	652 €/ha

MAEc BIODIVERSITE - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques		
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires
Ligneux	Localisée	800 €/ha



MAEc EAU – Réduction Pesticides – Grandes Cultures

	Libellé de l'obligation	Commentaire	Période d'application
Transversal	Engagé au moins 90% de la SAU éligible de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans une commune à enjeu EAU		15 mai de la 1ere année d'engagement
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation		A transmettre à la DDTM au plus tard au 15 septembre de la 1ere année
	Formation à réalisée au cours des 2 premières années du contrat		2 premières années d'engagement
Conditions	Participer aux réunions d'échanges de pratiques organiser par l'opérateur (a minima ½ journée/an pendant les 5 ans)		Sur toute la durée du contrat
	10% de la surface engagée en cultures BNI OU en légumineuse		Sur toute la durée du contrat
	Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires		Sur toute la durée du contrat
	A partir de la 2 ^e année, dans le cadre de la BCAE8, localiser les élément et surfaces non productifs de manière pertinente dont : - 1% de couverts favorables aux pollinisateurs (cf. jachères mellifères) - Et 0,2% de haies à partir de la 4 ^e année (1km haie = 2ha) - Plus absence d'intrans + phyto sur ces éléments et absence intervention sur les haies	Surfaces prises en compte sont celles comptabilisées au titre de la conditionnalité ou de l'écorégime PAC	Sur toute la durée du contrat - A partir du 15 mai de la 2 ^e année pour les couverts et jachères - A partir du 15 mai de la 4 ^e année pour les haies
	Enregistrer les pratiques		Sur toute la durée du contrat
	Réaliser un bilan IFT chaque année (doit être accompagné au moins 3 années sur les 5)		Sur toute la durée du contrat
	A partir de la 2 ^e année, ne pas dépasser les percentiles pris en compte par rapport aux IFT herbicides de référence*		A partir de la 2 ^e année, IFT calculé pour chaque campagne de l'automne N-1 à l'été N
	A partir de la 2 ^e année, ne pas dépasser les percentiles pris en compte par rapport aux IFT hors-herbicides de référence*		A partir de la 2 ^e année, IFT calculé pour chaque campagne de l'automne N-1 à l'été N

**Pas encore connu*

*** Cultures légumières dont PDT doivent représenter entre 30 et 60% des TA de l'exploitation*

	Niv. 2	Niv. 3
Montant de l'aide	201	306
Montant de l'aide CLPC**	311	416

MAEc EAU – Réduction herbicides – Grandes Cultures

	Libellé de l'obligation	Commentaire	Période d'application
Transversal	Engagé au moins 90% de la SAU éligible de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans une commune à enjeu EAU		15 mai de la 1ere année d'engagement
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation		A transmettre à la DDTM au plus tard au 15 septembre de la 1ere année
	Formation à réalisée au cours des 2 premières années du contrat		2 premières années d'engagement
Conditions	Participer aux réunions d'échanges de pratiques organiser par l'opérateur (a minima ½ journée/an pendant les 5 ans)		Sur toute la durée du contrat
	10% de la surface engagée en cultures BNI OU en légumineuse		Sur toute la durée du contrat
	Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires		Sur toute la durée du contrat
	A partir de la 2 ^e année, dans le cadre de la BCAE8, localiser les élément et surfaces non productifs de manière pertinente dont : - 1% de couverts favorables aux pollinisateurs (cf. jachères mellifères) - Et 0,2% de haies à partir de la 4 ^e année (1km haie = 2ha) - Plus absence d'intrans + phyto sur ces éléments et absence intervention sur les haies	Surfaces prises en compte sont celles comptabilisées au titre de la conditionnalité ou de l'écorégime PAC	Sur toute la durée du contrat - A partir du 15 mai de la 2 ^e année pour les couverts et jachères - A partir du 15 mai de la 4 ^e année pour les haies
	Enregistrer les pratiques		Sur toute la durée du contrat
	Réaliser un bilan IFT chaque année (doit être accompagné au moins 3 années sur les 5)		Sur toute la durée du contrat
	A partir de la 2^e année, ne pas dépasser les percentiles pris en compte par rapport aux IFT herbicides de référence*		A partir de la 2 ^e année, IFT calculé pour chaque campagne de l'automne N-1 à l'été N

**Pas encore connu*

*** Cultures légumières dont PDT doivent représenter entre 30 et 60% des TA de l'exploitation*

	Niv. 2	Niv. 3
Montant de l'aide	143	281
Montant de l'aide CLPC**	253	391

MAEc EAU – Gestion fertilisation – Grandes Cultures

	Libellé de l'obligation	Période d'application
Transversal	Engagé au moins 90% de la SAU éligible de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans une commune à enjeu EAU	15 mai de la 1ere année d'engagement
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	A transmettre à la DDTM au plus tard au 15 septembre de la 1ere année
	Formation à réalisée au cours des 2 premières années du contrat	2 premières années d'engagement
Conditions	Participer aux réunions d'échanges de pratiques organiser par l'opérateur (a minima ½ journée/an pendant les 5 ans)	Sur toute la durée du contrat
	10% de la surface engagée en cultures BNI OU en légumineuse	Sur toute la durée du contrat
	Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires	Sur toute la durée du contrat
	A partir de la 2 ^e année, dans le cadre de la BCAE8, localiser les élément et surfaces non productifs de manière pertinente dont : - 1% de couverts favorables aux pollinisateurs (cf. jachères mellifères) - Et 0,2% de haies à partir de la 4 ^e année (1km haie = 2ha) - Plus absence d'intrans + phyto sur ces éléments et absence intervention sur les haies	Sur toute la durée du contrat - A partir du 15 mai de la 2 ^e année pour les couverts et jachères - A partir du 15 mai de la 4 ^e année pour les haies
	Enregistrer les pratiques	Sur toute la durée du contrat
	90% des PP sont conduites sans labour. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser des bilans prévisionnels azotés chaque année	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas dépasser la pression en azote minéral max de l'année indiqué dans le tableau, en moyenne a l'échelle de l'exploitation	A partir de la 2 ^e année
	Chaque année, réaliser 2 mesures reliquat par tranche de 20ha de COP et culture leg. (REH et RSH)	Sur toute la durée du contrat
	A partir de la 2 ^e année, un bilan annuel avec l'opérateur suites aux REH	A partir de la 2 ^e année
Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible REH fixée à l'échelle territoriale	A partir de la 2 ^e année	

**Pas encore connu*

*** Cultures légumières dont PDT doivent représenter entre 30 et 60% des TA de l'exploitation*

	Niv. 2
Montant de l'aide	136
Montant de l'aide CLPC**	246

MAEc EAU – Gestion fertilisation réduction pesticides – Grandes Cultures

	Libellé de l'obligation	Période d'application
Transversal	Engagé au moins 90% de la SAU éligible de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans une commune à enjeu EAU	15 mai de la 1ere année d'engagement
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	A transmettre à la DDTM au plus tard au 15 septembre de la 1ere année
	Formation à réalisée au cours des 2 premières années du contrat	2 premières années d'engagement
Conditions	Participer aux réunions d'échanges de pratiques organiser par l'opérateur (a minima ½ journée/an pendant les 5 ans)	Sur toute la durée du contrat
	10% de la surface engagée en cultures BNI OU en légumineuse	Sur toute la durée du contrat
	Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires	Sur toute la durée du contrat
	A partir de la 2 ^e année, dans le cadre de la BCAE8, localiser les élément et surfaces non productifs de manière pertinente dont : - 1% de couverts favorables aux pollinisateurs (cf. jachères mellifères) - Et 0,2% de haies à partir de la 4 ^e année (1km haie = 2ha) - Plus absence d'intrans + phyto sur ces éléments et absence intervention sur les haies	Sur toute la durée du contrat - A partir du 15 mai de la 2 ^e année pour les couverts et jachères - A partir du 15 mai de la 4 ^e année pour les haies
	Enregistrer les pratiques	Sur toute la durée du contrat
	90% des PP sont conduites sans labour. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser des bilans prévisionnels azotés chaque année	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas dépasser la pression en azote minéral max de l'année indiqué dans le tableau, en moyenne a l'échelle de l'exploitation	A partir de la 2 ^e année
	Chaque année, réaliser 2 mesures reliquat par tranche de 20ha de COP et culture leg. (REH et RSH)	Sur toute la durée du contrat
	A partir de la 2 ^e année, un bilan annuel avec l'opérateur suites aux REH	A partir de la 2 ^e année
	Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible REH fixée à l'échelle territoriale	A partir de la 2 ^e année
	Réaliser un bilan IFT chaque année (doit être accompagné au moins 3 années sur les 5)	Sur toute la durée du contrat
A partir de la 2^e année, ne pas dépasser les percentiles pris en compte par rapport aux IFT herbicides de référence*	A partir de la 2 ^e année	
A partir de la 2^e année, ne pas dépasser les percentiles pris en compte par rapport aux IFT hors-herbicides de référence*	A partir de la 2 ^e année	

**Pas encore connu*

*** Cultures légumières dont PDT doivent représenter entre 30 et 60% des TA de l'exploitation*

Montant de l'aide

212

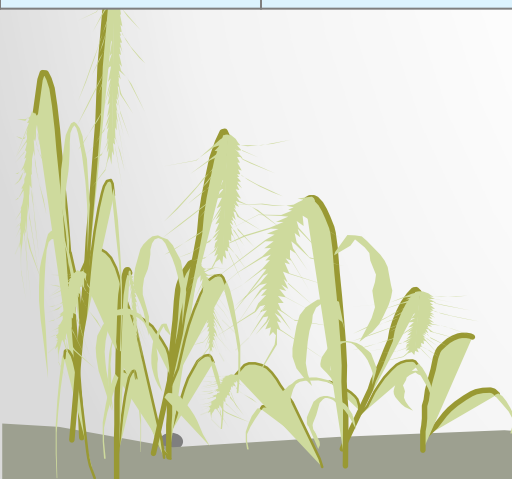
Montant de l'aide CLPC**

322

MAEc BIODIVERSITE – Protection des espèces

	Libellé de l'obligation	Période d'application
Transversal	Avoir au moins une parcelle ou partie de parcelle présente sur une commune enjeu EAU	15 mai de la 1ere année d'engagement
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	A transmettre à la DDTM au plus tard au 15 septembre de la 1ere année
	Formation à réalisée au cours des 2 premières années du contrat	2 premières années d'engagement
Conditions	Faire établir un plan de gestion sur la base du diag de l'exploitation	A transmettre à la DDTM au plus tard au 15 septembre de la 1ere année
	Mettre en œuvre le plan de gestion sur l'ensemble des surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Niveau 1 : mettre en défens 10% des surfaces engagées uniquement Niveau 2 3 et 4 : pas de mises en défens Niveau 2 : retard de fauche moyen de 35 j (entre le 1 ^{er} et 10 juin) ou pâturage autorisé entre le 1 ^{er} juillet et le 28 février Niveau 3 : retard de fauche moyen de 35 j (entre le 10 et 20 juin) ou pâturage autorisé entre le 1 ^{er} juillet et le 28 février Niveau 4 : retard de fauche moyen de 45 j (entre le 20 et 30 juin) ou pâturage autorisé entre le 1 ^{er} juillet et le 28 février	Sur toute la durée du contrat
	Pas de destruction de couverts Possibilité de renouveler par travail superficiel du sol Limiter la fertilisation a 60/30/30 N/P/K Pas d'utilisation de phyto Enregistrement des interventions	Sur toute la durée du contrat

	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4
Montant de l'aide	82	145	200	254



MAEc BIODIVERSITE – Création couvert d'intérêt faunistique et floristiques



	Libellé de l'obligation	Période d'application
Transversal	Avoir au moins une parcelle ou partie de parcelle présente sur une commune enjeu EAU	15 mai de la 1ere année d'engagement
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	A transmettre à la DDTM au plus tard au 15 septembre de la 1ere année
	Formation à réalisée au cours des 2 premières années du contrat	2 premières années d'engagement
Conditions	Mettre en place et maintenir la superficie en couvert Implantation au maximum le 20 septembre de la 1ere année d'engagement lorsque présente d'une culture d'hiver au 15 mai Respect des conditions d'implantation	
	Respecter la localisation du couvert	Sur toute la durée du contrat
	Respecter les couverts autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - Culture annuelles a fort intérêt faunistique ou floristique <ul style="list-style-type: none"> - Mélanges graminées-légumineuses d'intérêt <ul style="list-style-type: none"> - Légumineuses d'intérêt - Culture cynégétiques d'intérêt - Plantes messicoles, mélanges messicoles/céréales - Mélange d'espèces favorable au développement des insectes pollinisateurs ou auxiliaires <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de laisser s'exprimer la végétation si justifiée Privilégier espèces indigènes, produites localement	Sur toute la durée du contrat
	Pas d'intervention mécanique entre le 15 avril et le 15 juillet Mélange d'au moins 2 espèces minimum Largeur : 10 m minimal et 500 m maximum de large ou 10 ares de surface min 5 % ou 5ha max de la SAU de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
	Pas de fertilisation azotées Pas de traitement phytosanitaire	Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les interventions	Sur toute la durée du contrat

Montant de l'aide	652
-------------------	-----

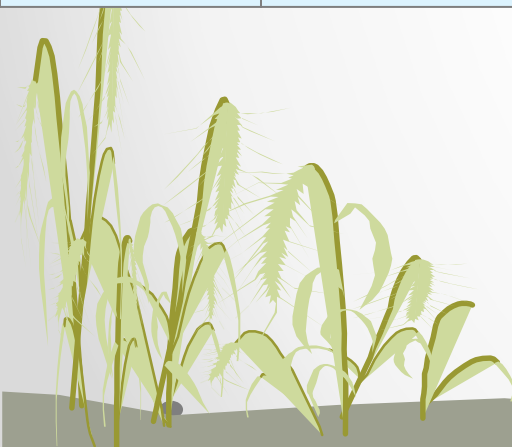


MAEc BIODIVERSITE – Entretien durable des infrastructures agro-écologiques

Les ligneux

	Libellé de l'obligation	Période d'application
Transversal	Avoir au moins une partie des IAE présente sur une commune enjeu EAU <ul style="list-style-type: none"> - Haie - Arbre isolé ou en alignement - Ripisylve - Bosquet - Fossé 	15 mai de la 1ere année d'engagement
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation	A transmettre à la DDTM au plus tard au 15 septembre de la 1ere année
	Formation à réalisée au cours des 2 premières années du contrat	2 premières années d'engagement
Conditions	Faire établir un plan de gestion sur la base du diag d'exploitation	Sur toute la durée du contrat
	Mettre en œuvre le plan de gestion sur 90% des éléments engagés	Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les interventions	Sur toute la durée du contrat
	Pas de fertilisation azotées Pas de traitement phytosanitaire	Sur toute la durée du contrat

Montant de l'aide	0,8 €/ml
-------------------	----------



CONTACT OPERATEUR



CAMILLE DALLET

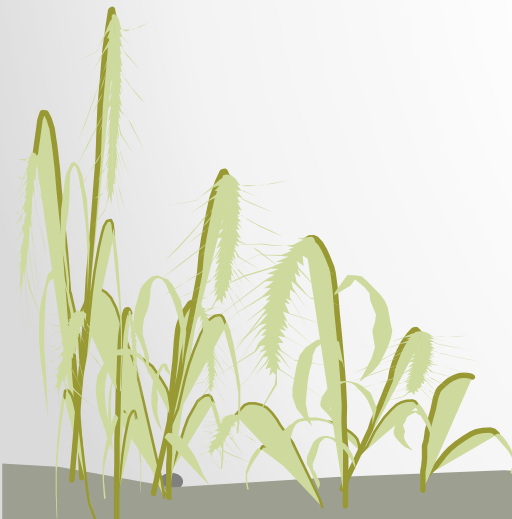
c.dallet@siep-du-santerre.fr

06.58.11.44.60

03.22.88.45.20

1 rue d'Assel

80170 Rosières-en-Santerre



MAEC

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du SIEP du Santerre

Campagnes 2023 -2027

Territoire à enjeux EAU



MAEc EAU - Réduction des herbicides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €/ha	253 €/ha
Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €/ha	391 €/ha
MAEc EAU - Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures			
Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €/ha	311 €/ha
Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €/ha	416 €/ha
MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures			
Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €/ha	246 €/ha
MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures			
Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	212 €/ha	322 €/ha
MAEc BIODIVERSITE – Préservation des espèces			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	
Protection des espèces 1	Localisée	82 €/ha	
Protection des espèces 2	Localisée	145 €/ha	
Protection des espèces 3	Localisée	200 €/ha	
Protection des espèces 4	Localisée	254 €/ha	
MAEc BIODIVERSITE - Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs			
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricole	Localisée	652 €/ha	
MAEc BIODIVERSITE - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques			
Ligneux	Localisée	800 €/ha	

Quelles communes sont concernées ?

Les captages de Caix 1 et Caix 3 du **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre** ont été déclarés prioritaires par le Grenelle de l'environnement.

Dans ce contexte, le SIEP a engagé sur ce territoire une Opération de Reconquête de la QUalité de l'Eau (ORQUE). Cette opération a pour objectif de lutter contre l'ensemble des pollutions diffuses dans un périmètre déterminé. Le périmètre se nomme Aire d'Alimentation des Captages (AAC). En 2016, une ORQUE a été lancée autour des captages de Potte et Morchain.

Cela représente **25 communes classées en enjeu Eau*** par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Programme de Développement Rural Régional.

Le SIEP est opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (**MAEc**) depuis 2012.

Pour tout renseignements :

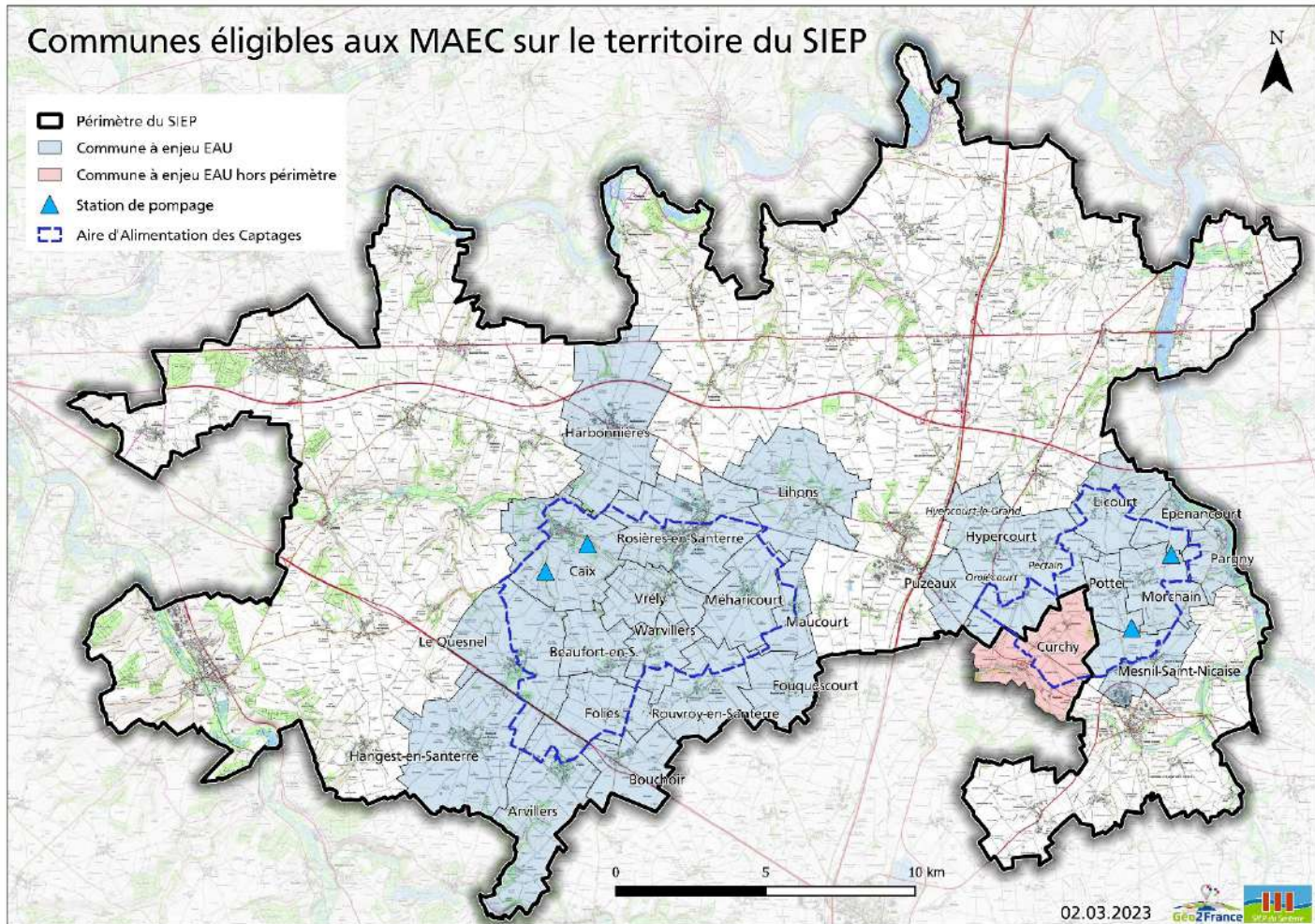
Camille DALLET (SIEP du Santerre)
 1 rue d'Assel, BP 20022
 80170 Rosières-en-Santerre
 Tél : 03.22.88.45.20 / Email : c.dallet@siep-du-santerre.fr

Aurélié Albaut (Chambre d'Agriculture de la Somme)
 Tél : 06.35.57.01.05

25 communes éligibles aux MAEc « enjeu eau » au SIEP en 2023

L'engagement d'une MAEc est à l'exploitation pour une durée de 5 ans pour les mesures « systèmes » et à la parcelle pour les mesures « localisées »

ARVILLERS, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BOUCHOIR, CAIX, CURCHY*, EPENANCOURT, FOLIES, FOUQUESCOURT, HARBONNIERES, HYPERCOURT, HANGEST-EN-SANTERRE, LE QUESNEL, LICOURT, LIHONS, MAUCOURT, MEHARICOURT, MESNIL-ST-NICAISE, MORCHAIN, PARGNY, POTTE, PUZEAUX, ROSIERES-EN-SANTERRE, ROUVROY-EN-SANTERRE, VRELY, WARVILLERS.



*La commune de CURCHY est une commune à enjeu eau qui n'est pas alimentée en eau potable par le SIEP mais se situe dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Potte et Morchain.

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DU SIEP DU SANTERRE

Enjeu : « EAU »

Opérateur : SIEP du Santerre

Version : Campagne 2023





Table des matières

1. Partie 1 - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	1
1.1. La structure porteuse	1
1.2. Les moyens humains.....	2
1.3. Les actions déjà en place : les ORQUE	2
1.3.1. Territoire de Caix	2
1.3.2. Territoire de Potte & Morchain	4
1.4. La qualité de l'eau.....	5
1.4.1. AAC de Caix	5
1.4.2. AAC de Potte & Morchain.....	6
2. Partie 2 – DELIMITATION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE PAEC.....	7
2.1. Présentation du territoire.....	7
2.2. Aire d’Alimentation des Captages de Caix.....	7
2.2.1. Situation géographique des captages.....	8
2.2.2. Données techniques	8
2.2.3. Volumes prélevés.....	8
2.3. Diagnostic territorial agricole et environnemental de Caix.....	9
2.3.1. Les suivis des diagnostics agricoles.....	9
2.3.2. Assainissement	11
2.3.3. Les eaux superficielles	11
2.3.4. Le patrimoine naturel remarquable.....	11
2.3.5. Qualité de l’eau et des milieux aquatiques.....	12
2.1. Aire d’Alimentation des Captages de Potte & Morchain.....	12
2.1.1. Situation géographique des captages.....	12
2.1.2. Données techniques	12
2.1.3. Volumes prélevés.....	13
2.2. Diagnostic territorial agricole et environnemental de Potte & Morchain.....	13
2.2.1. Les suivis des diagnostics agricoles.....	13
2.2.1. Assainissement	15
2.2.2. Les eaux superficielles	15
2.2.3. Le patrimoine naturel remarquable	15
2.3. Bilan des contractualisations.....	16
2.4. Description élaboration.....	16
3. Partie 3 – Choix des mesures et objectifs de contractualisation.....	17
3.1. Présentation et justification des mesures sélectionnées	17
3.1.1. Tableau des mesures	17
3.1.2. Critères d’éligibilité par mesure	18
3.1.3. Justification.....	18
3.1.4. Priorisation	19
3.2. Objectifs de contractualisations.....	19
4. Partie 4 – Présentation du projet d’animation.....	20
4.1. Structure chargée de l’animation.....	20
4.2. Calendrier prévisionnel du projet d’animation	20
5. Partie 5 – Description des actions de conseil et de suivi	21
5.1. Description des modalités de suivi des exploitations.....	21
5.2. Nombre de diagnostics agro-écologiques prévus et budget.....	21
5.3. Catalogues des formations prévues	22
Annexes.....	23

1. PARTIE 1 - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

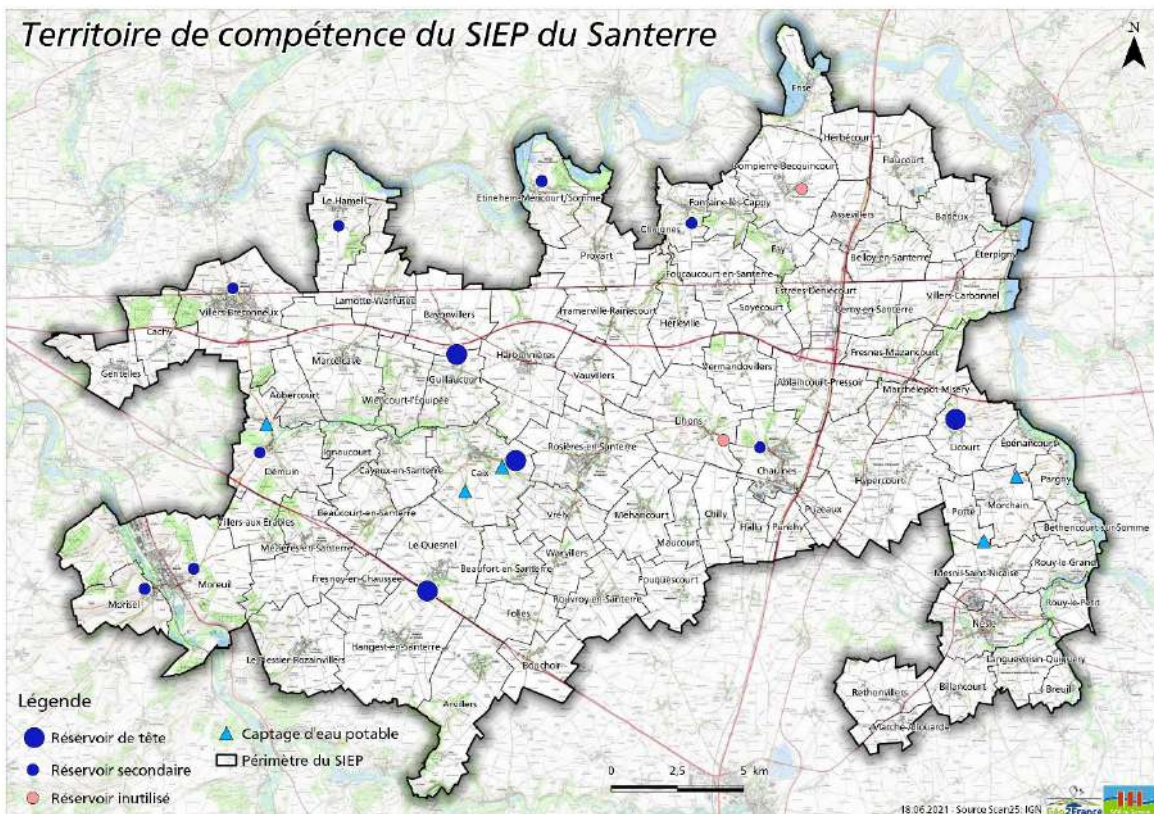
1.1. La structure porteuse

Le Syndicat intercommunal d’Eau Potable du Santerre (SIEP du Santerre) a été créé par un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001. Le SIEP est né de la fusion du SIAEP de Caix (créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922) et du SIAEP de Béthencourt sur Somme (créé par arrêté préfectoral du 30 juillet 1923).

C’est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le SIEP du Santerre est un Syndicat Mixte Fermé depuis le 1er janvier 2018. Il est composé de 82 communes avec une superficie de 57 000 hectares.

Le SIEP du Santerre assure, depuis le passage en Régie en 2015, au lieu et place des communes membres, la production, la distribution, la facturation et le recouvrement de l’eau potable exploitation du service public de l’eau potable.

Son siège est situé 1 rue d’Assel à Rosières en Santerre.



Carte 1 Territoire du SIEP du Santerre

Jusqu’en juillet 2015, le SIEP du Santerre assurait la production d’eau potable en régie et déléguait la distribution et la facturation d’eau potable à un fermier.

Depuis le 16 juillet 2015, le SIEP est passé intégralement en régie. A ce titre, il assure la production, la distribution, la facturation et le recouvrement (avec le Trésor Public) de l’eau potable.



1.2. Les moyens humains

La SIEP du Santerre est opérateur MAEc depuis 2012. Une animatrice protection de la ressource en eau est identifiée comme la personne en charge des MAEc au sein du SIEP.

Coordonnées de l'animatrice :

- Camille Dallet - Chargée de mission qualité de l'eau
- c.dallet@siep-du-santerre.fr / 06.58.11.44.60

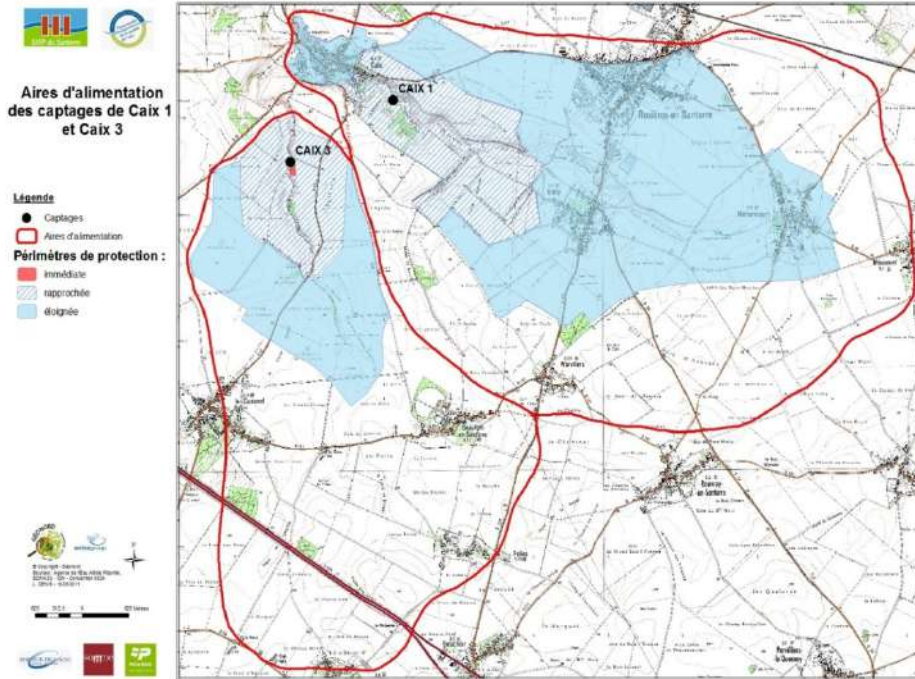
1.3. Les actions déjà en place : les ORQUE

1.3.1. Territoire de Caix

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, 507 captages ont été désignés par le Grenelle de l'environnement comme étant des captages à zones d'actions prioritaires. **Les captages de Caix 1 et Caix 3 du SIEP du Santerre font parties de ces 507 captages Grenelle.** En effet, le taux de nitrates est à la limite du seuil de potabilisation pour certains forages.

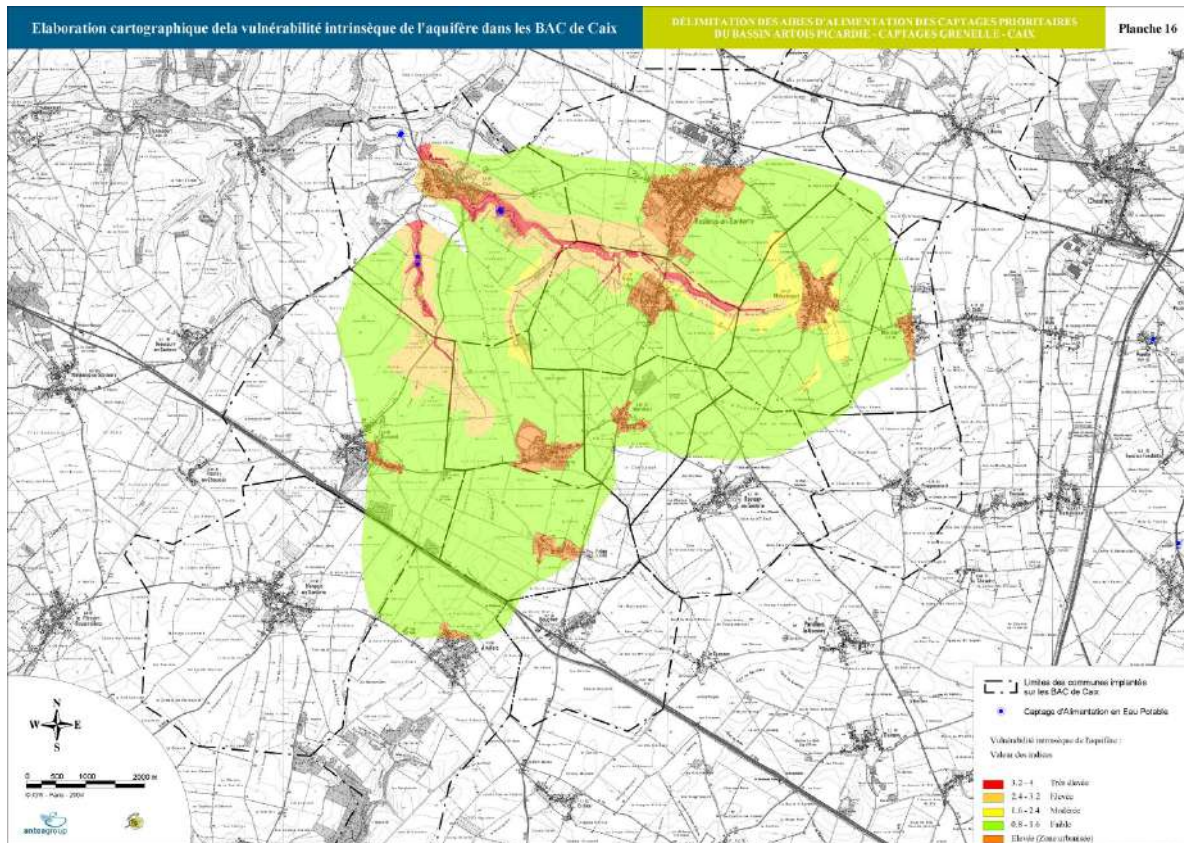
Dans ce contexte, le SIEP a engagé sur ce territoire, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de la Somme, une **Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)**. Cette opération a pour objectif de lutter contre l'ensemble des pollutions diffuses sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de Caix. En effet, les captages de Caix 1 et Caix 3 constituent une ressource stratégique et essentielle pour l'alimentation en eau potable des 82 communes du SIEP, **ils représentent 71% de l'alimentation du territoire.**

La première phase de l'étude a été la détermination de l'**Aire d'Alimentation des Captages (AAC)** et sa vulnérabilité intrinsèque par rapport à la nappe souterraine. L'AAC de Caix a une surface de 5 270 hectares. Il est plus vaste que les périmètres de protection dont le rôle est de limiter les pollutions ponctuelles. Tous les partenaires et acteurs sont impliqués grâce à la mise en place d'un comité de pilotage et réunions techniques. Le 18 avril 2011, le comité de pilotage a validé le périmètre de l'AAC et sa vulnérabilité intrinsèque et le 23 mars 2012, le périmètre cadastral a été validé.



Carte 2 Périmètres de Protection et AAC de Caix 1 et Caix 3

Un **Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)** a débuté en avril 2011 et a permis de recenser l'ensemble des pollutions urbaines, agricoles et industrielles susceptibles d'affecter la ressource en eau. Un comité de pilotage a eu lieu le 6 mai 2011 pour présenter le contexte et les premiers résultats du DTMP, il été validé par un deuxième COPIL le 13 janvier 2012.



Carte 3 Cartographie de la vulnérabilité de l'AAC de Caix 1 et Caix 3

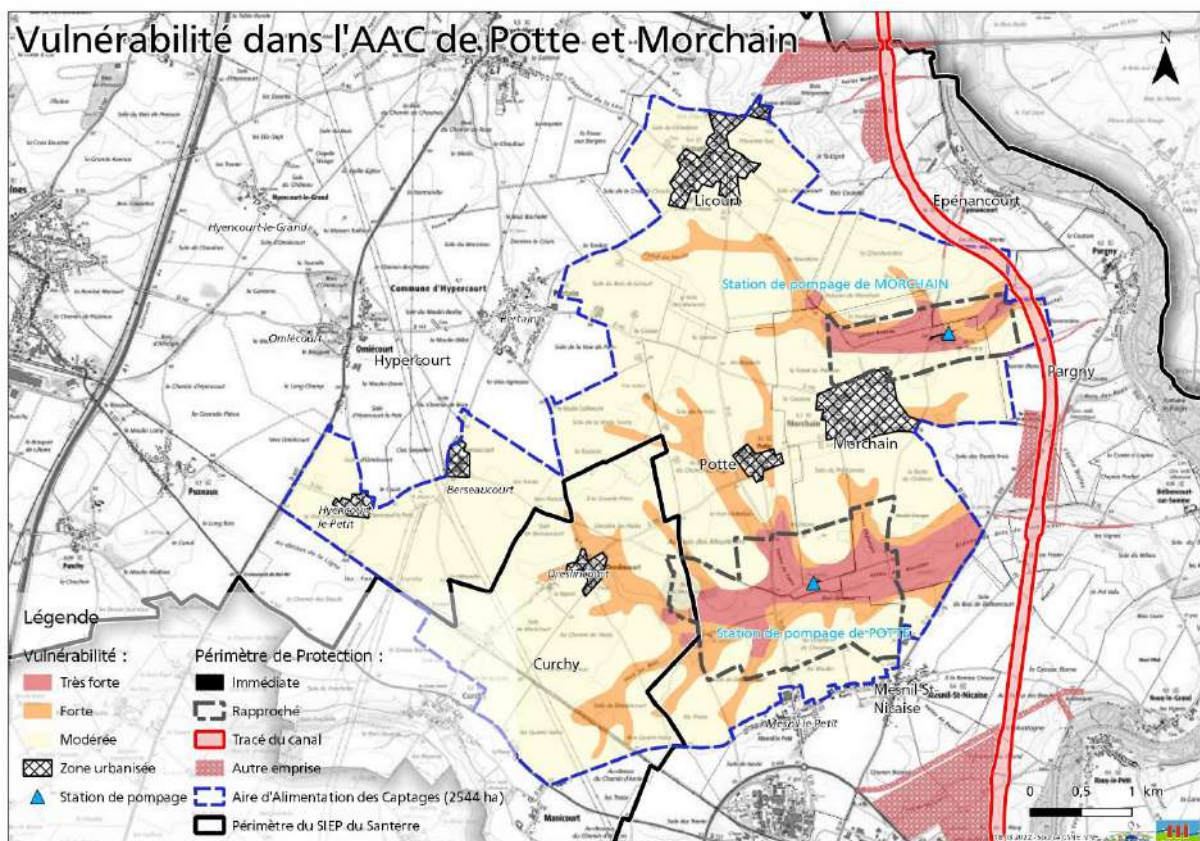
La **détermination du plan d'actions** et son dispositif de suivi a débuté fin 2011. L'inventaire des sources de pollutions corrélées avec la vulnérabilité des AAC a permis de construire un programme d'actions adaptées permettant de diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles et, de ce fait, préserver la qualité de l'eau potable. Ce processus a abouti à la définition de 7 thématiques déclinées en 20 actions, elles-mêmes déclinées en 79 sous actions répondant aux risques principaux identifiés dans les phases précédentes. La validation du plan d'actions par le comité de pilotage a eu lieu le 11 juin 2012, il a été approuvé le 25 janvier 2013 par le Préfet.

Ce 1^{er} Plan d'Actions s'est terminé en 2018. 60% des objectifs ont été atteints, soit 52% des objectifs agricoles et 70% des objectifs non agricoles.

Un 2^{ème} Plan d'Actions a été élaboré en 2019 pour une mise en œuvre en 2020 et courant jusqu'en 2025. Ce dernier comporte 4 grands objectifs agricole et 18 sous actions orientés vers les problématiques d'érosion et de ruissellement, d'augmentation des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires. Le plan d'actions est disponible *en annexe 1*.

1.3.2. Territoire de Potte & Morchain

Dans un esprit de cohérence territoriale, le SIEP a souhaité engager une opération de reconquête de la qualité de l'eau sur l'AAC de Potte et Morchain en 2016. Le DTMP a été réalisé en 2017, à la suite de quoi un premier Plan d'Actions (PA) a été réalisé pour une mise en œuvre en 2019 et courant jusqu'en 2024. Le PA est disponible *en annexe 2*.



Carte 4 Cartographie de la vulnérabilité des captages de Potte et Morchain

Les captages de Potte et Morchain semblent moins touchés par les différentes pollutions diffuses que les captages de Caix. Néanmoins, on observe une nette augmentation des teneurs en nitrates et en

produits phytosanitaires. Cette constatation confirme l'intérêt d'une protection égale à celle mise en place sur Caix.

1.4. La qualité de l'eau

1.4.1. AAC de Caix

Depuis 2015, les nitrates sur la station de Caix 1 ne cessent d'augmenter. Ci-dessous un exemple avec le forage F1.1 qui dépasse régulièrement la barre des 50 mg/L sur les eaux brutes (limites de qualité établies à 100 mg/L).



Figure 1 Evolution de la concentration des nitrates sur le forage de F1.1 de Caix 1

Concernant Caix 3, nous étions aux alentours des 25 mg/L en 2006 et depuis 2013 nous observons une nette augmentation de la teneur en nitrates qui approche dangereusement des 50 mg/L en eaux brutes. Ci-dessous, l'exemple du forage F3.2.



Figure 2 Evolution de la concentration des nitrates sur le forage de F3.2 de Caix 3

En ce qui concerne les produits phytosanitaires recherchés, l'atrazine et les sous-produits (déséthylatrazine), la bentazone, le diuron, l'oxadixyl sont les plus fréquemment retrouvés dans les analyses de qualité de l'eau. Nous retrouvons en majorité des herbicides. Depuis 2018, en raison du fort orage de printemps qui a eu lieu cette année-là, un pic de pollution est apparu et avec lui de nouvelles molécules jusqu'alors absentes des analyses telles que le *metobromuron*, herbicide appliqué sur pomme de terre, ou encore l'*ethofumésate*, un herbicide appliqué sur betteraves notamment.

La dégradation de la ressource en eau par les pollutions diffuses, principalement par les nitrates et les produits phytosanitaires, affecte donc l’approvisionnement en eau potable : il s’agit d’un enjeu de santé publique. Le maintien de la qualité des eaux brutes des captages à l’échelle de leur bassin d’alimentation est une priorité nationale et donc incontournable pour le SIEP permettant d’assurer une eau potable de qualité et de limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l’eau.

La contractualisation de MAE avec la profession agricole, très présente sur le bassin, est un des moyens permettant d’y parvenir.

1.4.2. AAC de Potte & Morchain

Ici aussi, sur le captage de Morchain, on observe une augmentation des teneurs en nitrates depuis 2015. Cette augmentation est notamment due à l’inondation qu’a subi le captage à cette période.



Figure 3 Evolution de la concentration des nitrates sur la station de Morchain

Sur le captage de Potte également une augmentation des nitrates est visible. D’où l’importance des ORQUE sur ces deux territoires qui alimentent la partie est du territoire du SIEP.

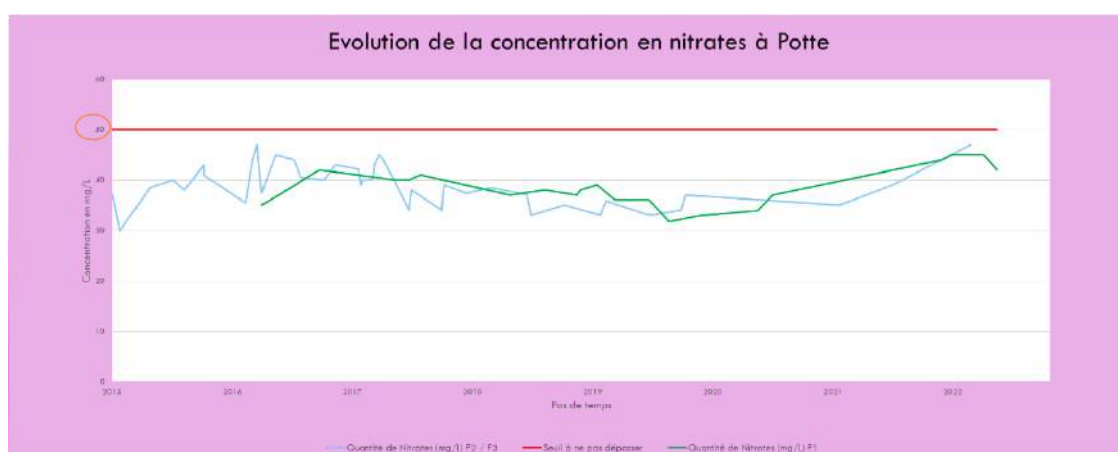


Figure 4 Evolution de la concentration des nitrates sur la station de Potte

Concernant les produits phytosanitaires retrouvés, c’est sur le captage de Morchain que l’augmentation est la plus flagrante. On retrouve quelques 22 molécules différentes sur le captage, dont la majorité ont été observées pour la première fois en 2015, lors de l’inondation.



2. PARTIE 2 – DELIMITATION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE PAEC

2.1. Présentation du territoire

La contractualisation de mesures agroenvironnementales dans les zones à « enjeu eau » a pour objectif d'améliorer les pratiques agricoles actuelles vis-à-vis de la ressource en eau et de sensibiliser le monde agricole à la protection de la ressource. C'est également un outil important qui vient en complément et soutien aux actions menées depuis 2012 dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau. Ceci permettra d'assurer un approvisionnement en eau potable pérenne et de bonne qualité et à un prix convenable pour les communes du SIEP du Santerre.

Sur le territoire de l'AAC de Caix, **16 communes** sont concernées par l'enjeu eau, elles couvrent une superficie de **13 482 hectares (135 km²)**. Les communes sont :

Arvillers	Le Quesnel
Beaufort-en-Santerre	Lihons
Bouchoir	Méharicourt
Harbonnières	Maucourt
Hangest-en-Santerre	Rosières-en-Santerre
Caix	Rouvroy-en-Santerre
Folies	Vrély
Fouquescourt	Warvillers.

Le SIEP est opérateur agro-environnemental depuis 2012 sur l'ensemble de ces 16 communes (carte 9) afin de pouvoir sensibiliser le plus grand nombre d'exploitants agricoles vis-à-vis de la protection de ressource en eau, et de mener à bien le plan d'actions.

Pour l'ORQUE de Potte et Morchain, ce sont **8 communes** appartenant au SIEP qui sont concernées et classées **commune à enjeu eau** potable par l'AEAP :

Epenancourt	Morchain
Licourt	Potte
Hypercourt	Pargny
Mesnil-St-Nicaise	Puzeaux

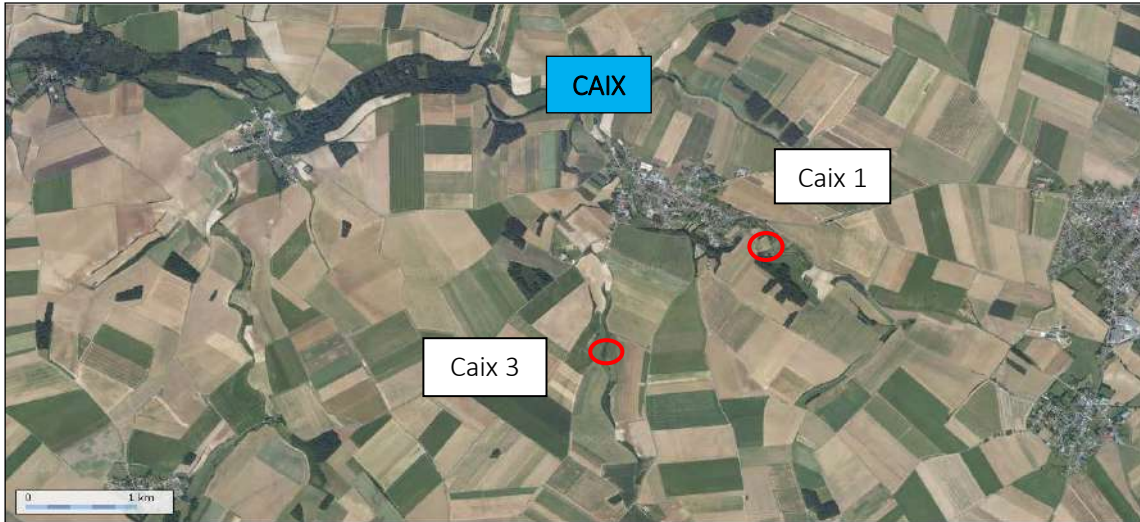
Ce sont donc **24 communes à enjeu eau** appartenant au territoire du SIEP du Santerre qui sont proposées pour l'ouverture des MAEc plus **1 commune hors périmètre SIEP** mais qui fait partie de l'ORQUE de Potte et Morchain, Curchy. Soit **25 communes à enjeu eau** au total.

Une cartographie des communes à enjeu eau est disponible en *annexe 3*.

2.2. Aire d'Alimentation des Captages de Caix

L'Aire d'Alimentation des Captages de Caix a une superficie de 5 300 hectares. *La carte du périmètre est en annexe 4*. L'AAC est constituée de 16 limites communales. Les terres agricoles sont majoritaires dans le territoire, soit environ 86 % de la superficie de l'AAC. Parmi ces communes, 16 se trouvent en enjeu Eau de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

2.2.1. Situation géographique des captages



Carte 5 Captages de Caix 1 et Caix 3

2.2.2. Données techniques

L'AAC des captages de Caix possède deux champs captants. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) date du 1^{er} octobre 1999.

Les caractéristiques techniques des forages de CAIX 1, Caix 3, Potte et Morchain sont indiquées en *annexe 5*.

2.2.3. Volumes prélevés

Le volume total d'eau prélevé en 2021 pour l'ensemble du SIEP du Santerre est de **3 357 929 m³**. Le volume prélevé sur les captages de Caix 1 et Caix 3 est de 2 386 701 m³ pour l'année 2021, soit 71% du volume total prélevé.

2.3. Diagnostic territorial agricole et environnemental de Caix









2.3.1. Les suivis des diagnostics agricoles



















Les diagnostics initiaux ont été réalisés en 2013 lors du premier PA. Depuis, les suivis sont réalisés tous les deux ans sur les deux campagnes précédentes. Le dernier suivi a été réalisé en 2021 pour les campagnes 2018-2019 et 2019-2020. Les prochains suivis seront réalisés courant 2023 pour les campagnes 2020-2021 et 2021-2022.

L'AAC de Caix représente 5 270 ha dont 82% de la surface est agricole, soit plus de 4 00 ha de SAU.

En quelques chiffres, les résultats des derniers suivis en comparaison à 2017 :

	Diagnostic 2017	diagnostic 2020	
Nombre d'agriculteurs vus	58	47	↓
SAU suivie	86%	67%	↓
SAU suivie ha	4024	3118	↓
protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles	95%	100%	↑
Système arrêt automatique	70%	64%	↓
Aire de remplissage étanche	61%	59%	↓
Rétention si aire étanche	62%	65%	↑
Stockage azote protégé	69%	64%	↓
Stockage fioul protégé	71%	72%	↑
Dilution au 1/100e respectée	77%	86%	↑
Démarche de qualité	-	57%	
<u>Systemes de production (% SAU)</u>			
Blé tendre	47%	45%	↔
Pomme de terre consommation	22%	21%	↔
Betteraves	13%	12%	↔
Surface Blé/Blé	9%	6%	↓
<u>Les couverts</u>			
1 espèce	61%	23%	↓
2 espèces	14%	42%	↑
4 espèces	5%	11%	↑
6 espèces	2%	6%	↑
RSH (% agriculteurs)	100%	96%	↓
Pilotage OAD azote (% agriculteurs)	-	17%	
Pilotage AOD phyto (% agriculteurs)	38%	40%	↑

<u>Utilisation techniques alternatives</u>			
Desherbage mécanique	57%	70%	
Faux semis	38%	38%	
<u>Leviers agronomiques (nb exploitations)</u>			
Diversification de la rotation	86%	94%	
Alternance labour/non labour	74%	57%	
Absence blé/blé	67%	72%	
Utilisation faux semis réguliers	36%	36%	
Au moins 1/3 de culture de printemps dans la rotation	91%	34%	
Association d'espèces/variétés sur une culture	3%	19%	

	Diagnostic 2017	diagnostic 2020	
<u>Nombre de levier agronomiques utilisés (nb agris)</u>			
1	3%	0%	
3	19%	32%	
5	16%	8%	
<u>Leviers utilisés sur le blé (nb agris)</u>			
Variétés résistantes	97%	100%	
Eviter les précédents à risque	86%	100%	
Retard des date de semis	84%	91%	
Reduction densité de semis	43%	21%	
<u>Nombre de levier agronomiques utilisés sur blé (nb agris)</u>			
1	2%	0%	
3	43%	55%	
5	9%	6%	
Nombre d'agriculteurs pratiquant l'irrigation	72%	85%	
<u>Pilotage de l'irrigation</u>			
Bilan hydrique	52%	22%	
Sonde tensiométrique	0%	3%	
Manomètre	0%	3%	
OAD	0%	15%	
Aucune méthode	48%	52%	
<u>Contrôle de l'enrouleur</u>			
Contrôle par l'agriculteur	74%	72%	
Contrôle par un concessionnaire agréé	16%	18%	

2.3.2. Assainissement

Parmi les communes du territoire, certaines sont en Assainissement Collectif (AC) et d'autres en Assainissement Non Collectif (ANC). Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) existe dans tous les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par de l'ANC.

Il y a 2 Communautés de Communes dans l'AAC de Caix : la Communauté de Communes Terre de Picardie (CCTP) et la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN). Un point annuel est effectué pour faire le point sur le pourcentage de conformité de l'ANC. Il y a 236 installations présentes dans l'AAC dont 171 sont non conformes ce qui représente 72% des installations. Les villages de Caix et Vrély sont eux en assainissement collectif comme le demandait l'arrêté de DUP.

2.3.3. Les eaux superficielles

Le bassin versant de la Luce recouvre le territoire de 36 communes. Les sources de la Luce se situaient il y a environ 60 ans à Méharicourt dans la vallée dite « fond de Vrély ».

A présent, le premier apport en eau dans la rivière est assuré par le rejet de la station d'épuration de Caix et de Rosières-en-Santerre. Ces apports arrivent depuis Rosières par le biais d'un Ouvrage de Transport des Eaux Epurées (OTEE). C'est une canalisation étanche, longue de 5 km.

La Luce ne fait pas partie de l'AAC de Caix, mais les rejets de l'assainissement en amont se trouvant dans l'AAC alimentent le lit de la Luce.

2.3.4. Le patrimoine naturel remarquable

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Carte 6 Patrimoine naturel du territoire de Caix

On trouve sur le secteur la ZNIEFF 220014001- LARRIS DE LA VALLÉE DU BOIS ET DE VRÉLY A CAIX. Cette ZNIEFF de type 1, est caractérisée par un milieu de type pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes.

2.3.5. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

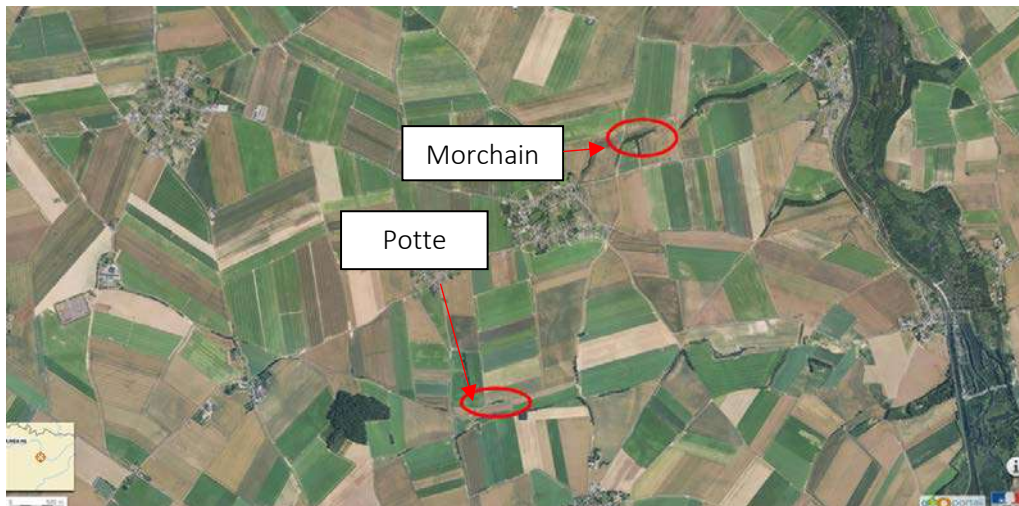
Qu'il s'agisse des actions non agricole ou agricole grâce entre autre à la contractualisation de MAE, **toutes ont pour objectif d'améliorer ou de préserver la qualité de la ressource en eau autour des captages de Caix.** Ceci dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraines et superficielles.

A la fin de l'année 2022, un nouveau dispositif viendra remplacer les ORQUE, il s'agit du CARE (contrat d'actions pour la ressource en eau). A ce titre, le Plan d'Actions va être amélioré pour répondre de façon plus concrète aux problématiques du territoire.

2.1. Aire d'Alimentation des Captages de Potte & Morchain

Le territoire de l'ORQUE de Potte et Morchain s'étend sur 10 communes et couvre environ 26 km² dont environ 2 324 ha de Surface Agricole Utile (SAU), avec 491 ha en vulnérabilité élevée. *La carte de l'AAC de Potte-Morchain est disponible en Annexe 4.*

2.1.1. Situation géographique des captages



Carte 7 Captages de Potte et Morchain

2.1.2. Données techniques

Le champ captant de Potte comprend 3 forages dont 2 qui se situent dans le même puits 00641X0089/F (F1), 00641X0090/F (F2) et 00641X0091/F (F3). La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) date du 21 juin 1995.

Le champ captant de Morchain comprend 2 forages 00641X0126/F.EXP et 00641X0127/F.AEP. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) date du 5 juin 2000.

Les données techniques sont en *annexe 5*.



2.1.3. Volumes prélevés

Bien que les captages de Caix soient les plus importants, le SIEP alimente une partie des communes avec les 2 autres champs captant situés à **Potte (3 740 531 m³ en 2021) et à Morchain (596 697 m³ en 2021)**. Soit un total de 971 228 m³ soit 29 % de l'eau distribuées aux 82 communes du SIEP du Santerre.

2.2. Diagnostic territorial agricole et environnemental de Potte & Morchain

2.2.1. Les suivis des diagnostics agricoles

Pour construire le programme d'actions agricoles, des diagnostics d'exploitation ont été proposés aux agriculteurs de l'aire d'alimentation des captages de Caix. En 2011, 53 exploitations y ont pris part pour une surface agricole de 3 752 ha, soit 81 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'aire. Suite à ces diagnostics, 65% des agriculteurs ont déclaré être prêts à modifier leurs pratiques culturales. En 2013, un premier suivi montre que les exploitants agricoles sont engagés dans la démarche de l'ORQUE. Leurs efforts doivent se poursuivre avec le soutien que peut leur apporter les MAEc.

En 2013 et 2014, 9 diagnostics supplémentaires ont été réalisés chez des agriculteurs cultivant dans l'AAC. La surface agricole diagnostiquée est de 4 030 ha, soit **86% de la SAU de l'ORQUE** dont 911 ha dans les zones de protection des captages, soit **95% des surfaces**.

En ce qui concerne la SAU des exploitations diagnostiquées, la surface moyenne est de 135 ha avec une variation de 41 à 270 ha. Le panel des exploitations est donc très large.

Parmi les 9 exploitations diagnostiquées, 6 sont spécialisées en grandes cultures et 3 exploitations ont un atelier avec des productions animales. Deux exploitations produisent des volailles et une exploitation engraisse des bovins viande. Sur le territoire, la pratique de l'élevage est très peu répandue. Globalement, le blé est la culture qui domine l'assolement des exploitations diagnostiquées puis la betterave et les pommes de terre.

En quelques chiffres, les résultats des derniers suivis en comparaison à 2016 :

	Diagnostic 2016	diagnostic 2020	
Nombre d'agriculteurs vus	26	22	
SAU suivie	79%	69%	
SAU suivie ha	1844	1594	
protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles	100%	100%	
Système arrêt automatique	54%	77%	
Aire de remplissage étanche	65%	68%	
Rétention si aire étanche	41%	45%	
Stockage azote protégé	69%	73%	
Stockage fioul protégé	73%	77%	
Dilution au 1/100e respectée	46%	77%	

<u>Systemes de production (% SAU)</u>				
Blé tendre	48%	49%	==	
Pomme de terre consommation	15%	23%	↗	
Betteraves	19%	12%	↘	
Surface Blé/Blé	5%	5%	==	
<u>Les couverts</u>				
1 espèce	55%	9%	↘	
2 espèces	31%	44%	↗	
4 espèces	6%	10%	↗	
5 espèces ou plus	0%	23%	↗	
RSH (% agriculteurs)	96%	95%	==	
Pilotage OAD azote (% agriculteurs)	65%	64%	==	
Pilotage AOD phyto (% agriculteurs)	23%	27%	↗	
<u>Utilisation techniques alternatives</u>				
Desherbage mécanique	11%	12%	==	
Faux semis	7%	7%	==	
		Diagnostic 2016	diagnostic 2020	
<u>Leviers utilisés sur le blé (nb agris)</u>				
Variétés résistantes	100%	100%	↗	
Eviter les précédents à risque	88%	95%	↗	
Retard des date de semis	58%	95%	↗	
Reduction densité de semis	42%	41%	==	
<u>Pilotage de l'irrigation</u>				
Bilan hydrique	52%	53%	↗	
Sonde tensiométrique	0%	5%	↗	
Aucune méthode	48%	42%	↘	
Nombre d'agriculteurs pratiquant l'irrigation	81%	86%	↗	
<u>Contrôle de l'enrouleur</u>				
Contrôle par l'agriculteur	24%	21%	↘	
Contrôle par un concessionnaire agréé	19%	67%	↗	

2.2.1. Assainissement

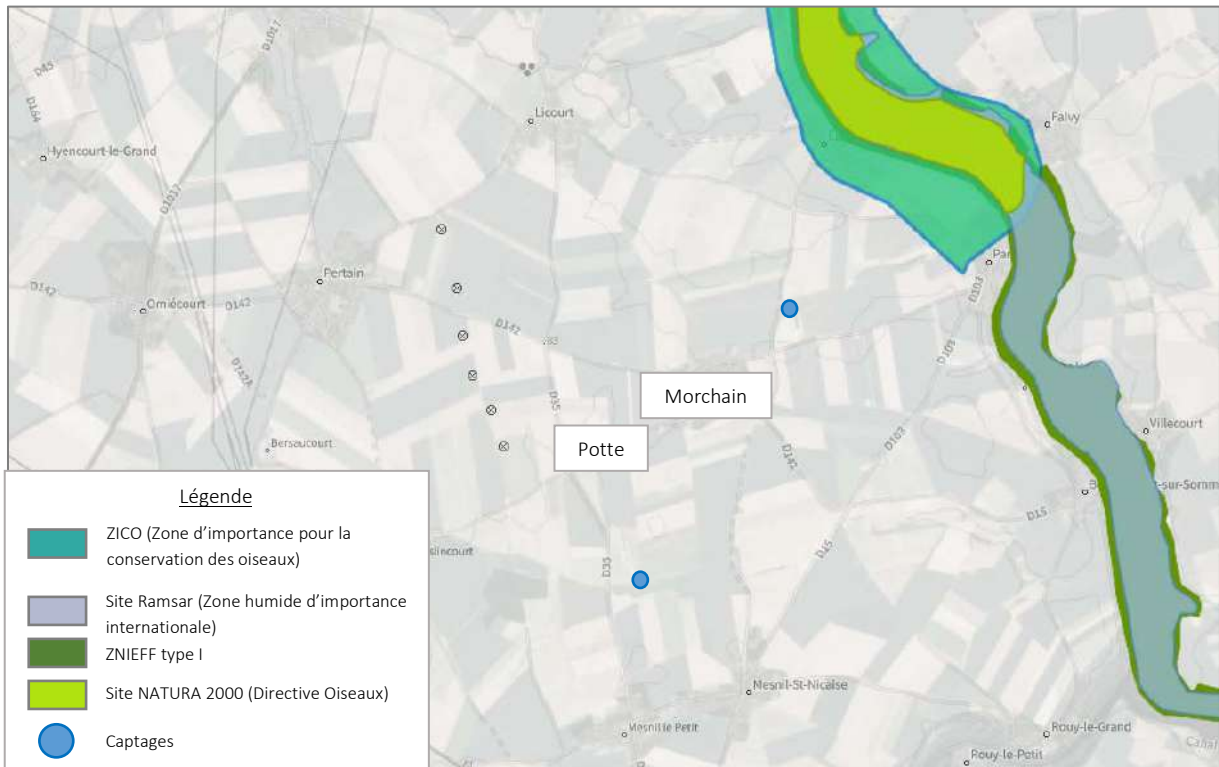
L’AAC de Potte et Morchain se situe à cheval sur les Communautés de Communes de l’Est de la Somme et celle de Terre de Picardie.

La majorité des communes ne disposent pas d’assainissement collectif, et comme une grande partie du département, bon nombre des installations d’assainissement individuel présentent une non-conformité.

2.2.2. Les eaux superficielles

L’AAC de Potte et Morchain est proche de la vallée de la Somme mais également du Canal de la Somme. Prochainement, l’AAC va être impactée par le grand projet du Canal Seine Nord Europe qui passe, par deux endroits, dans l’AAC. Cela va également engendrer un aménagement foncier important.

2.2.3. Le patrimoine naturel remarquable



Carte 8 Patrimoine naturel du territoire de Potte et Morchain

Zone Natura 2000 :

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d’oiseaux sauvages de l’Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l’Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS). Le territoire comprend 1 ZPS : FR2212007 - ÉTANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME. Elle est située sur la commune de Pargny et Epenancourt.

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques. Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d’eau.



Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

Les communes de Pargny et Epenancourt se situent en ZICO qui correspond aux étangs et marais du bassin de la Somme.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Les communes de Pargny et Epenancourt abritent une ZNIEFF de type 1. : ZNIEFF 220005026 « MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE VOYENNES ET CLÉRY-SUR-SOMME » et une ZNIEFF de type 2 : ZNIEFF 220320034 « HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE ».

Zones Humides d'importance internationale (RAMSAR) :

En 2017, les marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre ont été inscrits à la liste des zones humides d'importance internationale. La Somme se dote ainsi d'un deuxième site Ramsar, après le site Ramsar de la Baie de Somme. Ce nouveau site classé s'étend sur 13 100 hectares et comprend la basse et moyenne vallée de la Somme et son principal affluent, l'Avre, ainsi que les marais et tourbières adjacents, sur un linéaire de près de 200 km soit l'un des plus vastes complexes tourbeux du nord-ouest de l'Europe. Le site RAMSAR proche des territoires de Potte et Morchain s'étend jusqu'au territoire de Ham (80).

2.3. Bilan des contractualisations

Bilan MAEc 2015-2021 - 7SEP "SIEP du Santerre"

Campagne	Nombre de dossier	Mesure	hectare	mètre	dépense
2015	0	-	-	-	-
2016	0	-	-	-	-
2017	1	PI_7SEP_HA02		4894 m	4 404,60 €
2018	6	PI_7SEP_HA02		445 m	801,00 €
		PI_7SEP_GC04	26,82 ha		17 433,00 €
		PI_7SEP_HE51	7,11 ha		21 330,00 €
2019	5	PI_7SEP_HA02		2930 m	2 637,00 €
		PI_7SEP_HE30	2,38 ha		2 659,65 €
		PI_7SEP_HE51	2,48 ha		3 720,00 €
2020	0	-	-	-	-
2021	2	PI_7SEP_HECO	5,66 ha		6 325,05 €
Total	14		44,45 ha	8269 m	59 310,30 €

2.4. Description élaboration

Le temps consacré à l'élaboration du PAEC est de 15 jours dont 2 demi-journées de réunion entre opérateurs PAEC dans les locaux de la Chambre d'agriculture de la Somme (les 19 mai et 13 septembre) et 3 demi-journées de réunion en visio-conférence avec la Région (les 9 mars, 12 avril et 5 mai). Ces 15 jours ne comprennent pas les nombreux échanges téléphoniques et mails.

3. PARTIE 3 – CHOIX DES MESURES ET OBJECTIFS DE CONTRACTUALISATION

3.1. Présentation et justification des mesures sélectionnées

3.1.1. Tableau des mesures

Les 7 Mesures MAEC et les 12 enjeux sélectionnés par le SIEP du Santerre et ouverts pour les 25 communes à enjeu « eau », sont présentés dans le tableau ci-après :

MAEc EAU - Réduction des herbicides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €/ha	253 €/ha
Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €/ha	391 €/ha

Cette mesure n'est pas une priorité Agence de l'Eau

MAEc EAU - Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €/ha	311 €/ha
Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €/ha	416 €/ha

MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €/ha	246 €/ha

MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures			
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires	Montants unitaires (déclinaison CLPC*)
Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	212 €/ha	322 €/ha

*Culture Légumière de Plein Champs

MAEc BIODIVERSITE – Préservation des espèces		
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires
Protection des espèces 1	Localisée	82 €/ha
Protection des espèces 2	Localisée	145 €/ha
Protection des espèces 3	Localisée	200 €/ha
Protection des espèces 4	Localisée	254 €/ha

MAEc BIODIVERSITE - Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs		
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricole	Localisée	652 €/ha

Cette mesure n'est pas une priorité Agence de l'Eau

MAEc BIODIVERSITE - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques		
Enjeu	Type de mesure	Montants unitaires
Ligneux	Localisée	800 €/ha

3.1.2. Critères d'éligibilité par mesure

Mesure	Critères
Herbicides - Grandes cultures 2	X = 10% Y = 0% V = 1% W = 0,2 %
Herbicides - Grandes cultures 3	X = 10% Y = 0% V = 1% W = 0,2 %
Pesticides - Grandes cultures 2	X = 10% Y = 0% V = 1% W = 0,2 %
Pesticides - Grandes cultures 3	X = 10% Y = 0% V = 1% W = 0,2 %
Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	X = 10% Y = 0% V = 1% W = 0,2 %
Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	X = 10% Y = 0% V = 1% W = 0,2 %
Protection des espèces 1	10% de mise en défens 60/30/30 N/P/K, (pas obligatoire dans le cahier des charges)
Protection des espèces 2	0% de mise en défens Fauche au entre le 1er et le 10 juin +/- 5 jours 60/30/30 N/P/K, (pas obligatoire dans le cahier des charges)
Protection des espèces 3	0% de mise en défens Fauche au entre le 10 et le 20 juin +/- 5 jours 60/30/30 N/P/K, (pas obligatoire dans le cahier des charges)
Protection des espèces 4	0% de mise en défens Fauche au entre le 20 et le 30 juin +/- 5 jours Absence de fertilisation (pour mesure ZH et N2000)
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricole	Pas d'intervention mécanique entre le 15 avril et le 15 juillet Mélange d'au moins 2 espèces minimum Largeur : 10 m minimal et 500 m maximum de large ou 10 ares de surface min 5 % ou 5ha ? max de la SAU de l'exploitation
Ligneux	-

3.1.3. Justification

Les deux grandes problématiques du territoire en termes de protection de la ressource en eau sont l'augmentation des nitrates et des résidus de produits phytosanitaires dans l'eau. Au regard de l'état des lieux de la qualité des nappes d'eau illustré plus haut, le choix des mesures de réduction de pesticides et gestion de la fertilisation semblent tout à fait cohérent. Les trois grandes mesures orientées biodiversité permettent d'avoir des choix supplémentaires et des types de mesures localisées. Elles sont également très intéressantes pour le territoire puisque peu nombreuses.

3.1.4. Priorisation

Dans le cas de demande de souscriptions supérieures au budget dont dispose l'opérateur, une priorisation pourra être mise en place :

- **Priorité 1** : les agriculteurs prenant une MAEC sur une/des parcelles dans les zones les plus vulnérables (zones de protection).
- **Priorité 2** : les agriculteurs prenant une MAEC sur une/des parcelles de l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix puis Potte et Morchain.
- **Priorité 3** : les agriculteurs de la zone à enjeu « eau » (hors AAC).

3.2. Objectifs de contractualisations

Les objectifs de contractualisation sont très complexes à évaluer. Au vu du bilan des contractualisations précédentes, compte-tenu de la surface moyenne de SAU par exploitation qui est de l'ordre de 60 ha/exploitation avec 50% en CLPC, il me semble raisonnable de tableur sur :

Mesure	Nombre de dossier/mesure	Nombre d'ha	Somme totale	Somme totale CLPC
Herbicides - Grandes cultures 2	1	60 ha	8 580 €/ha	-
Herbicides - Grandes cultures 3	1	60 ha	16 860 €/ha	-
Pesticides - Grandes cultures 2	2	120 ha	12 006 €	18 660 €
Pesticides - Grandes cultures 3	1	60 ha	18 360 €	-
Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	2	120 ha	25 440 €	-
Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	2	120 ha	8 160 €	14 760 €
Protection des espèces 1	1	5 ha	410 €	/
Protection des espèces 2	1	5 ha	725 €	/
Protection des espèces 3	1	5 ha	1 000 €	/
Protection des espèces 4	1	5 ha	1 270 €	/
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricole	4	10 ha	6 520 €	/
Ligneux	3	4 ha	3 200 €	/

Soit un total de 56 461 € pour un an, ou 282 305 € pour les cinq campagnes d'engagement si 20 dossiers, tels qu'inscrits ci-dessus, sont constitués.



4. PARTIE 4 – PRESENTATION DU PROJET D'ANIMATION

4.1. Structure chargée de l'animation

La proposition des MAEC fait l'objet d'une animation territoriale par le SIEP et ses partenaires. La mise en œuvre du projet agro-environnemental sur le territoire du SIEP du Santerre est réalisée en partenariat entre le SIEP, la Chambre d'agriculture de la Somme, Bio en Hauts-de-France, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le bureau d'études qui travaille avec le SIEP sur le volet agricole.

L'animatrice de l'ORQUE :

Camille DALLET assurera la mise en œuvre et l'animation des MAEC dans le cadre du programme d'actions des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, déjà financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il n'y aura donc pas de demande de financement sur le volet animation.

4.2. Calendrier prévisionnel du projet d'animation

Intervenants MAEC	Nombre de jours	Missions
SIEP du Santerre : Camille DALLET	15 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Rédactions du courrier/PAEC/ ajustement de la demande. - CRAEC. - Modifications du PAEC. -Organisation d'une réunion d'information des agriculteurs des MAEC disponible sur le territoire par an. - Conseils/Aides des agriculteurs du territoire. - Communications : site internet /plaquettes.
Bureau d'études qui travaille avec le SIEP	Dans le cadre d'un marché d'animation agricole avec l'ORQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Informe et conseils les agriculteurs dans le cadre des suivis des diagnostics agricoles.

Le temps d'animation variera également en fonction du potentiel de contractants.

Cette animation sera également variable en fonction des crédits et moyens mobilisables.



5. PARTIE 5 – DESCRIPTION DES ACTIONS DE CONSEIL ET DE SUIVI

5.1. Description des modalités de suivi des exploitations

L'animatrice organisera chaque année une réunion d'information à destination de tous les agriculteurs cultivant au moins une parcelle dans une des 25 communes à enjeu eau pour présenter les aides disponibles sur le territoire.

Un courrier d'invitation sera été envoyé aux agriculteurs cultivant dans les 25 communes avec la plaquette d'information des mesures proposées, les échéances ainsi que la date de la réunion collective. Le comité technique de présentation des MAEc a eu lieu en fin d'année et fera également le bilan de l'année précédente.

Le bilan de l'animation et des actions mises en œuvre par les agriculteurs est réalisé annuellement par le SIEP. Il est renseigné et diffusé aux différents acteurs du territoire concernés par la protection de la ressource en eau dans le cadre du suivi-évaluation des actions de l'ORQUE/CARE.

5.2. Nombre de diagnostics agro-écologiques prévus et budget

Concernant le nombre de diagnostics, la Chambre d'agriculture de la Somme a établi un devis avec un potentiel de **10 diagnostics à 500€, soit 5 000 €**, 3 plans de gestion à 500€ soit 1 500€, la réalisation du suivi des engagements avec un potentiel de 5 exploitations pour un total de 1 125€ et un bilan des contractualisations pour les deux années, soit 1 000 €.

Montant total du volet n°3 = 7 250 € HT.

Le devis définitif sera transmis avec la demande de financement du volet n°3 le 20/10/2022

5.3. Catalogues des formations prévues

Mesures	Enjeux	Libellés des formations/temps d'échange	Intervenants possibles selon thématique
MAEc EAU - Réduction des herbicides - Grandes cultures	Herbicides - Grandes cultures 2	1/Diversifier son assolement grâce aux nouvelles cultures (existantes) 2/Produire mieux plus avec les auxiliaires de grandes cultures (existante) 3/Utiliser les leviers agronomiques dans son système de cultures (existante) 4/Faire évoluer ses pratiques en faveur de la qualité de l'eau (rotation/biodiversité/ BNI/IAE (création) 5/ Temps d'échange (visites d'essais/ démonstration couvert/ binage/semis sous couvert/destruction couvert	1/Chambre d'Agriculture 2/Chambre d'Agriculture/Picardie Nature/fredon 3/Chambre d'Agriculture 4/Chambre d'Agriculture 5/Chambre d'Agriculture
	Herbicides - Grandes cultures 3		
MAEc EAU - Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	Pesticides - Grandes cultures 2		
	Pesticides - Grandes cultures 3		
MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2		
MAEc EAU - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures		
MAEc BIODIVERSITE - Préservation des espèces	Préservation des espèces 1	1/Adapter son système fourrager aux changements climatiques (existant) 2/gestion de prairie de fauche 3/gestion de prairies	1/Chambre d'Agriculture 2/Chambre d'Agriculture/CEN/CBNBL/SMBGLP 3/Chambre d'Agriculture/CEN/CBNBL/SMBGLP
	Préservation des espèces 2		
	Préservation des espèces 3		
	Préservation des espèces 4		
MAEc BIODIVERSITE - Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricole	1/Zones herbacées en milieu agricole : quelle gestion pour optimiser l'accueil de la biodiversité ? 2/ Aménager son parcellaire (existant)	1/Chambre d'Agriculture/Picardie Nature/Fédération de chasse/CBNBL 2/Chambre d'Agriculture
MAEc BIODIVERSITE - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	Ligneux	1/Comment constituer et entretenir un réseau de haies favorable à la biodiversité ? 2/ Agroforesterie en grandes cultures et en élevage (découverte) 3/ Entretien, taille 4/ Valorisation des haies (carbone, bois énergie,...)	1/Chambre d'Agriculture/Picardie Nature 2/Chambre d'Agriculture 3/Chambre d'Agriculture/CRPF 4/Chambre d'agriculture



ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'Action de l'ORQUE de Caix	p26
Annexe 2 : Plan d'Actions de l'ORQUE de Potte-Morchain.....	p27
Annexe 3 : Carte des Communes à enjeu EAU.....	p28
Annexe 4 : Cartes des AAC de Caix et Potte-Morchain.....	p29
Annexe 5 : Données techniques des forages.....	p30



Annexe 1 PA de Caix

ORQUE DE CAIX

Thématiques / Objectifs	Actions	Indicateurs	Etat zéro	Objectif
				Année 5
Plan d'Actions Agricoles				
Objectif 1 : Réduire les phénomènes de ruissellement et lutter contre la battance des sols	Réaliser les analyses de terre	% de surface couverte de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) par des analyses de sol récentes (<6 ans)	56% SAU	50%
	Acquisition de connaissances du taux de matières organiques des sols et accompagnement des exploitants	% surface de l'AAC couverte par un taux de MO satisfaisant	A définir Année 1	50%
	Réalisation d'un programme de travaux érosion-ruissellement	Mise en œuvre d'un diagnostic érosion-ruissellement Mise en œuvre du programme de travaux	Non Non	Réalisé Réalisé
	Inciter les exploitants à planter les cultures de printemps dans le sens perpendiculaire à la pente	% de Surface de cultures de printemps concernées par les sols battants cultivée dans le sens perpendiculaire à la pente suite aux préconisations du diagnostic érosion-ruissellement	0	100%
Objectif 2 : Limiter l'infiltration automnale et immobiliser l'azote	Conseiller l'exploitant individuellement sur l'interculture	Conseils individuels	58	59
	Former les agriculteurs sur les couverts adaptés	Nombre d'agriculteurs formés	0	29
	Expérimenter les couverts les plus adaptés aux problématiques	Nombre de formation réalisée	0	1/an
	Communiquer aux agriculteurs le protocole et les résultats d'essais	Nombre d'expérimentations mises en place sur l'AAC	0	1
	Inciter les exploitants à mettre en place des mélanges (minimum 5 espèces)	Nombre de communications réalisées sur l'expérimentation	0	2/an
Objectif 3 : Développer les filières bas intrants et maîtriser le foncier	Rechercher des débouchés au miscanthus	Nombre de débouchés explorés	0	>1
		Débouché trouvé		
	Etudier la faisabilité technico-économique de nouvelles cultures sur l'AAC	Réalisation d'une étude de filières sur l'AAC	Non réalisée	Réalisée
	Développer l'agriculture biologique	Nombre d'agriculteurs en AB	1	3
		Appel à projet / initiative	3	A définir
Assurer une maîtrise foncière	Acquisition foncière (ha dans PPR)	0	5 ha	
Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière	Elaboration d'une stratégie foncière Acquisition foncière en application de la stratégie foncière	Non Non	Oui Progressive	
Objectif 4 : Animation et communication	Animer le volet agricole	Nombre d'agriculteurs suivis individuellement	58	59
	Approfondir le diagnostic initial sur le volet socio-économique	Réalisation du volet socio-économique	Non réalisée	Réalisée
	Concertation des acteurs agricoles	Nombre de réunion du comité technique réalisée	0	2/an
	Informier et communiquer à l'ensemble des acteurs	Nombre d'article de communication réalisé	0	2/an
Plan d'Actions Non Agricoles				
Milieu	Continuer le suivi des eaux souterraines autour de l'ancienne décharge de Caix	Nombre de campagne de suivi	14	24
	Continuer le suivi des eaux souterraines autour des décharges de Lihons	Nombre de campagne de suivi	7	12
Assainissement Non Collectif	Zone à enjeu sanitaire dans l'AAC de Caix	Arrêté préfectoral	0	1
	Valorisation des données acquises via le SPANC des deux communautés de communes	Nombre de groupe de travail par an	0	5
	Valorisation des données sous forme cartographique	Nombre de carte par an	0	5
Assainissement Collectif	Organiser un groupe de travail avec les services compétents pour décider d'une stratégie sur la déconnexion des eaux pluviales	Nombre de réunion par an	1	5
	Inciter à la réalisation du diagnostic de bon raccordement	Réalisation d'une campagne par an	0	5
	Federer, organiser un groupe de travail concernant la mise en conformité de l'ancien réseau de l'ovoïde situé à Rosières-en-Santerre	Travaux réalisés par an sur l'ovoïde (rue de Méharicourt, rue du Niger,...)	1	5
PME/Industrie	Etablir un partenariat (prise de contact) avec la CMA	Réalisation d'un bilan par an	0	1
	Diffuser les informations et veille réglementaire auprès des artisans concernés	Diffusion d'une information par an	0	1
	Etablir un partenariat (prise de contact) avec la DREAL pour l'inspection et la surveillance de certains sites présents dans l'AAC (DARKIEWICZ, FERRINOX, SITPA et SMO)	Nombre de réunion par an	0	1
Phytosanitaire non agricole	Engagement dans le « 0 phyto » pour les communes de l'AAC	Nombre de communes dans l'AAC	0	16
	Journée de démonstration de matériel alternatif	Réalisation d'une démonstration par an	5	10
	Valorisation des bonnes pratiques et veille sur les techniques à mettre en œuvre pour les particuliers	Organiser une réunion d'information et communiquer (bulletin de communication)	0	2
Communication	Participer aux projets scolaires de sensibilisation existant pour intégrer la problématique de l'eau sur le territoire	Nombre d'interventions réalisées auprès des scolaires	0	10
	Communication auprès du grand public	Nombre de supports (plaquettes, réunions, diffusion site internet, etc,...)	0	5



Annexe 2 PA de Potte-Morchain






ORQUE DE Potte et Morchain

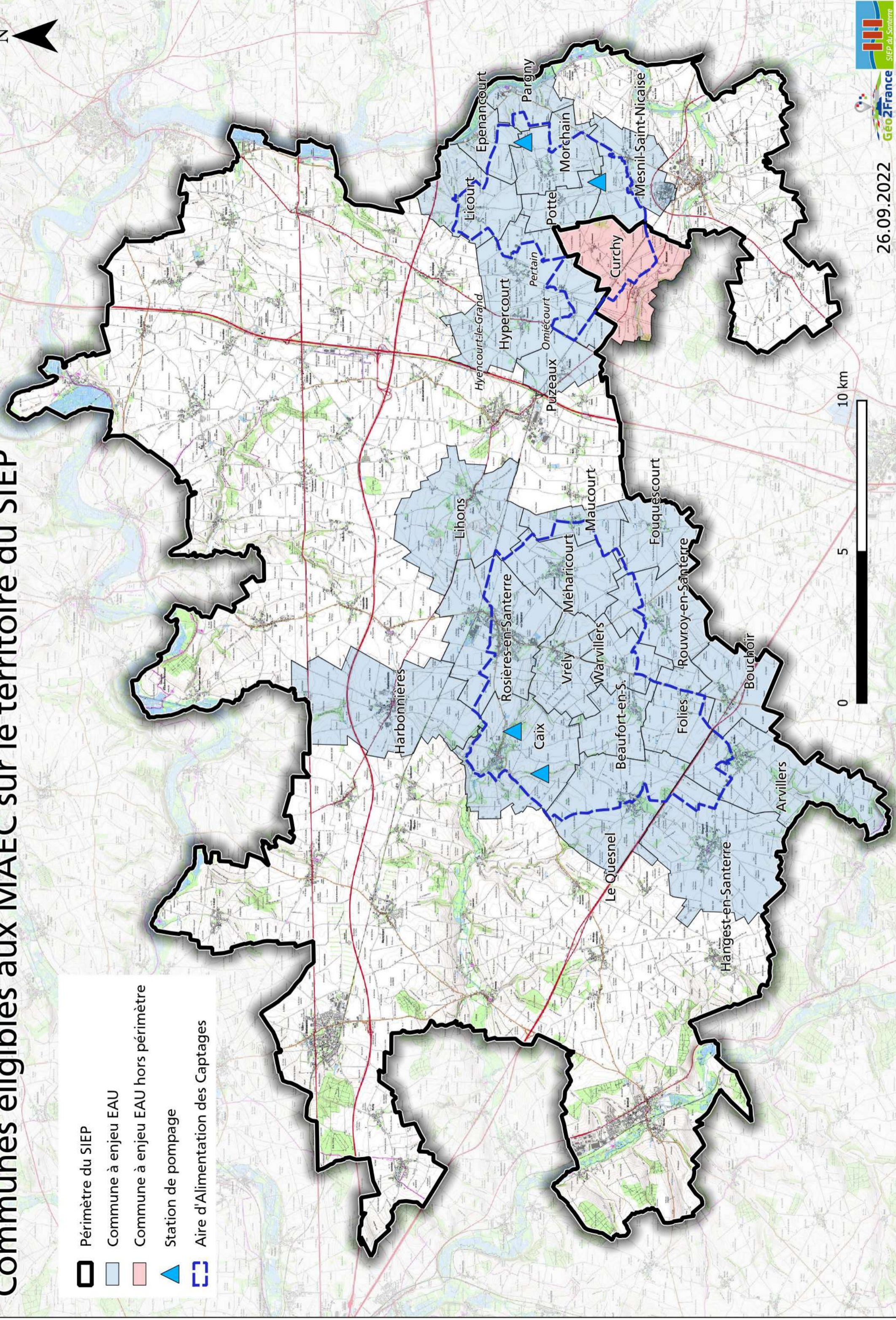
Thématiques / Objectifs	Actions	Indicateurs	Etat zéro	Objectif
				Année 5
Plan d'Actions Agricoles				
Objectif 1 : Lutter contre les pollutions ponctuelles	Connaître l'ensemble des installations des corps de ferme de l'AAC	Nombre de diagnostic de corps de ferme dans l'AAC	9	11 (100%)
	Prévenir tout accident des stockages dans l'AAC	Nombre de corps de ferme situés dans l'ACC équipés pour limiter tout type de risque de pollutions ponctuelles	2	11 (100%)
Objectif 2 : Actions prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses azotées	Etudier les meilleures options pour optimiser les couverts d'interculture pour un meilleur piégeage (ex: semer plus tôt, choix des espèces, favoriser les mélanges)	Nombre d'agriculteurs engagés dans les essais dans l'AAC	24 ont implanté des couverts en 2016	26 (100%)
	Adapter et optimiser la fertilisation azotée des cultures : - adapter la dose en réalisant des reliquats azotés - diffuser les moyennes locales des reliquats azotés - réajuster la dose en utilisant les outils de pilotage en cours de végétation	Nombre d'agriculteurs qui optimisent la fertilisation azotée (RSH par culture, OAD)	25 ont fait des RSH 17 utilisent des OAD	26 (100%) RSH 21 (80%) OAD
	Améliorer ou maintenir la fertilité organique des sols en optimisant le choix des produits organiques et mesurer l'impact d'un changement de pratiques avec l'outil SIMEOS-AMG	Nombre d'agriculteurs qui mettent en place des pratiques pour améliorer la fertilité organique des sols	20	26 (100%)
Objectif 3 : Actions prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires	Optimiser et réduire l'usage des produits phytosanitaires : - sensibiliser sur les conditions optimales de pulvérisation (adjuvants, hygrométrie, T°C) - optimiser les choix variétaux - adapter les dates et densité de semis	Nombre d'actions de sensibilisation dans l'AAC pour optimiser et réduire l'usage des produits phytosanitaires	0	3
	Lutter contre le ruissellement : - mise en place de bande enherbées, zone tampon, ... - création de micro barrages entre les buttes de pommes de terre - aménagement du territoire	Nombre d'actions de sensibilisation dans l'AAC pour lutter contre le ruissellement	0	3
	Informier et sensibiliser sur le rinçage du pulvérisateur et la gestion du fond de cuve au champ	Nombre d'actions de communication sur la gestion de fond de cuve	10 (38 %)	100% (soit 26)
Objectif 4 : Actions secondaire pour lutter contre les pollutions diffuses azotées	Améliorer les équipements des épandeurs d'azote pour une meilleure précision (modulation intraparcellaire)	Nombre d'actions de communication sur les aides disponibles pour l'acquisition de matériel pour l'optimisation des épandages	0	2
	Maintenir une veille pour mettre en place des cultures à bas niveaux d'intrants (type miscanthus)	Nombre d'actions de communication sur les opportunités Etude de faisabilité technico-économique	0	1
Objectif 5 : Actions secondaires pour lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires	Promouvoir l'utilisation des OAD couplées avec un réseau de stations météo dans l'AAC	Nombre d'agriculteurs qui mettent en œuvre des OAD "phytosanitaires" Nombre d'investissements réalisés en stations météo locales	6 0	13 (50%) 2
	Utiliser les techniques alternatives (faux-semis, désherbage mécanique) pour limiter et/ou optimiser les désherbages chimiques	Nombre d'agriculteurs qui utilisent des techniques alternatives Surfaces désherbées mécaniquement	Faux semis 16 & Binage 12 surface 466 ha FS & 298 ha B	Sans objectif
	Inciter au pilotage de l'irrigation	Nombre d'agriculteurs qui pilotent l'irrigation	12	15
	Limiter le retour des pommes de terre à 4 ans et des légumes à 6 ans dans la rotation	Nombre d'agriculteurs qui diversifient leur rotation	NC	20
	Diversifier et allonger les rotations en limitant les blés sur blés	Nombre d'agriculteurs qui diversifient leur rotation	16	20
	Sensibiliser à l'Agriculture Biologique	Nombre d'agriculteurs qui participent à des événements Nombre de diagnostics technico-économique en AB réalisés	NC	Sans objectif
Plan d'Actions Non Agricoles				
Assainissement	Améliorer la connaissance du parc d'installation des ANC	Nombre d'étude diagnostic réalisée Nombre de puits d'infiltration recensé Nombre de réhabilitation réalisée	NC NC 174	22 415
	Sensibiliser à la mise aux normes des ANC auprès des particuliers et des notaires	Nombre de journée de sensibilisation réalisée Nombre de réunion réalisées	0 0	1 2
	Mener des actions de sensibilisation et de contrôle des vidangeurs	Nombre de journée de sensibilisation réalisée Nombre de réunion réalisées	0 0	1 1
	Encourager les artisans à une meilleure maîtrise de leurs rejets et leurs déchets	Nombre de diagnostic réalisé Nombre de plaquette réalisée	0 0	16 1
Autres Activités Urbaines	Optimiser la connaissance des points d'accès à la nappe sur l'AAC	Nombre d'ouvrage investigué Nombre d'ouvrage rebouché et contrôlé Nombre de forage agricole contrôlé	0 0 0	25 à définir 18
	Sensibiliser les particuliers au bon entretien de leur ouvrage et à l'impact des dépôts/décharges sauvages	Nombre d'article réalisé sur l'obligation de déclaration des ouvrage de particuliers Nombre d'article réalisé sur l'impact des dépôts sauvages	0 0	1 1
	Travailler sur les préconisations à apporter à la Société du Canal lors des travaux futurs du CSNE	Prise en compte des préconisations au stade avant travaux Application des préconisations au stade travaux Nombre de retour de la société de projet	0 0 0	1 2 A définir
	Sensibiliser les entreprises du paysage sur le territoire de l'AAC	Nombre de réunion réalisées avec les entreprises du paysage Nombre de communication réalisée	0 0 0	1 1 1
Phytosanitaire Non Agricole	Accompagner les communes à tendre vers le 0 phyto	Nombre de réunion réalisée sur la thématique de la loi Labbé Nombre de réunion réalisée sur la démonstration de matériel alternatif	0 0	5 1
	Sensibiliser les particuliers et les jardiniers amateurs aux méthodes alternatives sans produits phytosanitaires	Nombre de réunion réalisée Nombre de plaquette réalisée	0 0	1 1
	Poursuivre les actions de communication auprès de la SNCF	Nombre de communication réalisée Nombre de retour de la SNCF	0 0	2 5
	Intéresser les scolaires au cycle de l'eau	Nombre d'intervention réalisées auprès des scolaires	0	10



Annexe 3 Carte des communes à enjeu EAU

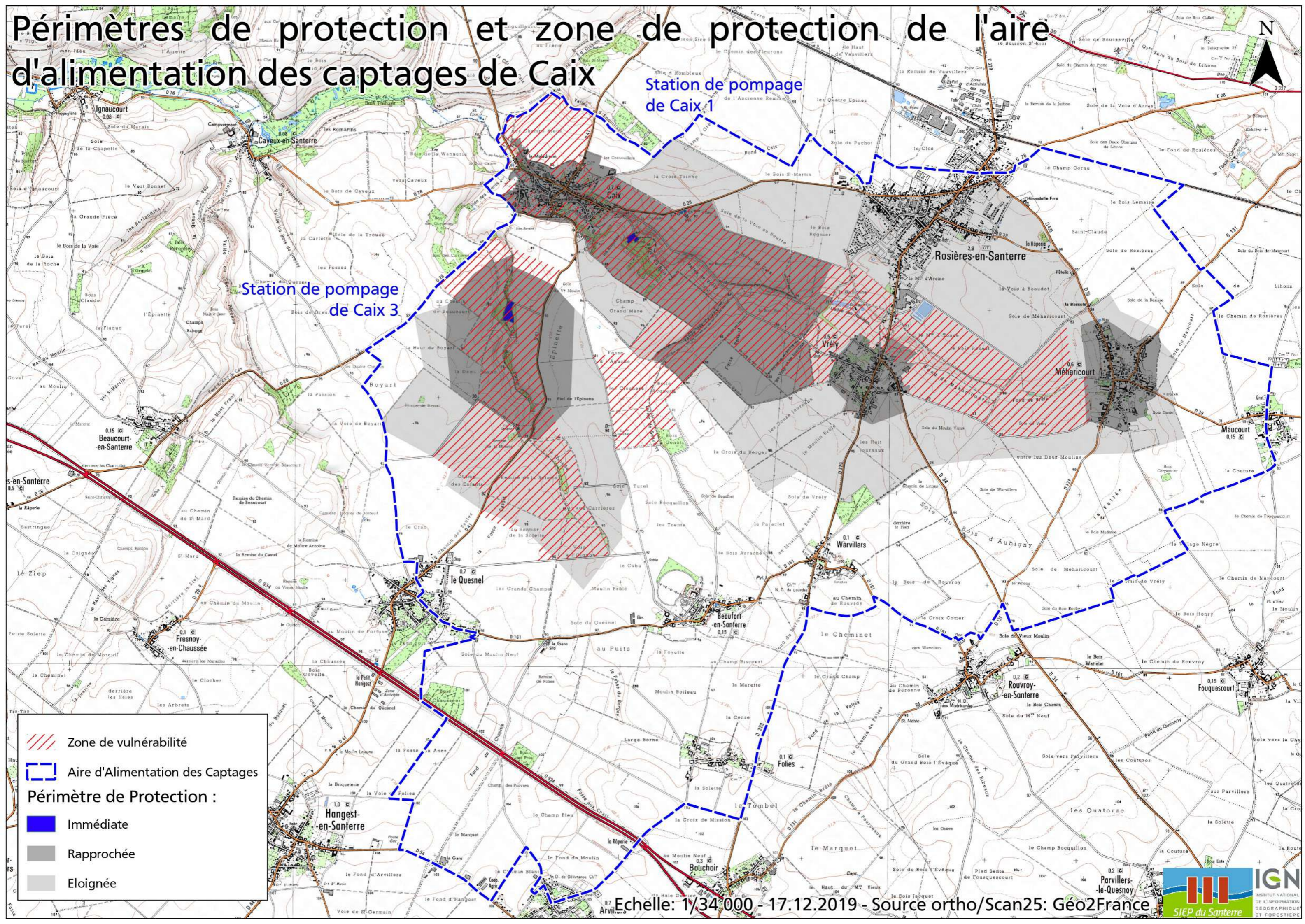
Communes éligibles aux MAEC sur le territoire du SIEP

-  Périmètre du SIEP
-  Commune à enjeu EAU
-  Commune à enjeu EAU hors périmètre
-  Station de pompage
-  Aire d'Alimentation des Captages





Annexe 4 Cartes des AAC de Caix et Potte-Morchain



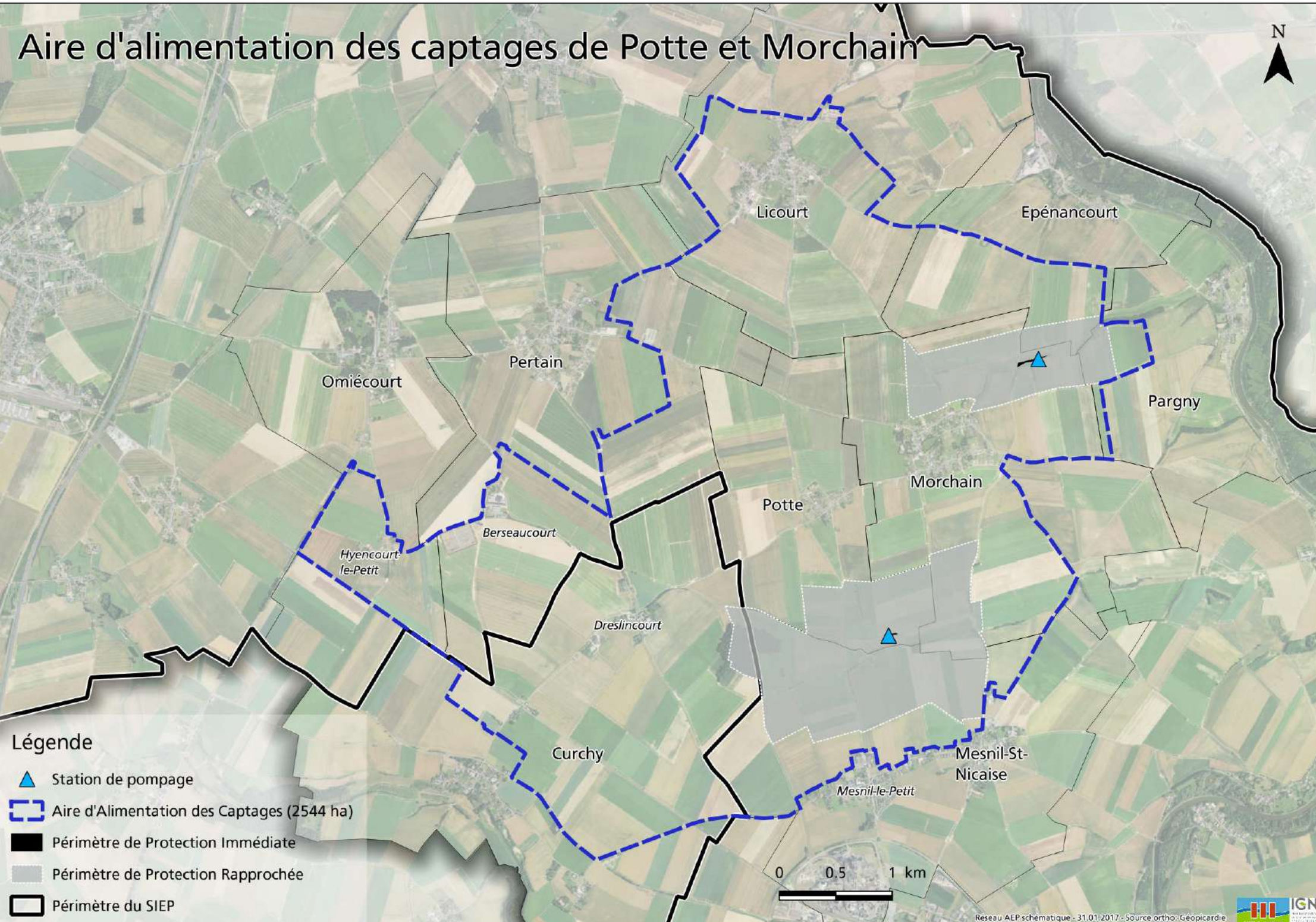
Périmètres de protection et zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Caix

Station de pompage de Caix 1



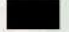
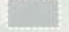

Station de pompage de Caix 3

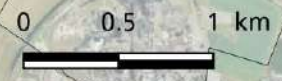
Zone de vulnérabilité
 Aire d'Alimentation des Captages
Périmètre de Protection :
 Immédiate
 Rapprochée
 Eloignée

Aire d'alimentation des captages de Potte et Morchain



Légende

-  Station de pompage
-  Aire d'Alimentation des Captages (2544 ha)
-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre du SIEP



Annexe 5 Données Techniques des forages

Caix 1 :

	F1.1	F1.2	F1.3	F1.4
Identifiant BSS	BSS000ESBN	BSS000ESDQ	BSS000ESBQ	BSS000ESGC
Ancien n° BSS	00632X0008/F1	00632X0058/F2	00632X0010/F	00632X0118/F1-4
Année de construction	1964	1964	1973	1973
Profondeur	50 m	50 m	50 m	50 m
Diamètre	∅ 500 mm	∅ 500 mm	∅ 600 mm	∅ 600 mm
DUP	1^{er} Octobre 1999			

Caix 3 :

	F3.1	F3.2
Identifiant BSS	BSS000ESEB	BSS000ESEC
Ancien n° BSS	00632X0069/F31	00632X0070/F30
Année de construction	1991	1991
Profondeur	34,5 m	34,5 m
Diamètre	∅ 500 mm	∅ 500 mm
Débit maximal autorisé par l'arrêté de DUP	300 m ³ /h	300 m ³ /h
DUP	1^{er} Octobre 1999 Prélèvement maximum autorisé par l'arrêté de DUP de 7 400 m³/jour sur l'ensemble du site de Caix 3	

Morchain :

Nom	F1 (P1)	F2 (P2 et P3)
Identifiant BSS	BSS000EUBP	BSS000EUBM
Ancien n° BSS	00641X0089/F	00641X0091/F
Année de construction	1995	1995
Profondeur	50 m	50 m
Niveau d'eau mesuré en juin 2017	-13,89 m	-12,75 m



Diamètre	Ø 300 mm	Ø 600 mm
Débit maximal autorisé par l'arrêté de DUP	200 m ³ /h 4 800 m ³ /Jour	
DUP	21 juin 1995	

Potte :

Nom	F1	F2
Identifiant BSS	BSS000EUDB	BSS000EUDA
Ancien n° BSS	00641X0127/F-AEP	00641X0126/F-EX
Année de construction	1996	1996
Profondeur	50 m	40 m
Niveau d'eau mesuré en juin 2017	-13,89 m	-12,75 m
Diamètre	Ø 500 mm	Ø 300 mm
Débit maximal autorisé par l'arrêté de DUP	2 000 m ³ /Jour	
DUP	5 juin 2000	



Annexe 7

Inf'EAU



Inf°EAU n°3 – Mars 2022 – ORQUE DE CAIX

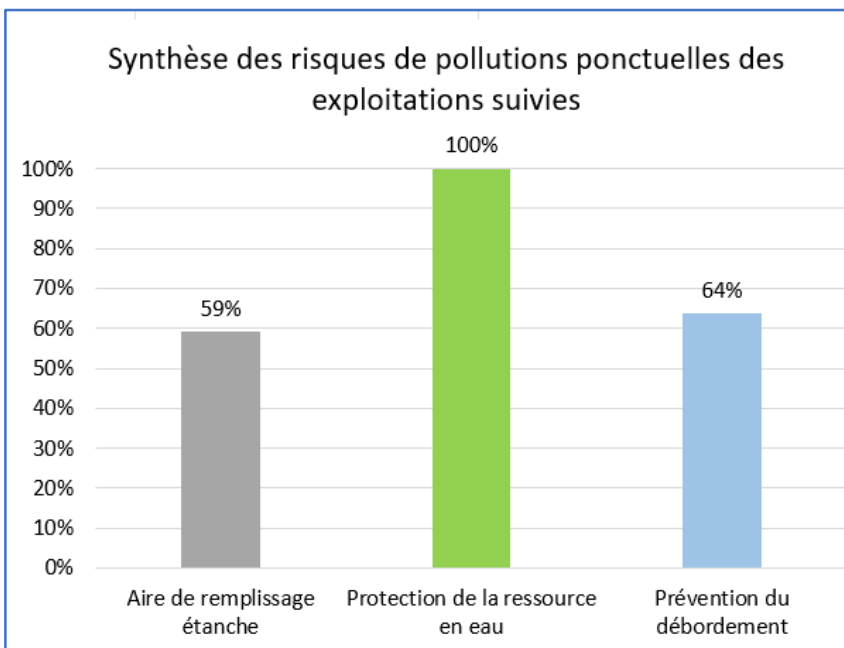




Les actions portées sur l'ORQUE de Caix

Les suivis agricoles 2019 - 2020

Vous avez rencontré le bureau d'études Géonord dans le cadre des suivis des diagnostics agricoles pour les campagnes 2019 et 2020. Ces suivis permettent de mesurer les évolutions, aussi bien des pratiques culturales qu'au niveau de la maîtrise du risque de pollutions accidentelles au sein du corps de ferme.

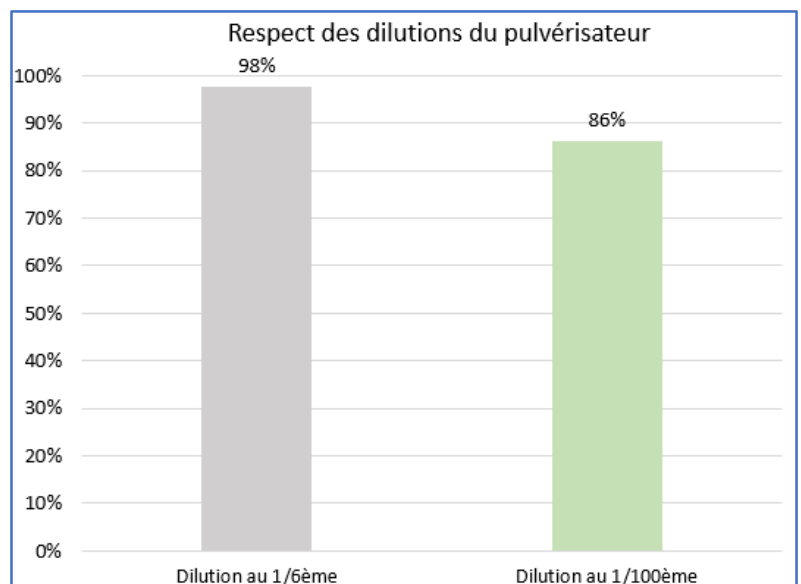


47 agriculteurs rencontrés
3118 ha de SAU suivie

Voici les principales évolutions qui ont pu être observées : **100% des agriculteurs suivis disposent d'une protection de la ressource en eau** tels qu'une cuve intermédiaire, un clapet anti-retour ou une potence.

Plus de la moitié des agriculteurs dispose d'une aire de remplissage étanche et d'une prévention contre le débordement tel qu'un volucompteur à arrêt automatique.

Concernant le rinçage du pulvérisateur, le fond de cuve du pulvérisateur doit être dilué au 1/6ème pour pouvoir mettre en œuvre le rinçage au champ puis au 1/100 pour pouvoir vider le fond de cuve. **98% des agriculteurs respectent la dilution au 1/6ème et 86% la dilution au 1/100ème.**

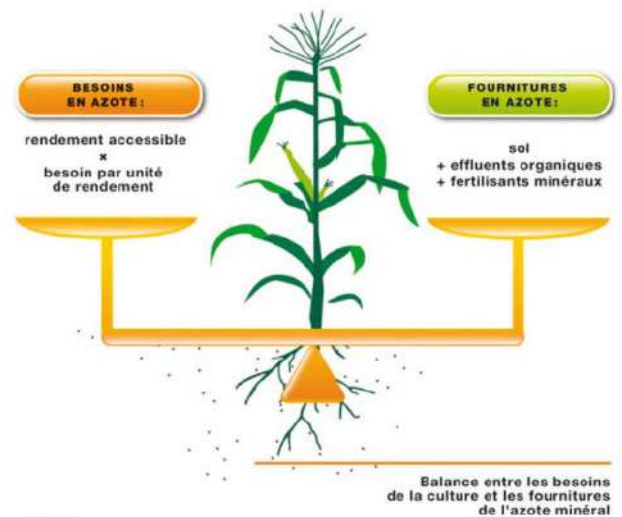


Equilibre de fertilisation azotée

Les concentrations en nitrates des forages sont supérieures à 50mg/l (seuil de potabilité) pour Caix 1 et les concentrations en nitrates pour Caix 3 augmentent au fur et à mesure des années. .

En matière de lutte contre les pollutions diffuses en nitrates, les critères à prendre en compte sont :

- Les périodes à risque de lixiviation ;
- La couverture hivernale du sol et la gestion de l'interculture ;
- La gestion de la fertilisation azotée (reliquats azotés, pilotage en cours) ;
- La gestion des effluents organiques.



Quelques chiffres sur les suivis :

- **Diversité des CIPAN** : pour 2019 et 2020, plus des ¾ des couverts étaient en mélange de 2 espèces ou plus ;
- **Augmentation des parts de surfaces pilotées avec un RSH** (en moyenne 48% des surfaces analysées) ;
- **Baisse des parts de surfaces pilotées avec un OAD Azote** (en moyenne 14% des surfaces pilotables) ;
- **36 exploitants ont apporté de la matière organique** en 2020 : 33 exploitants avaient des analyses de cette MO et 24 réalisent des pesées.

Pollutions diffuses phytosanitaires

Concernant les produits phytosanitaires qui sont encore utilisés pour les derniers suivis (2019 et 2020) et qui sont retrouvés aux captages, il s'agit principalement :

- Chloridazone : herbicide betteraves et porte-graines (fin d'utilisation au 31/12/2020) ;
- Lenacile : herbicide betteraves ;
- Métobromuron : herbicide pommes de terre, porte-graines, soja, tournesol
- Clomazone : herbicide crucifères oléagineux
- Bentazone : herbicide maïs, lin, pois, légumineuses fourragères, haricots, soja et portes graines ;
- Ethofumésate : herbicide betteraves et porte-graines ;
- Métamitrone : herbicide betteraves ;
- Métribuzine : herbicide pommes de terre et légumes ;
- S-Métolachlore : herbicide betteraves, haricots, maïs...

Les matières organiques du sol sont le pivot de la fertilité des sols. De plus, un sol en bon état résiste au ruissellement, limite l'infiltration et dégrade mieux les molécules phytosanitaires. Un recensement des analyses de sol de moins de 5 ans a été effectué sur le territoire. L'objectif étant d'identifier les taux de matière organique du territoire et de sensibiliser les agriculteurs à la connaissance des teneurs en matières organiques de leur sol.

Sur l'AAC, les systèmes de production sont tournés sur les cultures industrielles avec très peu d'élevage entraînant des taux de matière organique des sols du territoire relativement faibles.

Comme le montre la figure, les taux de matière organique sont inférieurs à 1.8% pour presque la moitié de la surface des parcelles pour lesquelles nous avons récupéré un résultat d'analyse.

Taux de matière organique (en %)	Surface dans l'AAC (en ha)	% de la surface analysée	Nombre de parcelles
1,05 - 1,3	20	2%	2
1,3 - 1,6	326	28%	31
1,6 - 1,8	211	18%	20
1,8 - 2	316	27%	26
2 - 2,3	152	13%	14
2,3 - 2,6	123	11%	4
2,6 - 3,73	16	1%	3
Totale surface analysée	1163		100

Quelques chiffres sur les suivis :

- Entre 2017 et 2020, la part des surfaces pilotées avec un OAD Phyto sont en stagnation ;
- Augmentation des surfaces avec techniques alternatives (faux semis et désherbage mécanique) ;
- Part de la surface irriguée par rapport à la surface irrigable est de 41% en 2019 et 44% en 2020 ;
- 40 exploitations ont irrigué en 2020 : 17 utilisent une méthode de pilotage ;
- Tous les exploitants irrigants réalisent un contrôle de leur enrouleur.



Mesures Agroenvironnementales et Climatiques

Le SIEP est opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) depuis 2012.

Les agriculteurs situés sur les communes suivantes sont éligibles pour souscrire aux mesures listées ci-dessous :

- Arvillers
- Fouquescourt
- Méharicourt
- Beaufort-en-Santerre
- Harbonnières
- Le Quesnel
- Bouchoir
- Hangest-en-Santerre
- Rosières-en-Santerre
- Caix
- Lihons
- Vrely
- Folies
- Maucourt
- Warvillers

Sur les deux AAC, cela représente 25 communes classées en enjeu Eau par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Programme de Développement Rural Régional.

La demande doit s'effectuer via l'outil TélÉPAC avant le 15 mai 2022

Mesures « Grandes cultures »			
Mesures	Objectifs	Montant	Durée de l'engagement
PI_7SEP_GCA1 PHYTO_01 + PHYTO_02	Absence de traitement herbicide de synthèse Engagement de 30% de la SAU éligible minimum	156,67 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCA2 PHYTO_01 + PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse Engagement de 30% de la SAU éligible minimum	308,50 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCR1 PHYTO_01 + PHYTO_04	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 2) Engagement minimum de 10% des surfaces déclarées grandes culture	95,70 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCR2 PHYTO_01 + PHYTO_05	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2) Engagement minimum de 10% de la SAU éligible	130,38 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCR6 PHYTO_01 + PHYTO_05 + PHYTO_14	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1) et hors herbicides (niveau 2) en grandes cultures Engagement minimum de 10% de la SAU éligible	176,84 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCR8 PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_15	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 2) et hors herbicides (niveau 1) en grandes cultures Engagement minimum de 10% des surfaces déclarées grandes culture	158,50 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCS1 SOL_01 + PHYTO_01 + PHYTO_14	Conversion au semis direct sous couvert et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 1) Engagement sur 50% de la SAU et sur une surface min de 10ha	208,96 €/ha/an	5 ans
PI_7SEP_GCS2 SOL_01 + PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15	Conversion au semis direct sous couvert et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et hors herbicides de synthèse (niveau 1) Engagement sur 50% de la SAU et sur une surface min de 10ha	271,76 €/ha/an	5 ans
Mesures "couverts"			
Mesures	Objectifs	Montant	Durée de l'engagement
PI_7SEP_HECO COUVER_06	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) Réalisation d'un diagnostic d'exploitation pour localiser les zones pertinentes (pièce à fournir pour être éligible)	447 €/ha/an	5 ans
Mesures "entretien d'éléments fixes"			
Mesures	Objectifs	Montant	Durée de l'engagement
PI_7SEP_LIN1 LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,36 €/ml/an	1 an



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 9 mai 2022.

Pour rappel, toutes les communes à enjeu eau, citées précédemment, font partie du périmètre de l'AAC de Caix. Les agriculteurs ayant donc au moins une parcelle ou bien dont le siège d'exploitation est situé sur l'une de ces communes bénéficient de 60 points.

Un tableau récapitulatif des aides en fonction des types d'opération est disponible ci-dessous. Pour plus d'informations, vous pouvez directement consulter les documents sur le site de l'Europe en Hauts-de-France via ce lien :

<https://europe-en-hautsdefrance.eu/?s=pcae>

Document à télécharger : AAP PCAE – 01bis_2022 Picardie

Opérations	4.1.a	4.4	4.1.b élevage	4.1.b végétale
	Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	Investissements <u>non</u> productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement de l'élevage	Investissements en faveur de la qualité et du renforcement des filières végétales (<i>légumes, lin, arboriculture</i>)
Investissements éligibles	Equipements relatifs à la réduction des intrants ; GES ; Préservation des sols ; Lutte contre l'érosion ; Economie d'eau ... Pacte : isolation énergétique des bâtiments d'élevage	Fascines, talus, noues, mare, insertion paysagère d'un bâtiment, exutoires de drains, déplacement de forages ...	Construction de bâtiment, rénovation ou aménagement ; apiculture ; équipements visant l'autonomie alimentaire ... Pacte : ambiance du bâtiment, matériel d'alimentation, abreuvement, surveillance ...	Construction ,rénovation et aménagement de bâtiment ; serre ; mécanisation ; développement SIQO ...
Plancher (HT)	4000	2000	4000	4000
Plafonds d'investissements éligibles (HT) 2022	120 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 240 000 € Collectifs : 160 000 €	80 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC)	120 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 240 000 € Collectifs : 160 000 €	80 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 100 000 € Collectifs : 100 000 €
Taux d'aides	40%	80%	30% + 10% si projet élevage	30%
Majorations non cumulables	20 % si projet en lien avec l'agriculture biologique 20% si projet collectif 20% si projet lié à une MAEc		10 % si projet en lien avec l'agriculture biologique 10% si projet collectif 10% si projet lié à une MAEc	
Majoration cumulée	20% pour les JA avec aides nationales (au <i>pro rata</i> des parts sociales détenues)		10% pour les JA avec aides nationales (au <i>pro rata</i> des parts sociales détenues)	
Seuil de sélection	80 points	50 points	70 points	60 points



Animation agricole 2022

Afin d'animer le plan d'actions agricoles proposé à la suite des derniers suivis, les animations qui vous seront proposées pour l'année 2022 sont :

- Résultats de la 2ème de campagne de reliquats azotés entrée et sortie hiver sur un réseau de parcelles
- Estimation de l'azote perdu sur ce réseau de parcelle (fiche azote individuelle)
- Réalisation d'une expérimentation avec visite d'essai
- Groupes de travail sur les pratiques culturales et sur la gestion de l'azote sur pommes de terre
- Propositions de conseil individuel
- Démonstration de matériels innovants
- Tours de plaine



Contacts



Camille Dallet

Chargée de mission qualité de l'eau

c.dallet@siep-du-santerre.fr

06 58 11 44 60



Mathilde PLUTOT

Chargée d'études

mplutot@geonord.fr

07 84 23 91 35



Aurélie ALBAUT

Conseillère

a.albaut@somme.chambagri.fr

03 22 33 69 00



Inf°EAU n°4 – Juillet 2022 – ORQUE DE CAIX



Synthèse commune aux 2 ORQUEs des reliquats automne-hiver 2021-2022



Dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE) des captages de Potte/Morchain et Caix, une seconde campagne de Reliquats Entrée Hiver et Sortie Hiver vous a été proposée par le SIEP du Santerre. L'objectif est de réfléchir aux stratégies à mettre en œuvre pour **réduire les pertes de nitrates** et **recycler ou maintenir l'azote au champ**, dans l'intérêt de la qualité de l'eau et de la performance économique des exploitations.

82 analyses de REH et 81 RSH ont été réalisées sur les mêmes parcelles que l'année dernière



1. Campagne de mesures de Reliquats en Entrée Hiver

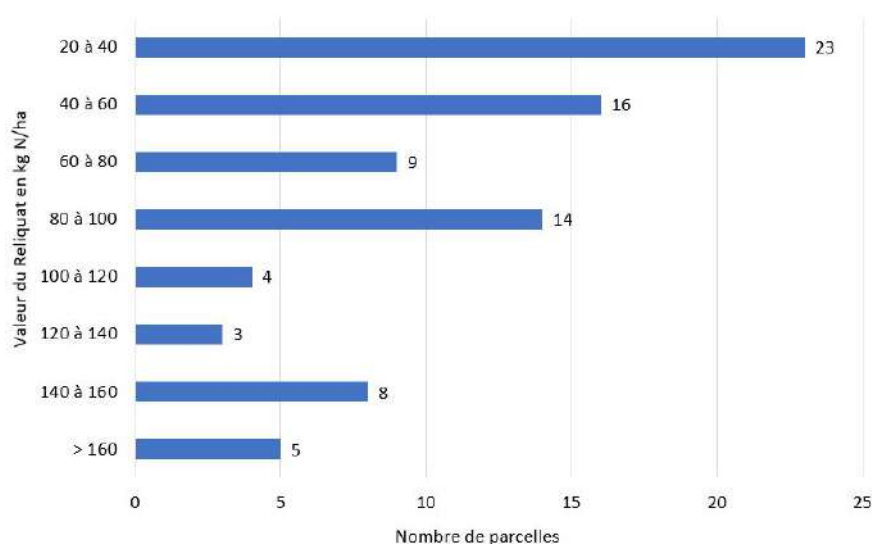
Des mesures de reliquats en entrée hiver ont été réalisées sur vos parcelles, début novembre, juste après les premières pluies automnales et le début de la période de drainage.

Les résultats de REH peuvent vous permettre de mieux comprendre la dynamique de minéralisation de l'azote sur cette période de lessivage et d'identifier les situations culturales les plus à risques. L'azote qui n'a pas été capté par un couvert ou par la culture en place sera inévitablement entraîné vers la nappe, les nitrates ne se dégradant pas.

Les REH varient en fonction du précédent (qui reçoit une quantité d'azote plus ou moins importante et qui capte plus ou moins l'azote), de la minéralisation automnale (qui dépend de la météo), de l'absorption par les couverts/repousses, et des apports organiques qui ont été réalisés.

Cette année, les valeurs sont comprises entre 21 et 68 kg N/ha pour la moitié des parcelles avec un maximum à 294 kg N/ha. La **moyenne est de 39 kg N/ha** et la **médiane de 68 kg N/ha**.

Histogramme des REH automne 2021



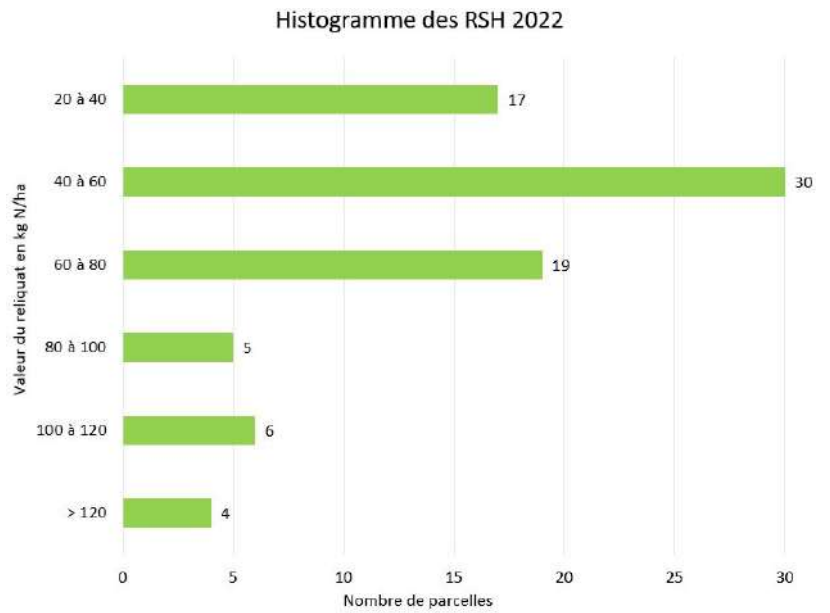


2. Campagne de mesures de Reliquats en Sortie Hiver

La mesure de l'azote dans le sol à la sortie de l'hiver contribue à l'ajustement du niveau de fertilisation azotée, aussi bien sur les cultures d'hiver que de printemps. **Ce reliquat sortie hiver doit être pris en compte dans la méthode des bilans pour calculer la dose prévisionnelle d'azote.**

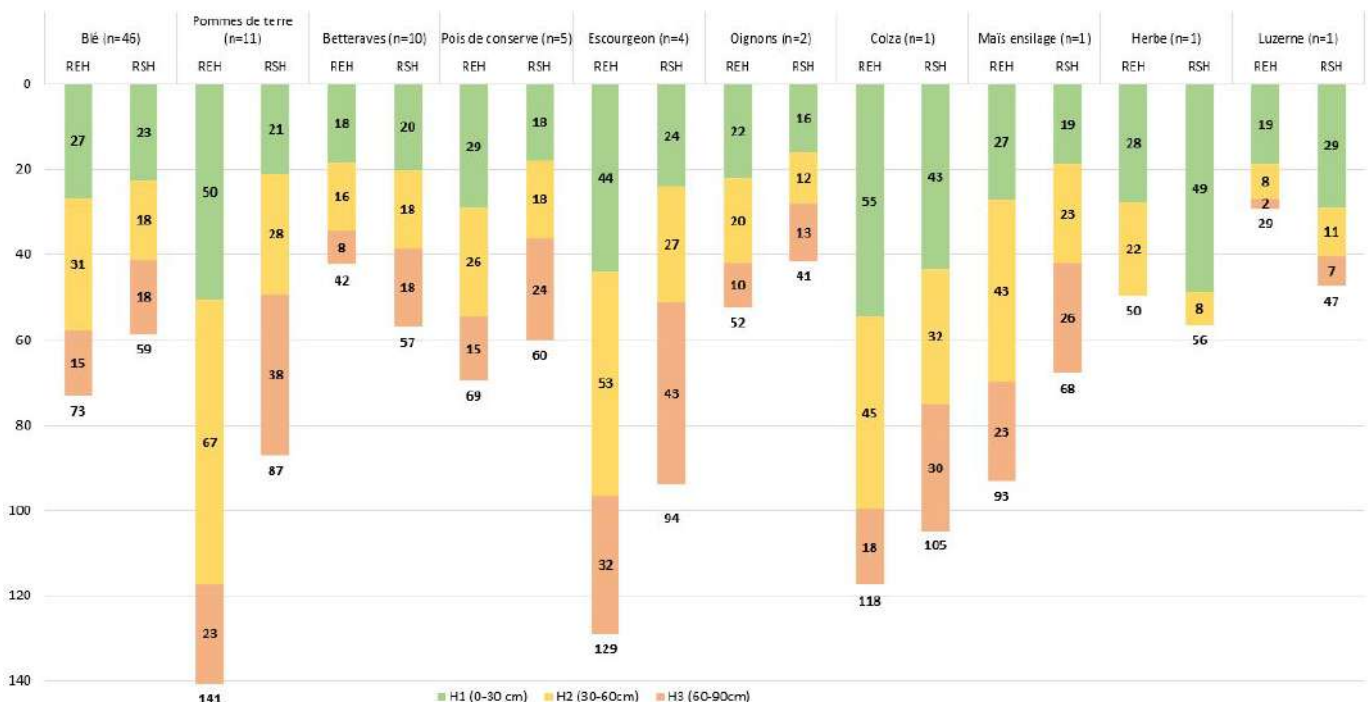
Cette année, la **valeur moyenne de RSH est de 62 kg N/ha et la médiane de 57 kg N/ha**. La quantité d'azote minéral en sortie hiver est globalement faible à moyennement élevée marquant un lessivage potentiel des sols et une dynamique de minéralisation soutenue.

La variabilité des RSH est conséquente avec des résultats compris entre 22 et 163 unités. **Retenons que pour la moitié des analyses, le RSH est compris entre 22 et 57 unités.**



3. Effet de la culture précédente

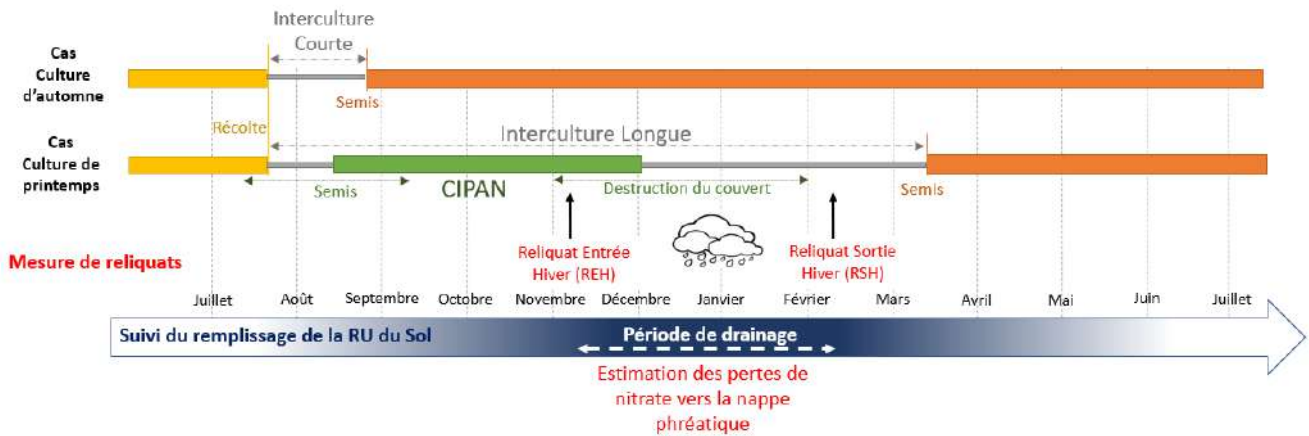
REH 2021 et RSH 2022 moyen par précédent et horizon (kg N/ha)



Le précédent a un effet significatif sur la valeur du REH et du RSH. Les écarts de reliquat entre les précédents culturaux sont marqués avec un écart de 112 kg N/ha entre la moyenne de REH des pommes de terre et une parcelle de luzerne et une différence de 64 kg N/ha entre une parcelle de colza et la moyenne d'une parcelle d'oignons. Les valeurs de REH et de RSH les plus élevées ont été observées pour les précédents pommes de terre, colza et escourgeon.

4. Evolution des reliquats entre l'entrée et la sortie de l'hiver

Les paramètres suivis

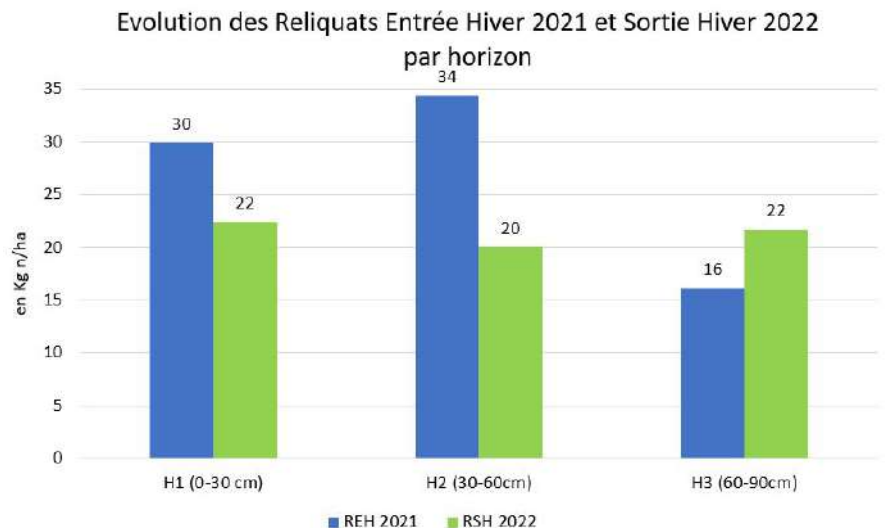


Sur les 82 parcelles, **53 ont une valeur de reliquat qui diminue** entre l'entrée et la sortie de l'hiver et **29 qui augmentent**. Les raisons sont jugées au cas par cas ; plusieurs explications peuvent être apportées comme le développement du couvert végétal, le travail du sol, le type de sol, la culture et le rendement du précédent, l'apport d'un amendement organique, etc.

La figure ci-contre montre les quantités d'azotes moyennes relevées par horizon en entrée hiver et sortie hiver.

Les valeurs diminuent pour les 2 premiers horizons et augmentent pour le 3^{ème} horizon.

Ce résultat est lié à plusieurs mécanismes : la dégradation des résidus de cultures qui peut mobiliser l'azote minéral, l'absorption par le couvert ou la culture en place principalement sur les horizons de surface et la migration des nitrates en profondeur.



Rappel

Il est nécessaire d'adapter la fertilisation azotée pour limiter les pertes en nitrates. Ainsi, pour optimiser les apports :

- **Ajuster l'objectif de rendement** à la parcelle en tenant compte du potentiel agronomique du sol
- **Fractionner** la fertilisation azotée et adapter la dose en fonction du stade de la culture
- **Maximiser la couverture de sol** en période d'interculture (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates, repousses)

La couverture des sols en période hivernale est le levier le plus efficace pour limiter les transferts **diffus** des nitrates vers les eaux. En effet, les **CIPAN** permettent de **capter temporairement l'azote minéral du sol** et de restituer une partie de cet azote pour la culture suivante. Sans couvert végétal en période de drainage, l'azote migre plus facilement en profondeur. Lorsqu'il n'est plus atteignable par les racines de la culture, il est perdu et risque d'atteindre la nappe d'eau souterraine. L'azote piégé par la CIPAN peut donc être recyclé dans la succession culturale, permettant ainsi de limiter le lessivage des nitrates et de réaliser des économies de fertilisation.

Compte-rendu du groupe de travail du 16 mai 2022 à la salle Saint Didier de Chaulnes (14h)

Ordre du jour :

- Objectifs du groupe technique
- Qu'est-ce qu'une pratique innovante ?
- Valider les itinéraires techniques cultureux et les pratiques innovantes
- Déroulé des tours de plaine
- Les animations agricoles sur les AAC de Caix et Potte/Morchain

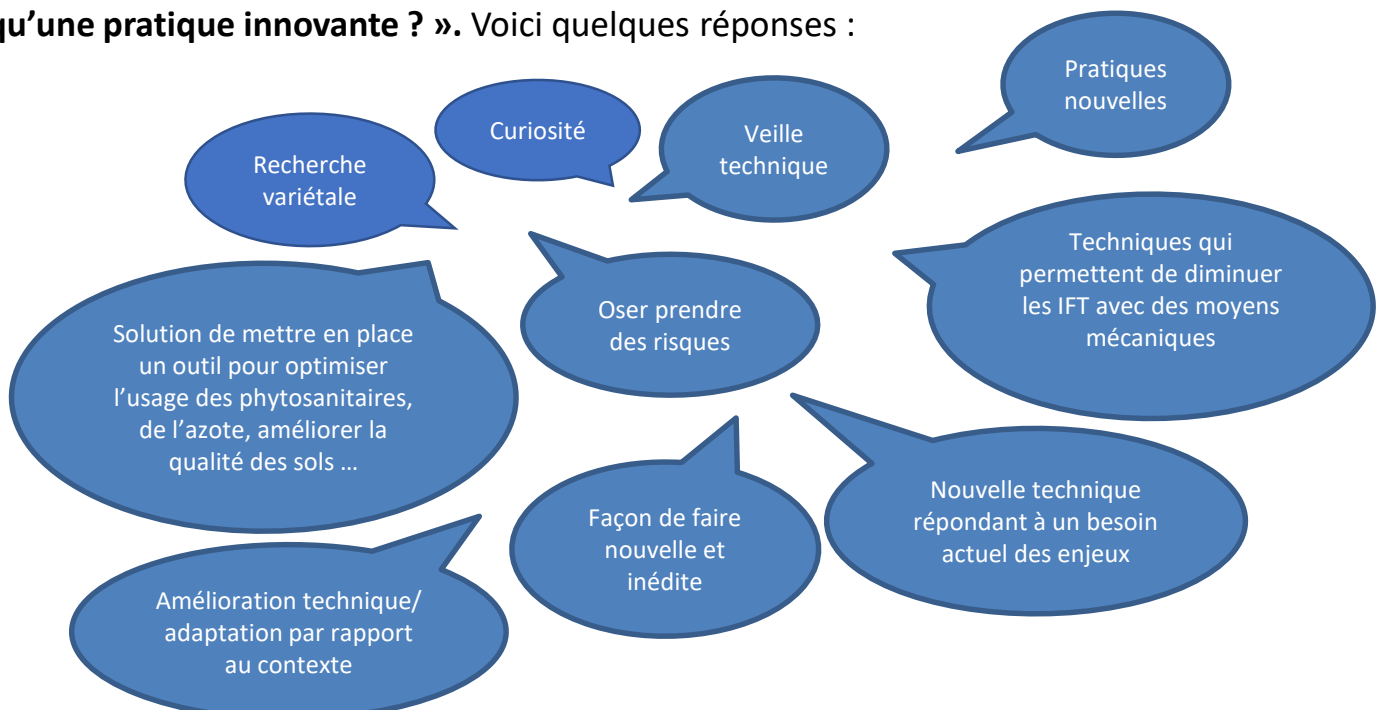
Pour avoir accès à la présentation, vous pouvez contacter Camille Dallet (c.dallet@siep-du-santerre.fr / 06,58,11,44,60).

Principales remarques et questions :

L'atelier a eu pour objectifs de valider ensemble les itinéraires techniques sur les cultures de blé, betteraves, pommes de terre, pois de conserve et haricots et de valider les différentes **pratiques « innovantes »** pouvant être mises en place sur les cultures pour **diminuer l'usage des produits phytosanitaires**. Il a été demandé aux participants une validation par culture, à savoir :

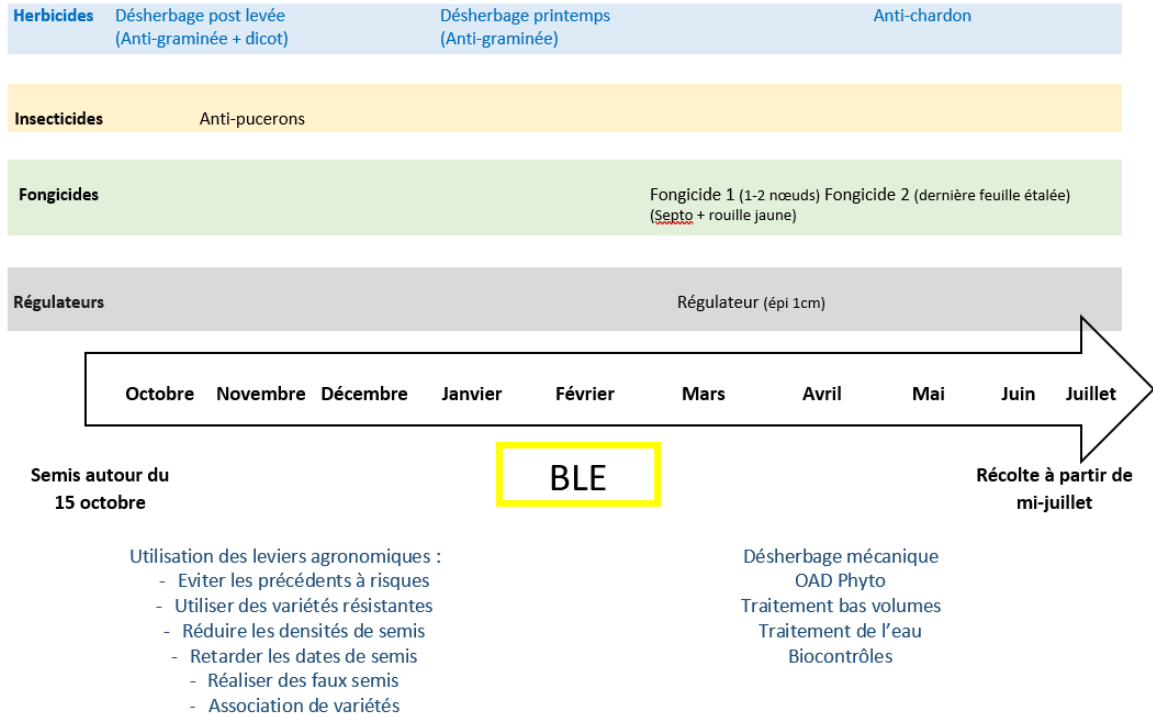
- Vérifier les itinéraires techniques culturelles ;
- Vérifier la protection phytosanitaire ;
- Vérifier les différents leviers pouvant être utilisés pour réduire l'usage des phytosanitaires.

Afin de démarrer le groupe de travail, les participants ont répondu à la question : « **qu'est-ce qu'une pratique innovante ?** ». Voici quelques réponses :



Discussion autour du blé

Schéma qui a servi de base de discussion



Sur l'itinéraire technique

- La pratique qui se fait de plus en plus concernant le désherbage est la réalisation de deux désherbages chimiques à l'automne

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

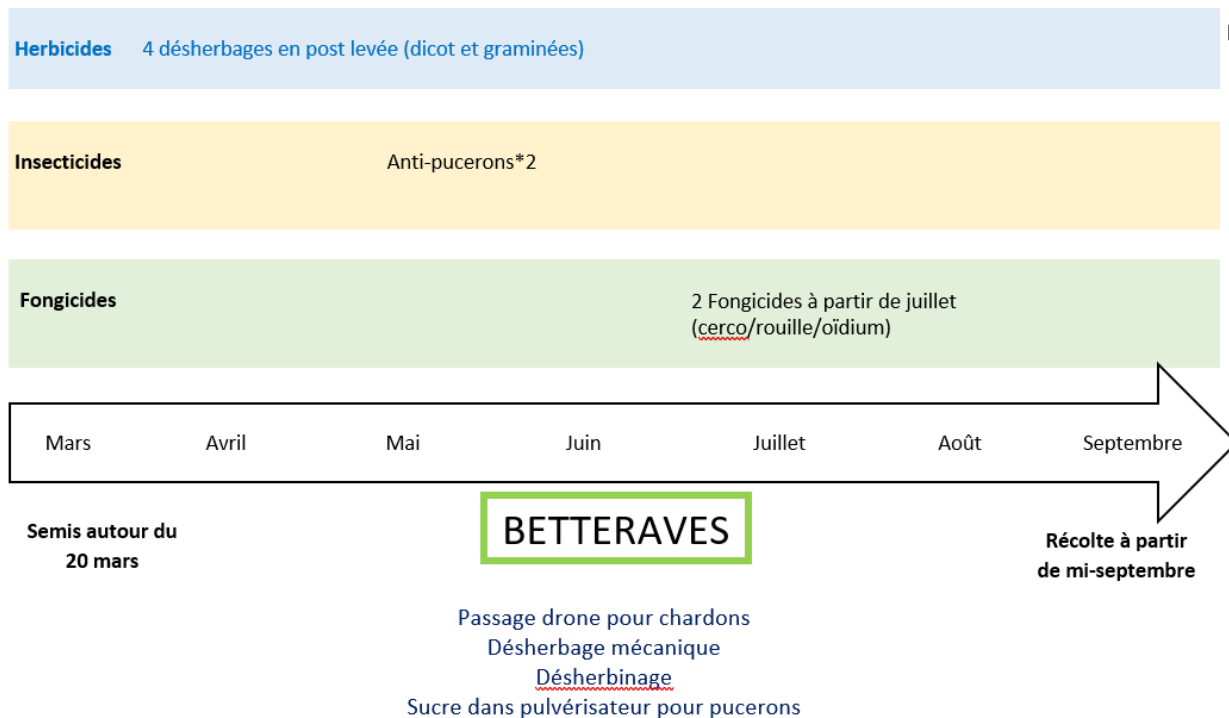
- Semis autour du 15/10 pour 180 grains
- Vaccillant permet la baisse d'1/3 de fongicide
- Phosphate de potassium et soufre peuvent être utilisés contre fongicide
- Réaliser un labour avant un blé peut être une solution si problématique de désherbage
- Réaliser des cultures associées
- Des faux semis peuvent être réalisés après une récolte de pommes de terre précoce
- De plus des intercultures courtes peuvent être implantées après une récolte précoce de pommes de terre ou après une récolte de haricots. Semis du couvert au 18/08 destruction au 15/10
- Le traitement de l'eau a un intérêt par rapport à l'usage des phytos=> baisse l'utilisation des fongicides

Ce qui est moins efficace selon les participants :

- Réaliser du désherbage mécanique sur blé est difficile, car pas le matériel + difficile de passer
- OAD phyto=> est toujours en train de déclencher alors qu'il n'y a pas de maladie
- Dans les cranettes, beaucoup de blé/blé sont faits, car pas possible de mettre autre chose
- Pour le bas volume, il n'y a pas forcément de baisse de phyto, ce sont les conditions de traitement qui agissent sur le traitement (traiter tôt le matin pour ne pas avoir de vent et une bonne hygrométrie)

Discussion autour de la betterave

Schéma qui a servi de base de discussion



Sur l'itinéraire technique

- Dans les ¾ du temps avec traitement de semence=> 1 anti-puceron + 1 autre insecticide
- Si Pommes de terre après les betteraves pas de traitement de semence
- Passage de 2 voire 3 fongicides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

- Le désherbage mécanique supprime un passage
- Traiter avec du sucre pour les pucerons (le mettre en même temps que le désherbant)
- Il existe des variétés tolérantes à la cercosporiose et à la rouille

Ce qui est moins efficace selon les participants :

- Lorsque l'on utilise des traitements de semence en betteraves il n'est pas possible de mettre des couverts qui fleurissent
- Désherbinage → contradictoire. Le traitement doit se faire en condition humide, alors que le binage doit se faire en condition sèche (difficile à mettre en place)

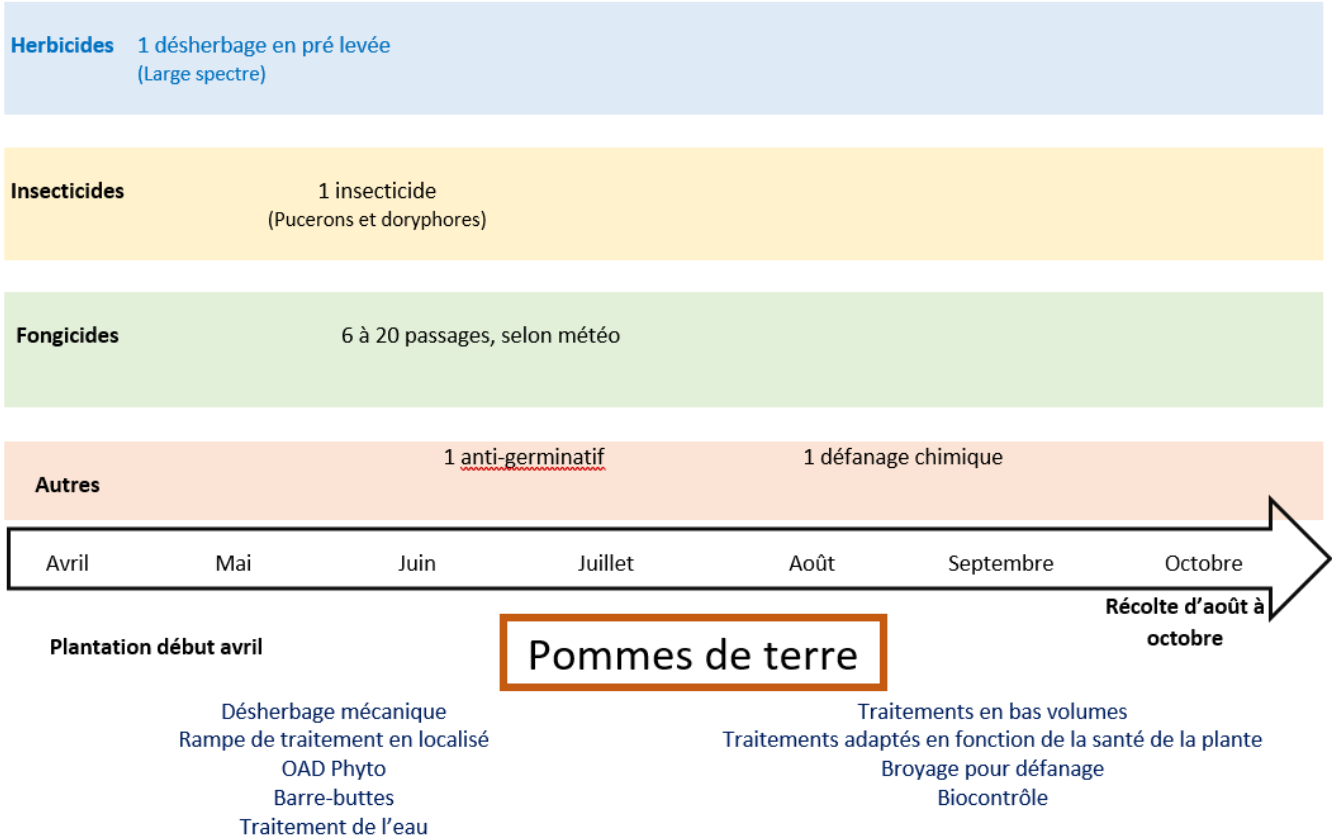
Pas encore assez de recul :

- Pas d'avis sur le passage du drone => nouveau pour cette année
- Des instituts techniques sont en train de regarder pour faire des variétés tolérantes aux herbicides (en cours de développement)
- Des essais sont réalisés pour le saupoudrage de paille sur betteraves et pommes de terre pour lutter contre le puceron.



Discussion autour de la pomme de terre

Schéma qui a servi de base de discussion



Sur l'itinéraire technique

- Réalisation de deux désherbages
- Plus d'insecticide pour pucerons

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

- Ce qui est efficace selon les participants :
- Biocontrôle=> phosphate de potassium
- Utilisation d'efface trace
- Ce qui est moins efficace selon les participants :
- Désherbage mécanique pas possible sur pommes de terre
- Il existe des variétés tolérantes, mais pas forcément de débouchés
- Rebuttage => faire attention aux stolons
- Faire attention aux bandes fleuries => attention sur sa mise en place. De plus, les parcelles se salissent

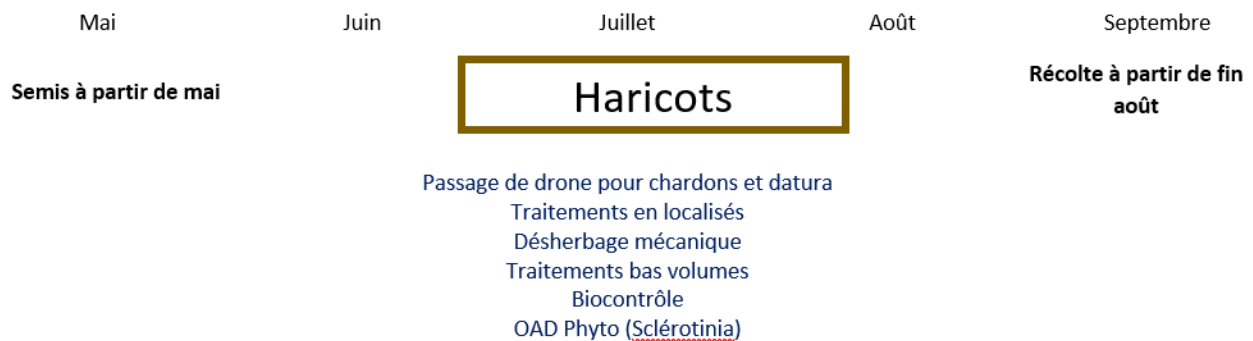
Discussion autour du haricot

Schéma qui a servi de base de discussion

Herbicides 1 désherbage en pré semis incorporé (Graminées) 2 désherbages en post levée (Dicot, datura, chardons)

Insecticides 2 insecticides : 2 feuilles et floraison (pyrales, noctuelles)

Fongicides 2 passages à partir de boutons blancs



Sur l'itinéraire technique

- 1 herbicide en pré levée et 1 en post levée
- 2 voire 3 fongicides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

- Ce qui est efficace selon les participants :
- Biocontrôle Contans, mis systématiquement
- Ce qui est moins efficace selon les participants :
- OAD phyto : Scan Bean, pas utile, ne fonctionne pas
- Pas encore assez de recul :
- Passage drone

Discussion autour du pois

Schéma qui a servi de base de discussion

Herbicides 1 désherbage en post semis + 1 pré levé (large spectre)

Insecticides 2 insecticides : sitones (levée), thrips (levée), pucerons (boutons blancs), cécidomyies (boutons à début floraison), tordeuses (floraison à grossissement de la gousse)

Fongicides 2 passages au moment de la floraison (anthracnose, sclerotinia, botrytis, mildiou, oïdium)

Avril

Mai

Juin

Juillet

Semis à partir d'avril

Pois de conserve

Récolte à partir de juin

Passage de drone pour chardons
Désherbage mécanique
Sucre dans pulvérisateur pour pucerons

Sur l'itinéraire technique

- 2 voire 3 insecticides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

- Ce qui est efficace selon les participants :
- Binage pois (mais attention à la taille des rangs)
- Des variétés tolérantes existent, mais les variétés sont imposées dans le cahier des charges
- Traiter avec du sucre pour les pucerons
- Ce qui est moins efficace selon les participants :
- OAD phyto : Scan Bean, pas utile, ne fonctionne pas

Pas encore assez de recul :

- Passage drone

Déroulé des tours de plaine

Concernant la réalisation des tours de plaine, il a été validé avec les agriculteurs de reporter les tours de plaine à la prochaine campagne et de les démarrer à l'automne.



Contacts



Camille Dallet

Chargée de mission qualité de l'eau

c.dallet@siep-du-santerre.fr

06 58 11 44 60



Adrien VALENTIN

Chargé d'affaires

avalentin@geonord.fr

03 21 71 91 64



Aurélié ALBAUT

Conseillère

a.albaut@somme.chambagri.fr

03 22 33 69 00

&

Mathilde PLUTOT

Chargée d'études

mplutot@geonord.fr

07 84 23 91 35





Inf°EAU n°3 – Mars 2022 – ORQUE DE POTTE ET MORCHAIN







Inf°EAU n°4
– Juillet 2022 –
ORQUE DE POTTE ET
MORCHAIN





Synthèse commune aux 2 ORQUEs des reliquats automne-hiver 2021-2022

Dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE) des captages de Potte/Morchain et Caix, une seconde campagne de Reliquats Entrée Hiver et Sortie Hiver vous a été proposée par le SIEP du Santerre. L'objectif est de réfléchir aux stratégies à mettre en œuvre pour **réduire les pertes de nitrates** et **recycler ou maintenir l'azote au champ**, dans l'intérêt de la qualité de l'eau et de la performance économique des exploitations.

82 analyses de REH et 81 RSH ont été réalisées sur les mêmes parcelles que l'année dernière



1. Campagne de mesures de Reliquats en Entrée Hiver

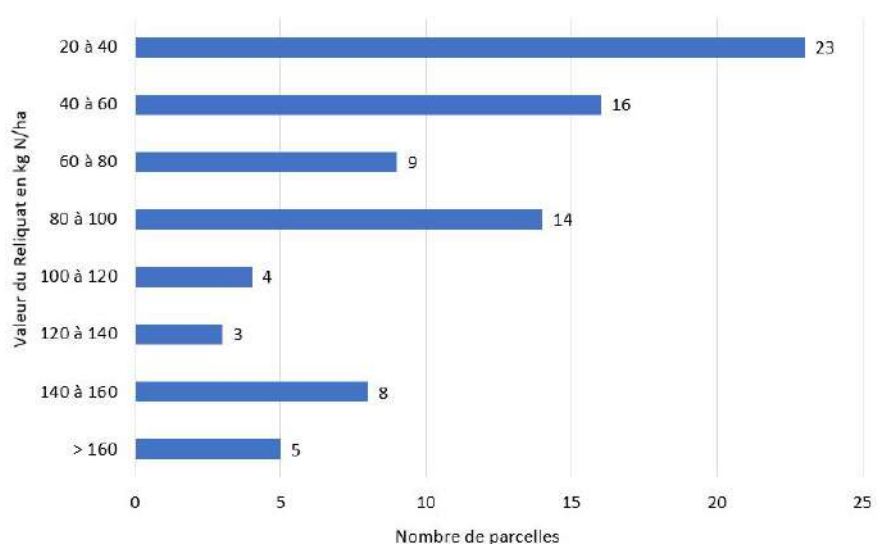
Des mesures de reliquats en entrée hiver ont été réalisées sur vos parcelles, début novembre, juste après les premières pluies automnales et le début de la période de drainage.

Les résultats de REH peuvent vous permettre de mieux comprendre la dynamique de minéralisation de l'azote sur cette période de lessivage et d'identifier les situations culturales les plus à risques. L'azote qui n'a pas été capté par un couvert ou par la culture en place sera inévitablement entraîné vers la nappe, les nitrates ne se dégradant pas.

Les REH varient en fonction du précédent (qui reçoit une quantité d'azote plus ou moins importante et qui capte plus ou moins l'azote), de la minéralisation automnale (qui dépend de la météo), de l'absorption par les couverts/repousses, et des apports organiques qui ont été réalisés.

Cette année, les valeurs sont comprises entre 21 et 68 kg N/ha pour la moitié des parcelles avec un maximum à 294 kg N/ha. La **moyenne est de 39 kg N/ha et la médiane de 68 kg N/ha.**

Histogramme des REH automne 2021

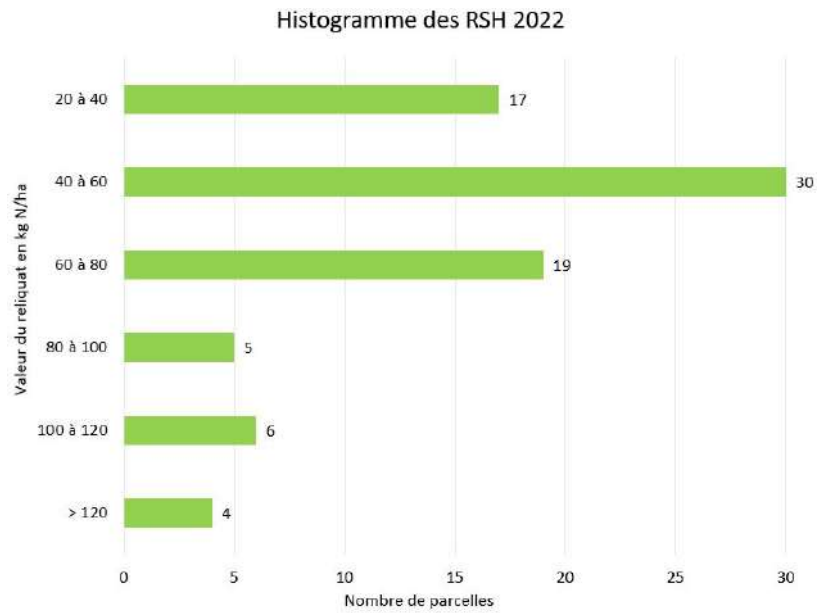


2. Campagne de mesures de Reliquats en Sortie Hiver

La mesure de l'azote dans le sol à la sortie de l'hiver contribue à l'ajustement du niveau de fertilisation azotée, aussi bien sur les cultures d'hiver que de printemps. **Ce reliquat sortie hiver doit être pris en compte dans la méthode des bilans pour calculer la dose prévisionnelle d'azote.**

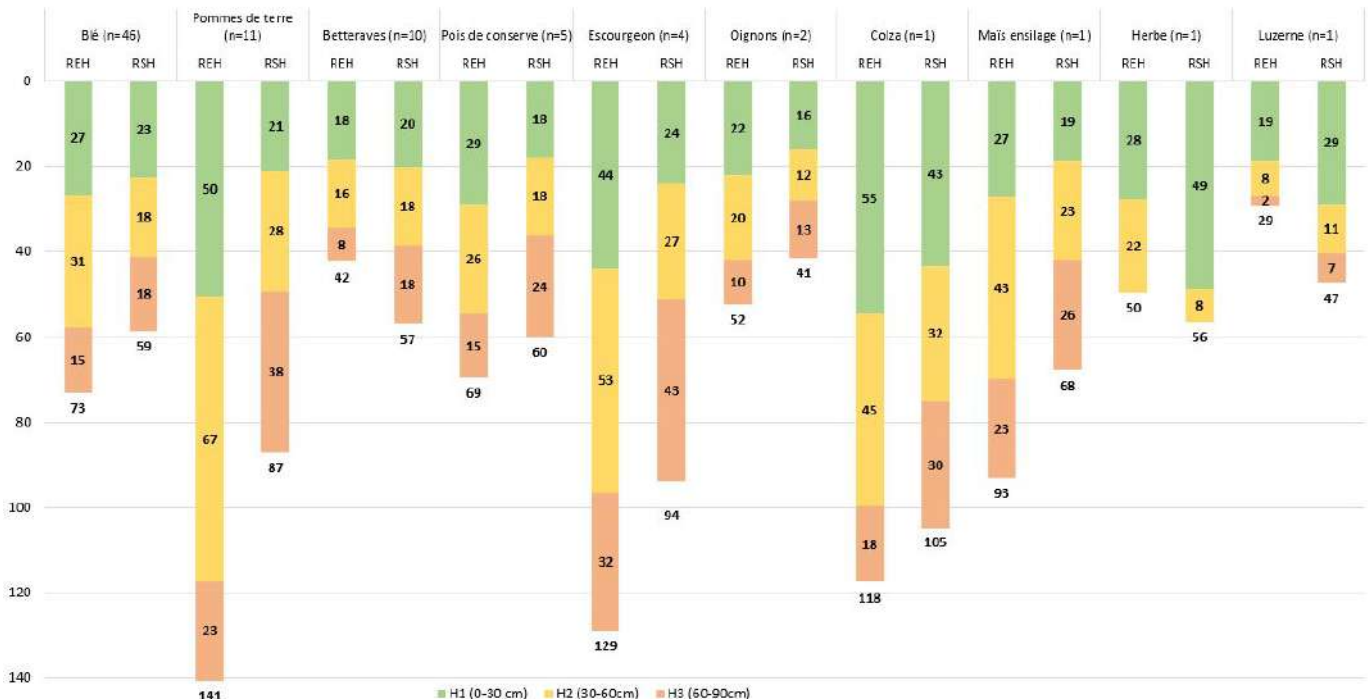
Cette année, la **valeur moyenne de RSH est de 62 kg N/ha et la médiane de 57 kg N/ha**. La quantité d'azote minéral en sortie hiver est globalement faible à moyennement élevée marquant un lessivage potentiel des sols et une dynamique de minéralisation soutenue.

La variabilité des RSH est conséquente avec des résultats compris entre 22 et 163 unités. **Retenons que pour la moitié des analyses, le RSH est compris entre 22 et 57 unités.**



3. Effet de la culture précédente

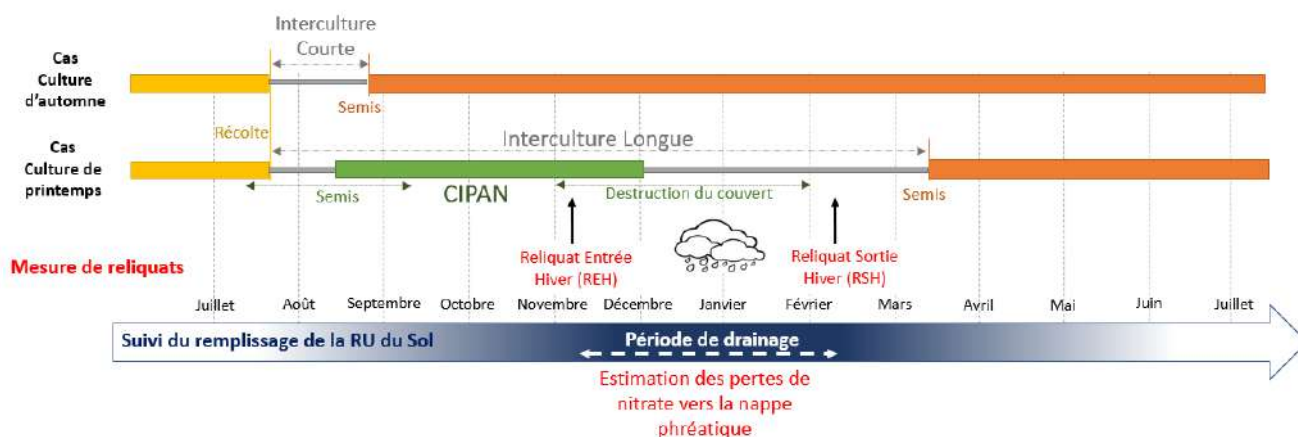
REH 2021 et RSH 2022 moyen par précédent et horizon (kg N/ha)



Le précédent a un effet significatif sur la valeur du REH et du RSH. Les écarts de reliquat entre les précédents culturaux sont marqués avec un écart de 112 kg N/ha entre la moyenne de REH des pommes de terre et une parcelle de luzerne et une différence de 64 kg N/ha entre une parcelle de colza et la moyenne d'une parcelle d'oignons. Les valeurs de REH et de RSH les plus élevées ont été observées pour les précédents pommes de terre, colza et escourgeon.

4. Evolution des reliquats entre l'entrée et la sortie de l'hiver

Les paramètres suivis

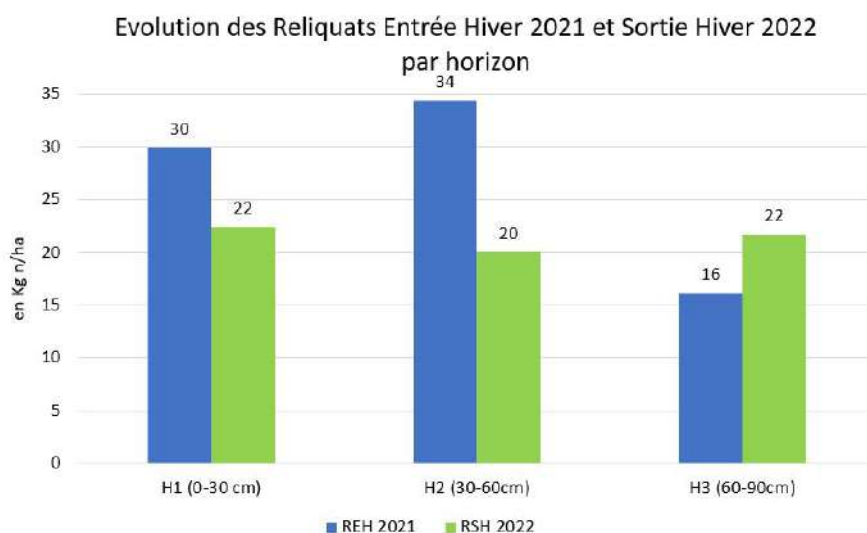


Sur les 82 parcelles, **53 ont une valeur de reliquat qui diminue** entre l'entrée et la sortie de l'hiver et **29 qui augmentent**. Les raisons sont jugées au cas par cas ; plusieurs explications peuvent être apportées comme le développement du couvert végétal, le travail du sol, le type de sol, la culture et le rendement du précédent, l'apport d'un amendement organique, etc.

La figure ci-contre montre les quantités d'azotes moyennes relevées par horizon en entrée hiver et sortie hiver.

Les valeurs diminuent pour les 2 premiers horizons et augmentent pour le 3^{ème} horizon.

Ce résultat est lié à plusieurs mécanismes : la dégradation des résidus de cultures qui peut mobiliser l'azote minéral, l'absorption par le couvert ou la culture en place principalement sur les horizons de surface et la migration des nitrates en profondeur.






Rappel

Il est nécessaire d'adapter la fertilisation azotée pour limiter les pertes en nitrates. Ainsi, pour optimiser les apports :

- **Ajuster l'objectif de rendement** à la parcelle en tenant compte du potentiel agronomique du sol
- **Fractionner** la fertilisation azotée et adapter la dose en fonction du stade de la culture
- **Maximiser la couverture de sol** en période d'interculture (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates, repousses)

La couverture des sols en période hivernale est le levier le plus efficace pour limiter les transferts **diffus** des nitrates vers les eaux. En effet, les **CIPAN** permettent de **capter temporairement l'azote minéral du sol** et de restituer une partie de cet azote pour la culture suivante. Sans couvert végétal en période de drainage, l'azote migre plus facilement en profondeur. Lorsqu'il n'est plus atteignable par les racines de la culture, il est perdu et risque d'atteindre la nappe d'eau souterraine. L'azote piégé par la CIPAN peut donc être recyclé dans la succession culturale, permettant ainsi de limiter le lessivage des nitrates et de réaliser des économies de fertilisation.



Compte-rendu du groupe de travail du 16 mai 2022 à la salle Saint Didier de Chaulnes (14h)

Ordre du jour :

- Objectifs du groupe technique
- Qu'est-ce qu'une pratique innovante ?
- Valider les itinéraires techniques cultureux et les pratiques innovantes
- Déroulé des tours de plaine
- Les animations agricoles sur les AAC de Caix et Potte/Morchain

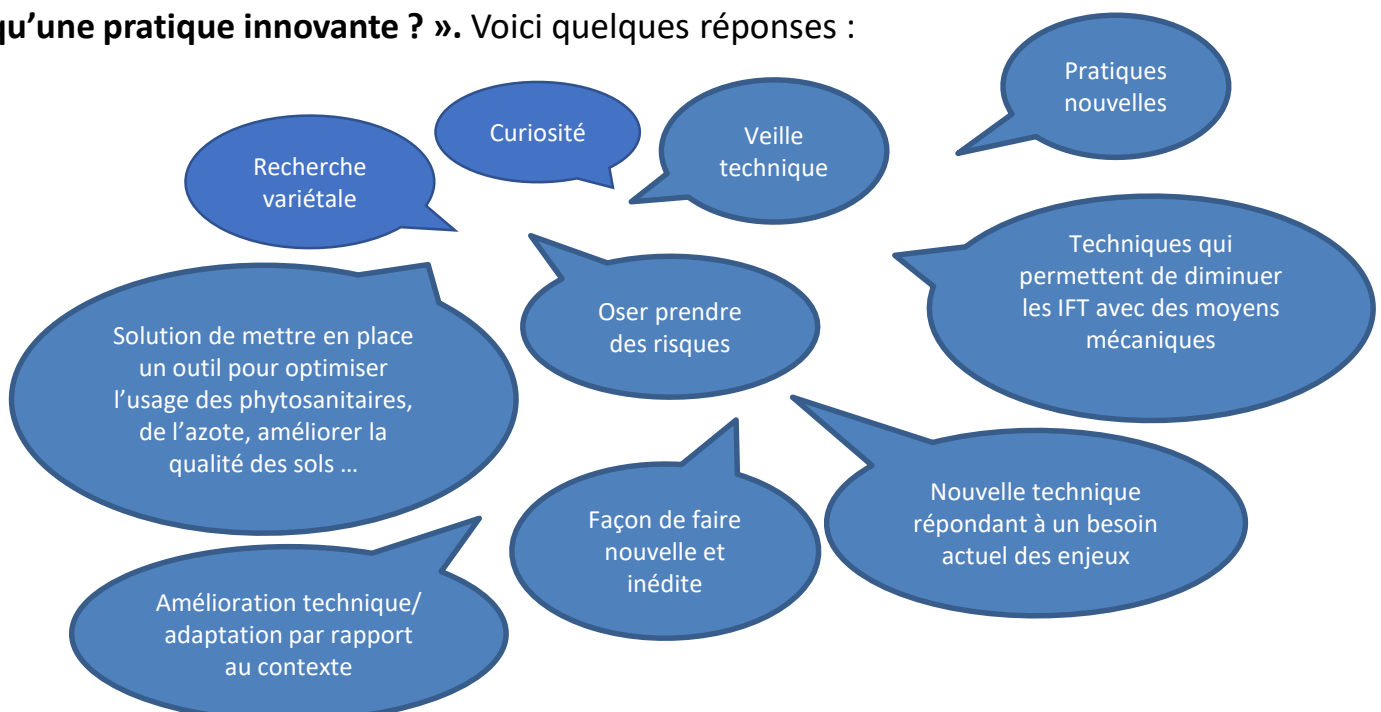
Pour avoir accès à la présentation, vous pouvez contacter Camille Dallet (c.dallet@siep-du-santerre.fr / 06,58,11,44,60).

Principales remarques et questions :

L'atelier a eu pour objectifs de valider ensemble les itinéraires techniques sur les cultures de blé, betteraves, pommes de terre, pois de conserve et haricots et de valider les différentes **pratiques « innovantes »** pouvant être mises en place sur les cultures pour **diminuer l'usage des produits phytosanitaires**. Il a été demandé aux participants une validation par culture, à savoir :

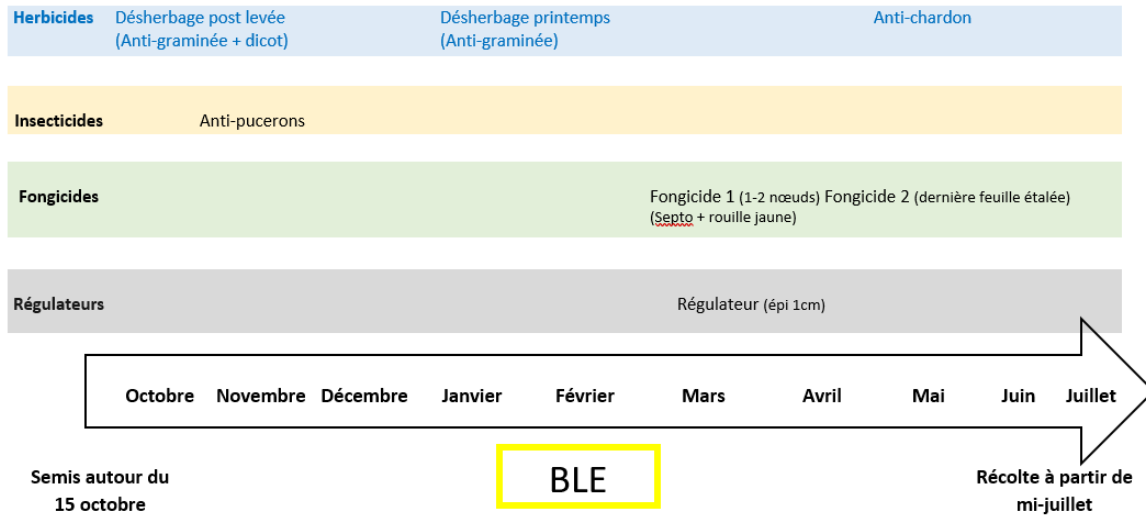
- Vérifier les itinéraires techniques culturelles ;
- Vérifier la protection phytosanitaire ;
- Vérifier les différents leviers pouvant être utilisés pour réduire l'usage des phytosanitaires.

Afin de démarrer le groupe de travail, les participants ont répondu à la question : « **qu'est-ce qu'une pratique innovante ?** ». Voici quelques réponses :



Discussion autour du blé

Schéma qui a servi de base de discussion



- Utilisation des leviers agronomiques :
- Eviter les précédents à risques
 - Utiliser des variétés résistantes
 - Réduire les densités de semis
 - Retarder les dates de semis
 - Réaliser des faux semis
 - Association de variétés

- Désherbage mécanique
- OAD Phyto
 - Traitement bas volumes
 - Traitement de l'eau
 - Biocontrôles

Sur l'itinéraire technique

- La pratique qui se fait de plus en plus concernant le désherbage est la réalisation de deux désherbages chimiques à l'automne

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

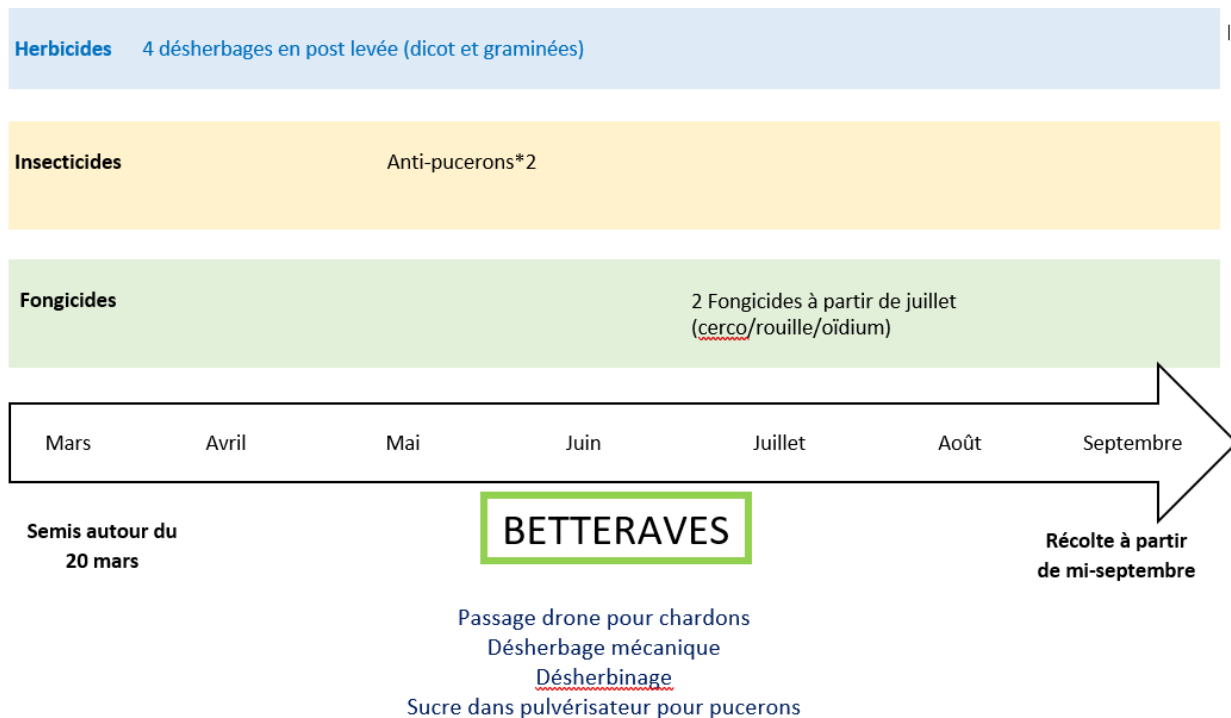
- Semis autour du 15/10 pour 180 grains
- Vaccillant permet la baisse d'1/3 de fongicide
- Phosphate de potassium et soufre peuvent être utilisés contre fongicide
- Réaliser un labour avant un blé peut être une solution si problématique de désherbage
- Réaliser des cultures associées
- Des faux semis peuvent être réalisés après une récolte de pommes de terre précoce
- De plus des intercultures courtes peuvent être implantées après une récolte précoce de pommes de terre ou après une récolte de haricots. Semis du couvert au 18/08 destruction au 15/10
- Le traitement de l'eau a un intérêt par rapport à l'usage des phytos=> baisse l'utilisation des fongicides

Ce qui est moins efficace selon les participants :

- Réaliser du désherbage mécanique sur blé est difficile, car pas le matériel + difficile de passer
- OAD phyto=> est toujours en train de déclencher alors qu'il n'y a pas de maladie
- Dans les cranettes, beaucoup de blé/blé sont faits, car pas possible de mettre autre chose
- Pour le bas volume, il n'y a pas forcément de baisse de phyto, ce sont les conditions de traitement qui agissent sur le traitement (traiter tôt le matin pour ne pas avoir de vent et une bonne hygrométrie)

Discussion autour de la betterave

Schéma qui a servi de base de discussion



Sur l'itinéraire technique

- Dans les ¾ du temps avec traitement de semence=> 1 anti-puceron + 1 autre insecticide
- Si Pommes de terre après les betteraves pas de traitement de semence
- Passage de 2 voire 3 fongicides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

Ce qui est efficace selon les participants :

- Le désherbage mécanique supprime un passage
- Traiter avec du sucre pour les pucerons (le mettre en même temps que le désherbant)
- Il existe des variétés tolérantes à la cercosporiose et à la rouille

Ce qui est moins efficace selon les participants :

- Lorsque l'on utilise des traitements de semence en betteraves il n'est pas possible de mettre des couverts qui fleurissent
- Désherbinage → contradictoire. Le traitement doit se faire en condition humide, alors que le binage doit se faire en condition sèche (difficile à mettre en place)

Pas encore assez de recul :

- Pas d'avis sur le passage du drone => nouveau pour cette année
- Des instituts techniques sont en train de regarder pour faire des variétés tolérantes aux herbicides (en cours de développement)
- Des essais sont réalisés pour le saupoudrage de paille sur betteraves et pommes de terre pour lutter contre le puceron.

Discussion autour de la pomme de terre

Schéma qui a servi de base de discussion

Herbicides 1 désherbage en pré levée
(Large spectre)

Insecticides 1 insecticide
(Pucerons et doryphores)

Fongicides 6 à 20 passages, selon météo

Autres 1 anti-germinatif 1 défanage chimique

Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre

Récolte d'août à octobre

Plantation début avril

Pommes de terre

Désherbage mécanique
Rampe de traitement en localisé
OAD Phyto
Barre-buttes
Traitement de l'eau

Traitements en bas volumes
Traitements adaptés en fonction de la santé de la plante
Broyage pour défanage
Biocontrôle

Sur l'itinéraire technique

- Réalisation de deux désherbages
- Plus d'insecticide pour pucerons

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

- Ce qui est efficace selon les participants :
- Biocontrôle=> phosphate de potassium
- Utilisation d'efface trace
- Ce qui est moins efficace selon les participants :
- Désherbage mécanique pas possible sur pommes de terre
- Il existe des variétés tolérantes, mais pas forcément de débouchés
- Rebuttage => faire attention aux stolons
- Faire attention aux bandes fleuries => attention sur sa mise en place. De plus, les parcelles se salissent

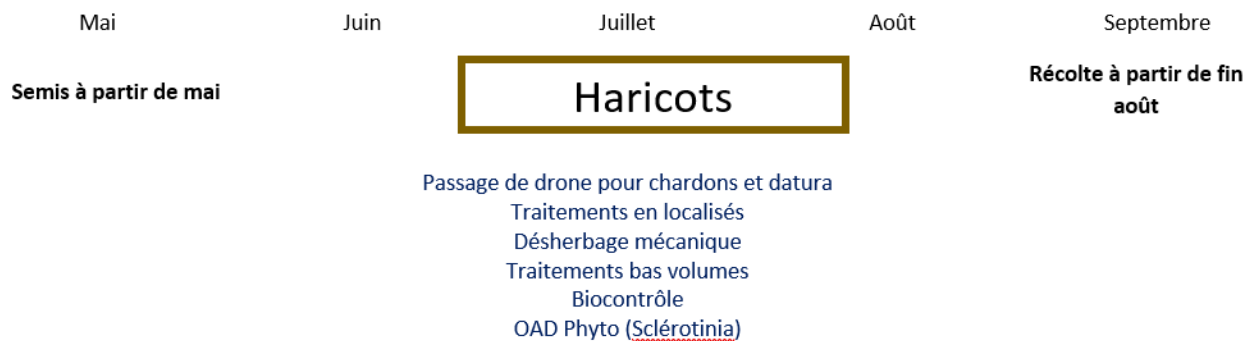
Discussion autour du haricot

Schéma qui a servi de base de discussion

Herbicides 1 désherbage en pré semis incorporé (Graminées) 2 désherbages en post levée (Dicot, datura, chardons)

Insecticides 2 insecticides : 2 feuilles et floraison (pyrales, noctuelles)

Fongicides 2 passages à partir de boutons blancs



Sur l'itinéraire technique

- 1 herbicide en pré levée et 1 en post levée
- 2 voire 3 fongicides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

- Ce qui est efficace selon les participants :
- Biocontrôle Contans, mis systématiquement
- Ce qui est moins efficace selon les participants :
- OAD phyto : Scan Bean, pas utile, ne fonctionne pas
- Pas encore assez de recul :
- Passage drone

Discussion autour du pois

Schéma qui a servi de base de discussion

Herbicides 1 désherbage en post semis + 1 pré levé (large spectre)

Insecticides 2 insecticides : sitones (levée), thrips (levée), pucerons (boutons blancs), cécidomyies (boutons à début floraison), tordeuses (floraison à grossissement de la gousse)

Fongicides 2 passages au moment de la floraison (anthracnose, sclérotinia, botrytis, mildiou, oïdium)

Avril

Mai

Juin

Juillet

Semis à partir d'avril

Pois de conserve

Récolte à partir de juin

Passage de drone pour chardons
Désherbage mécanique
Sucre dans pulvérisateur pour pucerons

Sur l'itinéraire technique

- 2 voire 3 insecticides

Sur les leviers pour diminuer l'usage des phytosanitaires

- Ce qui est efficace selon les participants :
- Binage pois (mais attention à la taille des rangs)
- Des variétés tolérantes existent, mais les variétés sont imposées dans le cahier des charges
- Traiter avec du sucre pour les pucerons
- Ce qui est moins efficace selon les participants :
- OAD phyto : Scan Bean, pas utile, ne fonctionne pas

Pas encore assez de recul :

- Passage drone

Déroulé des tours de plaine

Concernant la réalisation des tours de plaine, il a été validé avec les agriculteurs de reporter les tours de plaine à la prochaine campagne et de les démarrer à l'automne.



Contacts



Camille Dallet

Chargée de mission qualité de l'eau

c.dallet@siep-du-santerre.fr

06 58 11 44 60



Adrien VALENTIN

Chargé d'affaires

avaleutin@geonord.fr

03 21 71 91 64



Auréliе ALBAUT

Conseillère

a.albaut@somme.chambagri.fr

03 22 33 69 00

&

Mathilde PLUTOT

Chargée d'études

mplutot@geonord.fr

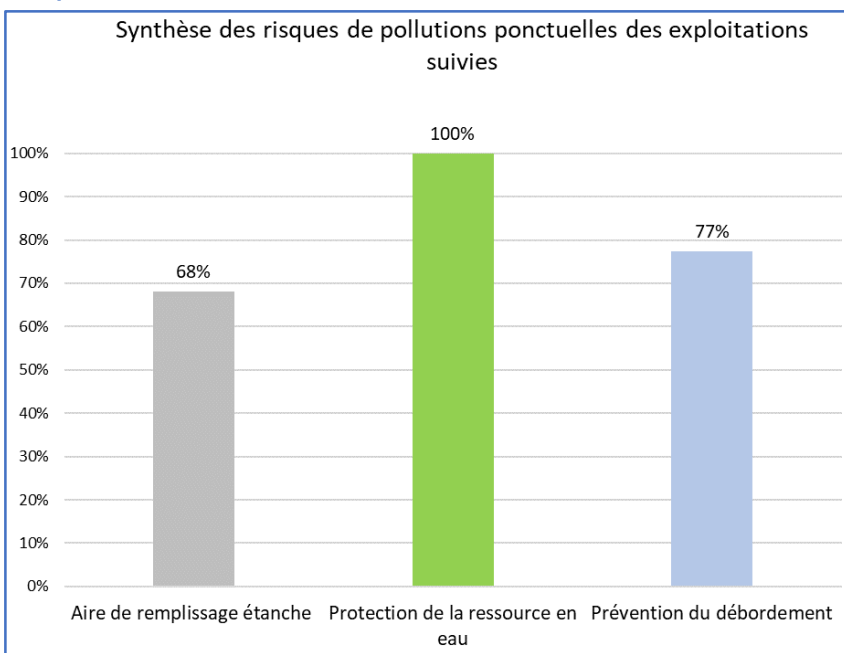
07 84 23 91 35



Les actions portées sur l'ORQUE de Potte-Morchain

Les suivis agricoles 2019 - 2020

Vous avez rencontré le bureau d'études Géonord dans le cadre des suivis des diagnostics agricoles pour les campagnes 2019 et 2020. Ces suivis permettent de mesurer les évolutions, aussi bien des pratiques culturales qu'au niveau de la maîtrise du risque de pollutions accidentelles au sein du corps de ferme.

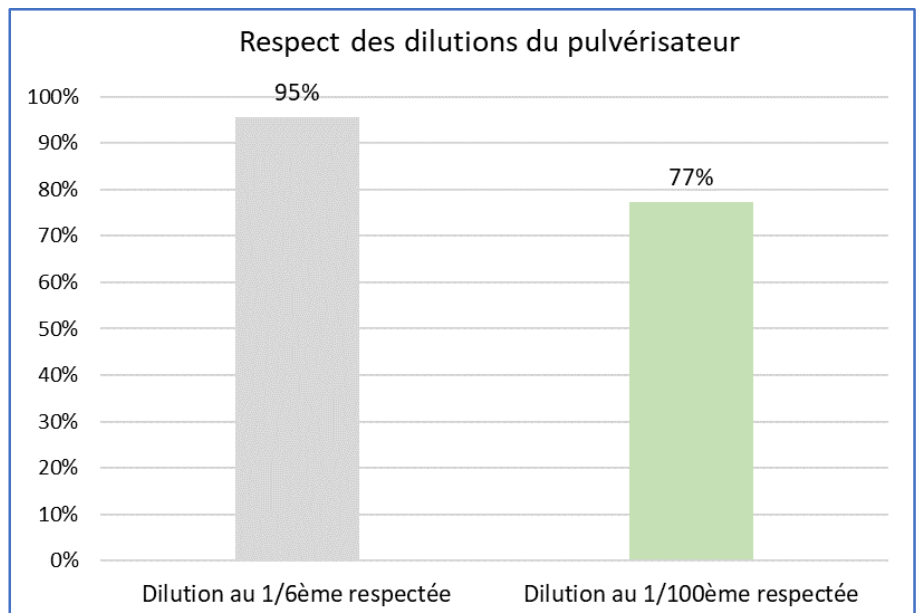


**22 agriculteurs
 rencontrés
 1594 ha de SAU suivie**

Voici les principales évolutions qui ont pu être observées : **100% des agriculteurs suivis disposent d'une protection de la ressource en eau** tels qu'une cuve intermédiaire, un clapet anti-retour ou une potence.

Plus de la moitié des agriculteurs dispose d'une aire de remplissage étanche et plus des trois quarts des exploitants d'une prévention contre le débordement tel qu'un volucompteur à arrêt automatique.

Concernant le rinçage du pulvérisateur, le fond de cuve du pulvérisateur doit être dilué au 1/6ème pour pouvoir mettre en œuvre le rinçage au champ puis au 1/100 pour pouvoir vider le fond de cuve. **95% des agriculteurs respectent la dilution au 1/6ème et 77% la dilution au 1/100ème.**

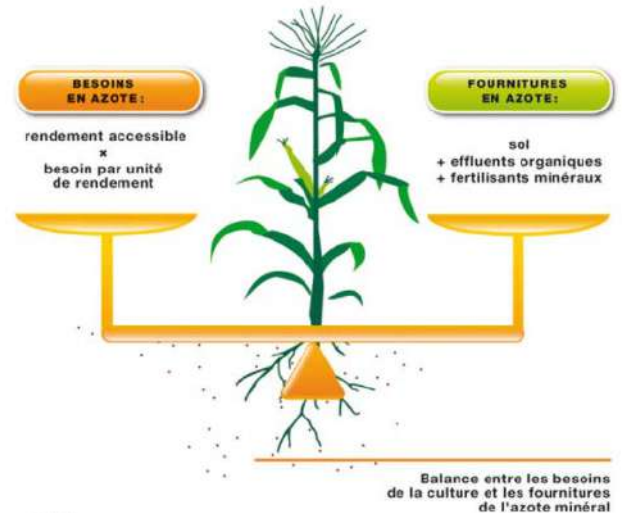


Equilibre de fertilisation azotée

Les concentrations en nitrates des forages sont inférieures à 50mg/l (seuil de potabilité).

En matière de lutte contre les pollutions diffuses en nitrates, les critères à prendre en compte sont :

- Les périodes à risque de lixiviation ;
- La couverture hivernale du sol et la gestion de l'interculture ;
- La gestion de la fertilisation azotée (reliquats azotés, pilotage en cours) ;
- La gestion des effluents organiques.



Quelques chiffres sur les suivis :

- **Diversité des CIPAN** : pour 2020, majorité des couverts en mélange de 2 espèces et 5 espèces et plus ;
- **Baisse des parts de surfaces pilotées avec un RSH** (en moyenne sur 4 ans, 48% des surfaces analysées) ;
- **Augmentation des parts de surfaces pilotées avec un OAD Azote** (en moyenne sur 4 ans, 54% des surfaces pilotables) ;
- **17 exploitants ont apporté de la matière organique en 2020** : 15 ont des analyses de cette MO et 15 réalisent des pesées.

Pollutions diffuses phytosanitaires

Concernant les produits phytosanitaires qui sont encore utilisés pour les derniers suivis (2019 et 2020) et qui sont retrouvés aux captages, il s'agit principalement :

Chloridazone : herbicide **betteraves** et porte-graines (fin d'utilisation au 31/12/2020) ;

Chlortoluron : herbicide blé et orge (pas utilisé sur le territoire ni en 2019, ni en 2020) ;

Bentazone : herbicide maïs, lin, **pois**, légumineuses fourragères, haricots, soja et portes graines ;

Ethofumésate : herbicide **betteraves** et porte-graines ;

Métamitron : herbicide **betteraves** ;

Métribuzine : herbicide **pommes de terre** et légumes ;

S-Métolachlore : herbicide **betteraves, haricots, maïs...**

En gras, les cultures sur lesquelles les molécules actives sont appliquées sur le territoire en 2019 et 2020.

L'usage des molécules entre 2019 et 2020 est en baisse sauf pour le S-métolachlore sur betteraves.

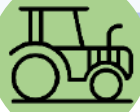
Les matières organiques du sol sont le pivot de la fertilité des sols. De plus, un sol en bon état résiste au ruissellement, limite l'infiltration et dégrade mieux les molécules phytosanitaires. Un recensement des analyses de sol de moins de 5 ans a été effectué sur le territoire. L'objectif étant d'identifier les taux de matière organique du territoire et de sensibiliser les agriculteurs au maintien ou l'augmentation des teneurs en matières organiques de leur sol.

Sur l'AAC les systèmes de production, sont tournés sur les cultures industrielles avec très peu d'élevage entraînant des taux de matière organique des sols du territoire relativement faibles. Comme le montre la figure, **les taux de matière organique sont inférieurs à 1.8% pour plus de la moitié de la surface des parcelles** pour lesquelles nous avons récupéré un résultat d'analyse.

Taux de matière organique en %	Surface dans l'AAC en ha	% de la surface analysée	Nombre de parcelles suivies
1,4-1,6	163	33%	12
1,6-1,8	117	24%	13
1,8-2	72	15%	5
2-2,2	64	13%	4
2,2-2,31	79	16%	4
Total surface analysée	495		38

Quelques chiffres sur les suivis :

- Entre 2016 et 2020, surfaces pilotées avec un OAD Phyto sont en hausse ;
- Légère baisse des surfaces avec techniques alternatives ;
- Stagnation de la part de surface irriguée par rapport à la surface irrigable (autour de 40%) ;
- Stagnation de l'usage de méthodes de pilotage de l'irrigation (n=11) ;
- Depuis 2016, augmentation du contrôle de l'enrouleur.



Mesures Agroenvironnementales et Climatiques

Le SIEP est opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) depuis 2012.

Les agriculteurs situés sur les communes suivantes sont éligibles pour souscrire aux mesures listées ci-dessous :

- Epéanecourt
- Morchain
- Hypercourt
- Pargny
- Mesnil-Saint-Nicaise
- Potte
- Licourt
- Puzeaux
- Curchy

Sur les deux AAC, cela représente 25 communes classées en enjeu Eau par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Programme de Développement Rural Régional.

La demande doit s'effectuer via l'outil TélÉPAC avant le 15 mai 2022

Mesures « Grandes cultures »			
Mesures	Objectifs	Montant	Durée de l'engagement
PI_7SEP_GCA1 PHYTO_01 + PHYTO_02	Absence de traitement herbicide de synthèse Engagement de 30% de la SAU éligible minimum	156,67 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCA2 PHYTO_01 + PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse Engagement de 30% de la SAU éligible minimum	308,50 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCR1 PHYTO_01 + PHYTO_04	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 2) Engagement minimum de 10% des surfaces déclarées grandes culture	95,70 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCR2 PHYTO_01 + PHYTO_05	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2) Engagement minimum de 10% de la SAU éligible	130,38 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCR6 PHYTO_01 + PHYTO_05 + PHYTO_14	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1) et hors herbicides (niveau 2) en grandes cultures Engagement minimum de 10% de la SAU éligible	176,84 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCR8 PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_15	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 2) et hors herbicides (niveau 1) en grandes cultures Engagement minimum de 10% des surfaces déclarées grandes culture	158,50 €/ha/an	1 an
PI_7SEP_GCS1 SOL_01 + PHYTO_01 + PHYTO_14	Conversion au semis direct sous couvert et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 1) Engagement sur 50% de la SAU et sur une surface min de 10ha	208,96 €/ha/an	5 ans
PI_7SEP_GCS2 SOL_01 + PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15	Conversion au semis direct sous couvert et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et hors herbicides de synthèse (niveau 1) Engagement sur 50% de la SAU et sur une surface min de 10ha	271,76 €/ha/an	5 ans
Mesures " couverts"			
Mesures	Objectifs	Montant	Durée de l'engagement
PI_7SEP_HECO COUVER_06	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) Réalisation d'un diagnostic d'exploitation pour localiser les zones pertinentes (pièce à fournir pour être éligible)	447 €/ha/an	5 ans
Mesures "entretien d'éléments fixes"			
Mesures	Objectifs	Montant	Durée de l'engagement
PI_7SEP_LIN1 LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,36 €/ml/an	1 an

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 9 mai 2022.

Pour rappel, toutes les communes à enjeu eau, citées précédemment, font partie du périmètre de l'AAC de Potte et Morchain sauf la commune de Puzeaux. Les agriculteurs ayant donc au moins une parcelle ou bien dont le siège d'exploitation est situé sur l'une de ces communes (hors Puzeaux) bénéficient de 60 points. Par contre, si un agriculteur n'a qu'une parcelle ou a son siège d'exploitation sur la commune de Puzeaux, alors il bénéficie de 40 points.

Attention, ces points ne sont pas cumulables entre eux !

Un tableau récapitulatif des aides en fonction des types d'opération est disponible ci-dessous. Pour plus d'informations, vous pouvez directement consulter les documents sur le site de l'Europe en Hauts-de-France via ce lien :

<https://europe-en-hautsdefrance.eu/?s=pcae>

Document à télécharger : AAP PCAE – 01bis_2022 Picardie

Opérations	4.1.a	4.4	4.1.b élevage	4.1.b végétale
	Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	Investissements <u>non</u> productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement de l'élevage	Investissements en faveur de la qualité et du renforcement des filières végétales (<i>légumes, lin, arboriculture</i>)
Investissements éligibles	Equipements relatifs à la réduction des intrants ; GES ; Préservation des sols ; Lutte contre l'érosion ; Economie d'eau ... Pacte : isolation énergétique des bâtiments d'élevage	Fascines, talus, noues, mare, insertion paysagère d'un bâtiment, exutoires de drains, déplacement de forages ...	Construction de bâtiment, rénovation ou aménagement ; apiculture ; équipements visant l'autonomie alimentaire ... Pacte : ambiance du bâtiment, matériel d'alimentation, abreuvement, surveillance ...	Construction ,rénovation et aménagement de bâtiment ; serre ; mécanisation ; développement SIQO ...
Plancher (HT)	4000	2000	4000	4000
Plafonds d'investissements éligibles (HT) 2022	120 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 240 000 € Collectifs : 160 000 €	80 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC)	120 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 240 000 € Collectifs : 160 000 €	80 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 100 000 € Collectifs : 100 000 €
Taux d'aides	40%	80%	30% + 10% si projet élevage	30%
Majorations non cumulables	20 % si projet en lien avec l'agriculture biologique 20% si projet collectif 20% si projet lié à une MAEc		10 % si projet en lien avec l'agriculture biologique 10% si projet collectif 10% si projet lié à une MAEc	
Majoration cumulée	20% pour les JA avec aides nationales (au <i>prorata</i> des parts sociales détenues)		10% pour les JA avec aides nationales (au <i>prorata</i> des parts sociales détenues)	
Seuils de sélection	80 points	50 points	70 points	60 points



Animation agricole 2022

Afin d'animer le plan d'actions agricoles proposé à la suite des derniers suivis, les animations qui vous seront proposées pour l'année 2022 sont :

- Résultats de la 2^{ème} de campagne de reliquats entrée qui a eu lieu fin 2021
- Résultats de la 2^{ème} campagne de reliquats sortie hiver qui a eu lieu en février 2022
- Estimation de l'azote perdu sur ce réseau de parcelle (fiche azote individuelle)
- Démonstration de matériels innovants
- Tours de plaine
- Groupe technique sur la gestion de l'azote sur pommes de terre



Contacts



Camille Dallet

Chargée de mission qualité de l'eau

c.dallet@siep-du-santerre.fr

06 58 11 44 60



Mathilde PLUTOT

Chargée d'études

mplutot@geonord.fr

07 84 23 91 35



Aurélié ALBAUT

Conseillère

a.albaut@somme.chambagri.fr

03 22 33 69 00